

n° 6425/SG

Paris, le 21 novembre 2023

à

Mesdames et messieurs les ministres,  
Mesdames et messieurs les ministres délégués,  
Mesdames et monsieur les secrétaires d'État,  
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,  
Mesdames et messieurs les préfets de région,  
Mesdames et messieurs les préfets de département,  
Mesdames et messieurs les dirigeants d'établissements  
publics et opérateurs

**Objet :** Engagements pour la transformation écologique de l'Etat

**PJ :** Liste des 15 engagements  
Animation, gouvernance et suivi  
Outils d'accompagnement

Référence	N° 6425/SG
Date de signature	21 nov. 23
Emetteur	Première ministre
Objet	Services publics écoresponsables
Commande	Déploiement du plan « services publics écoresponsables »
Actions à réaliser	Actualisation du dispositif « Services publics écoresponsables », désormais basé sur 15 engagements (2 transversaux et 13 thématiques) Première déclinaison du plan en début d'année 2024 avec mise en œuvre immédiate de premières actions Approfondissement des actions pour juin 2024 Rappel des moyens mis en œuvre pour le déploiement national de cette formation gouvernance simplifiée permet de suivre les avancées, lever les blocages, et piloter les financements Suivi national des résultats de ce chantier
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	
Nombre de pages et annexes	3 pages + 3 annexes

Le Président de la République a fixé un cap au gouvernement : réussir une transition écologique juste et efficace, comprenant en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La planification écologique, sous la bannière France Nation Verte, porte une méthode qui nous permet d'agir avec l'ensemble des acteurs de notre pays : citoyens, entreprises, collectivités locales. Nous avons tous un rôle à jouer.

Nous sommes collectivement sur la bonne voie, mais il faut désormais faire en cinq ans, ce que nous avons réalisé ces trente dernières années. C'est un défi inédit, que nous allons relever en déclinant nos objectifs secteur par secteur et en mobilisant les moyens nécessaires pour accompagner le changement.

C'est avec cette méthode de planification écologique que je souhaite aujourd'hui engager le tournant écologique de nos services publics. L'exemplarité de l'État est la condition de crédibilité de notre action, car nous ne pouvons pas attendre de la société les engagements que l'État ne saurait s'appliquer à lui-même. Cette transformation écologique constitue aussi un puissant levier d'efficacité et d'attractivité pour notre fonction publique. Par nos services publics, nous démontrons que la transition écologique est possible et facteur de progrès pour la société.

Ainsi, le plan de transformation écologique de l'État fixe un cap clair et mobilise des moyens humains et budgétaires à la hauteur des objectifs. Si la méthode d'accompagnement est nouvelle, ce plan rassemble toutes les initiatives existantes, pour simplifier et accélérer leur mise en œuvre.

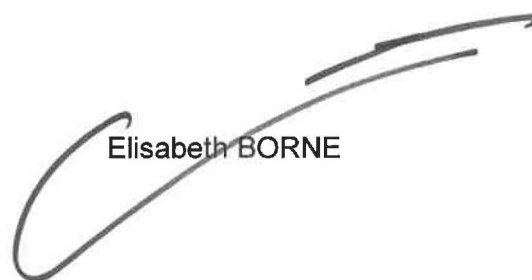
Les 15 engagements figurant dans cette circulaire doivent nous permettre de respecter une trajectoire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'État de 22% en 2027 par rapport à 2022 (-5% par an), à atteindre le zéro émission nette d'ici 2050, à préserver et restaurer la biodiversité et réduire notre consommation de ressources. Pour encourager à la mobilisation, la première mesure est la formation de tous les agents publics à la transition écologique. La deuxième organise et assure le suivi des émissions de gaz à effet de serre de l'État. Les treize autres mesures nous permettront de mieux nous déplacer, mieux produire et consommer, mieux nous nourrir, mieux gérer nos bâtiments et mieux protéger et valoriser nos écosystèmes.

Les ministères sont chargés du déploiement du dispositif auprès de leurs administrations centrales et déconcentrées ainsi que des établissements publics et opérateurs sous leur tutelle. Les préfetures de région sont chargées du déploiement du dispositif pour le périmètre ATE (administration territoriale de l'État), en coordination avec les préfetures de département. Les 15 engagements s'appliquent à tous, néanmoins les circonstances et les leviers d'action les plus pertinents sont différents pour chacun : je vous invite à exploiter les marges de manœuvre à votre disposition pour trouver la meilleure façon d'atteindre les objectifs, avec l'appui des directions pilotes en charge des différentes mesures.

Notre plan de transformation écologique doit également partir du terrain. Ainsi, chaque secrétaire général et chaque préfet de région sera chargé de décliner à son niveau le plan de transformation écologique de l'État dans les deux mois à venir, décrivant les priorités d'action dans chaque administration et région, les modalités de leur mise en œuvre et les moyens requis.

Pour les mettre en œuvre, la mobilisation de toutes les forces vives de la fonction publique est essentielle. C'est pourquoi j'ai souhaité que le plan de transformation écologique de l'Etat soit immédiatement concret et opérationnel. Avec le soutien du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE) et de la Délégation Interministérielle à la Transformation Publique (DITP), le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) vous accompagnera pour lever les freins que vous pourrez rencontrer et pour animer, suivre et assurer la gouvernance du dispositif.

Avec notre plan de transformation, nous expérimentons une méthode nouvelle, avec une gouvernance, des outils et des moyens inédits pour relever ce défi. Surtout, je sais que notre succès collectif repose sur l'engagement de chacun, et je sais pouvoir compter sur votre détermination.



Elisabeth BORNE

## Liste des 15 engagements

### Mesures transversales

**La planification écologique s'articule autour de cinq enjeux environnementaux : le climat, la biodiversité, l'adaptation, les ressources et la santé.**

L'Etat doit prendre part à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et aux actions qui permettent de limiter les effets du changement climatique, l'adaptation aux conséquences inévitables du changement climatique, la restauration de la biodiversité, la réduction de l'exploitation des ressources naturelles à un rythme soutenable et la réduction de toutes les pollutions qui impactent la santé. Il s'assure d'accompagner et faciliter le passage à l'action de ses agents. Il mesure et rend compte.

Concernant la décarbonation<sup>1</sup>, une première estimation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre de l'Etat a été établie à partir des données d'achats, précisée dans la **stratégie de décarbonation de l'Etat**. Elle estime les émissions GES de l'Etat à environ 10 millions de tonnes équivalent CO2 (Mteq CO2) en 2019. Cette stratégie **fixe également une trajectoire de baisse des émissions de 22% en 2027 par rapport à 2022 (soit -5% par an) et un objectif de diviser par cinq les émissions de l'Etat d'ici 2050**. Cela suppose de mesurer les émissions et de définir des plans de transition.

#### **Mesure 1 : Former les agents à la transition écologique**

##### **Pilotes : DIESE ou DGAFP selon les profils**

- **Action 1.1** : Vous vous assurez du suivi par tous les agents publics et cadres dirigeants de formations à la transition écologique. Au-delà de la sensibilisation, les besoins de formations métiers seront traités dans le plan de transformation.  
*Cible 2024 : 25 000 fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique, cible 2027 : tous les agents formés à la transition écologique*

#### **Mesure 2 : Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation**

##### **Pilote : CGDD**

- **Action 2.1** : Le CGDD conçoit un outil interministériel « Etat Bas Carbone » pour accompagner la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, avec une remontée d'information annuelle d'indicateurs. Cet outil permettra aussi de consolider une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'Etat. **Pilote : CGDD**  
*Cible 2023 : outil disponible pour l'ensemble des ministères, cible 2024 : outil disponible et utilisé par l'ensemble des administrations de l'Etat (établissements publics et opérateurs compris)*
- **Action 2.2** : Vous réaliserez tous les trois ans un bilan de gaz à effet de serre (BEGES) selon le périmètre de votre administration (ministère, préfecture et établissement public ou opérateur de l'Etat), comprenant un diagnostic des émissions et un plan de transition, afin de respecter la trajectoire de décarbonation des services publics et en application de [l'article L. 229-25 du code de l'environnement](#). De façon optionnelle, vous êtes encouragés à mettre à jour le BEGES sur une base annuelle, ce qui facilitera le suivi des résultats et la robustesse du processus de collecte des données. **Pilote : DGE**  
*Cible 2027 : 100% des ministères, des préfectures de région et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ont réalisé au moins un BEGES (REG<sup>2</sup>)*

<sup>1</sup> Les autres enjeux de la planification écologique sont précisés dans les thématiques se déplacer, mieux produire/ mieux consommer, préserver, se nourrir, mieux gérer les bâtiments.

<sup>2</sup> La mention « REG » signale les mesures qui appliquent une disposition législative ou réglementaire.

## Mieux se déplacer

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France (environ un quart des émissions nationales). Les 2,5 millions d'agents publics contribuent à ces émissions à travers leurs déplacements domicile-travail et professionnels. Leur réduction passe par la sobriété et la réduction des déplacements (télétravail, covoiturage, réduction de la vitesse et du nombre de déplacements professionnels), l'électrification des flottes (92% de la flotte de véhicules hors opérationnels étant encore thermique en 2019) et le report modal de la voiture et l'avion vers les transports collectifs et les mobilités actives (vélo, marche...) ...

### **Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal**

- **Action 3.1** : Vous mettrez en place un ou des plans de mobilité durable couvrant l'ensemble du périmètre de votre administration. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : 100% d'administrations couvertes (REG)*
- **Action 3.2** : Depuis la crise du Covid, le télétravail s'est largement développé dans l'administration et a fait l'objet d'un [accord-cadre en avril 2022](#) et d'une revalorisation de l'indemnisation forfaitaire télétravail à compter du 1er janvier 2023. Le télétravail sera encouragé, sous réserve de la nécessité de service, dans le cadre du dialogue social, pour limiter les déplacements en sensibilisant l'ensemble des niveaux hiérarchiques et les agents. La trajectoire cible de réduction de gaz à effet de serre globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027. **Pilote : DGAFP**  
*Cible : 8% en 2024 et 25% en 2027 [pourra être ajustée avec meilleure connaissance de la pratique].*
- **Action 3.3** : Vous encouragerez les agents à décarboner leurs déplacements domicile-travail (transports collectifs, forfait mobilité durable, covoiturage)<sup>3</sup>. **Pilote : DGAFP**  
Vous promouvrez des solutions de covoiturage domicile-travail organisé, grâce à des partenariats avec des plateformes. **Pilote : DGITM**  
*Cible 2024 (au moins l'une des cibles suivantes selon la situation géographique) : 10% d'agents ont recours au FMD par an et/ou 15% d'agents (45% en IDF) bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (ITC), cible 2027 (au moins l'une des cibles suivantes selon la situation géographique) : 20% ayant recours au FMD (REG<sup>4</sup>) et/ou 18% d'agents (50% en IDF) bénéficiant d'une ITC.*
- **Action 3.4** : Vous promouvrez la pratique du vélo et mettrez à disposition des agents aussi bien que des usagers du service public des places de stationnement vélo sécurisées lorsque le site ne l'est pas, en application de [l'article L. 113-20 du code de la construction et de l'habitat](#) et du [décret du 25 juin 2022](#). **Pilote : DGITM**  
*Cible 2024 : 75% des sites dont l'Etat est propriétaire équipés en stationnement vélo sécurisé, cible 2027 : 100% (REG)<sup>5</sup>*

<sup>3</sup> Données disponibles : en 2021, 4% des agents de l'Etat bénéficient du forfait mobilité durable et en 2017, 14% des Français (hors IDF) et 44% (IDF) utilisent les transports collectifs<sup>3</sup> pour leurs déplacements domicile-travail

<sup>4</sup> Cible nationale pour la part modale de vélo et de covoiturage issue de la [loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#).

<sup>5</sup> Pour rappel, en 2021, 40% des sites dont l'Etat est propriétaire sont équipés en stationnement vélo sécurisé.

## Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal

La DGAFP intègre toutes les actions ci-après dans la politique de voyage de l'Etat et les administrations en assurent la mise en œuvre dans leur plan d'action mobilité. L'ensemble des niveaux hiérarchiques, des services des ressources humaines et des moyens généraux des administrations sont mobilisés à cette fin.

- **Action 4.1** : Vous encouragerez le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux événements hybrides pour limiter les déplacements professionnels des agents.  
**Pilote : DGAFP.** *Cible 2024 : -20% de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019, cible 2027 : -30% (suivi DAE)*
- **Action 4.2** : Vous réduirez le parc automobile des véhicules, notamment les véhicules de fonction. Vous faciliterez la mutualisation géographique de l'usage de la flotte. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : - 3% de véhicules particuliers par rapport à 2021, cible 2027 : - 6% (suivi DAE) [pourra être ajustée avec meilleure connaissance de la pratique].*
- **Action 4.3** : Vous demanderez aux agents de réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h (hors véhicules d'intérêt général et situations d'urgence), en application de la [circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#). **Pilote : DAE**
- **Action 4.4** : Vous déploierez des formations à l'éco-conduite et à la conduite électrique. **Pilote : DGAFP**  
*Cible 2024 : actions de formation/sensibilisation, notamment à l'éco-conduite et conduite électrique.*
- **Action 4.5** : Vous renforcerez le covoiturage professionnel via le logiciel de gestion de la flotte automobile Odrive en assurant un déploiement automatique et généralisé du module de covoiturage et en sensibilisant les agents à son recours. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 pour les ministères et préfectures : moyenne 1,5 passagers par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection), Cible 2027 : moyenne : 1,7 (suivi DAE via le logiciel Odrive)*
- **Action 4.6** : Vous inciterez au report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels afin de réduire les consommations de carburant, en complément de la réduction à la source des déplacements. **Pilote : DGAFP**  
*Cible 2024 : -5% de consommations de carburant en volume par rapport à 2022, cible 2027 : -10% (suivi DAE) et recensement annuel de la part des kilomètres réalisés en voiture, en train et en avion.*

## Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents

- **Action 5.1** : Vous vous engagerez à réduire les déplacements aériens des agents. Les déplacements des agents de l'État en avion ne sont autorisés que s'il n'existe aucune alternative ferroviaire de moins de 4 heures. **Pilote : DGAFP**  
*Cible 2024 : -20% trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019, cible 2027 : -30%<sup>6</sup>*

---

<sup>6</sup> Pour rappel, en 2021, le nombre de trajets par voie aérienne des agents a été réduit de 11% par rapport à 2019

- **Action 5.2** : Vous financerez des projets de réduction et/ou séquestration d'émissions de gaz à effet de serre d'un montant équivalent aux émissions issues des vols<sup>7</sup> des agents soit par l'achat de crédits carbone selon une stratégie achat à définir par la DAE en cohérence avec les orientations de la DGEC, soit par le financement de projets de séquestration carbone sur le patrimoine de l'Etat, selon une méthodologie approuvée, qui pourront faire l'objet de partenariats avec les administrations détentrices de foncier. Ces crédits et projets doivent répondre aux critères de l'[article R. 229-102-1 du code de l'environnement](#). Les projets labellisés "Bas Carbone" dans le cadre du [décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018](#) respectent ces critères. **Pilote : DAE, avec l'appui de la DGEC**  
*Cible 2024 : 100% des émissions de l'année précédente couvertes*

## Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge

- **Action 6.1** : Vous veillerez à n'acheter ou ne louer que des véhicules à faibles émissions (VFE) ou à très faibles émissions (VTFE) pour les ministres, secrétaires d'Etat et préfets (sauf véhicules blindés) en application de la [circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat](#). **Pilote : DAE, avec l'appui de l'UGAP**  
*Cible dès 2023 : 100% (REG)*
- Vous respecterez chaque année la part réglementaire d'achats ou de location longue durée de véhicules à très faibles émissions (VTFE), et en dernier recours, de véhicules à faibles émissions (VFE), en application des [articles L224-7](#) et [L224-8 du code de l'environnement](#). **Pilote : DAE**  
*Cible VFE/VTFE 2024 : 50%, cible VFE/VTFE 2027 : 70% (au moins ¾ VTFE dès 2026) (REG)<sup>8</sup>*
- **Action 6.2** : Vous n'achèterez ou ne louerez pas de véhicules particuliers dont le poids est supérieur à un plafond, fixé, pour 2024, à 1,4 tonnes pour les véhicules thermiques, 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides rechargeables et 2,4 tonnes pour les véhicules électriques (hors véhicules d'intérêt général, véhicules aménagés, camionnettes, et véhicules utilitaires). **Pilote : DAE, avec l'appui de l'UGAP**  
*Cible 2024 : 100% des ministères respectent cette interdiction*
- **Action 6.3** : Vous assurerez l'installation de points de recharge pour véhicules électriques dans les sites sous votre périmètre. La DAE en facilitera l'accès mutualisé en développant une solution de cartographie et de réservation des points de recharge. Vous encouragerez la possibilité d'accès aux points de recharge des agents d'une part et des usagers du service public (hors sites sécurisés) d'autre part, selon les dispositions réglementaires applicables. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : 30% de véhicules professionnels à recharge électrique couverts, et recensement des points de recharge installés, cible 2027 : 50%*

<sup>7</sup> Le périmètre exclut les opérations des ministères en charge de la défense, de l'intérieur, des douanes, les vols d'entraînements et sera adapté aux impératifs de la mobilité des agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

<sup>8</sup> Pour rappel, en 2021, 74% des véhicules achetés ou en location longue durée sont à faible émission.

## **Mieux produire et mieux consommer**

Tous les produits et services ont un impact sur l'environnement et ceci à chaque étape de leur cycle de vie. Il peut s'agir de l'utilisation des ressources, de l'énergie, de l'eau, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des pollutions, des déchets, de l'impact sur la biodiversité et sur la santé. Dans ce contexte, il convient de consommer moins et mieux pour repenser nos modèles de consommation et acheter des produits plus durables. Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes.

Avec ce poids financier, l'Etat doit utiliser les achats publics comme soutien de la transition écologique. Or, les achats responsables de l'Etat représentaient en 2021<sup>9</sup> : 20% des marchés notifiés avec une disposition environnementale et 6% avec une disposition sociale (hors établissements publics et opérateurs). Concernant les déchets, la priorité doit être donnée à la prévention des déchets pour en réduire la quantité et la nocivité. Pour les déchets inévitables, il conviendra de les valoriser au mieux.

### **Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation**

Le CGDD et la DAE renforceront les outils d'accompagnement des acheteurs dont la formation des acheteurs publics, en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables (PNAD).

- **Action 7.1** : La DAE porte un Schéma de Promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) applicable à tous les ministères et auxquels vous vous réfèrerez. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure*
- **Action 7.2** : Vous systématiserez l'intégration de considérations environnementales dans vos contrats (marchés publics et contrats de concession), selon les objectifs du [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#) et en anticipation de l'[article 35 de la Climat et résilience](#) et du [décret n° 2022-767 du 2 mai 2022](#). Vous intégrerez des critères environnementaux lors de l'attribution des marchés, le cas échéant en mobilisant un critère unique « coût » fondé sur l'approche en cycle de vie, à chaque fois que c'est possible. **Pilote : DAE**  
*Cible 2023 : 60% de contrats avec au moins une considération environnementale, 2024 : 80%, cible 2025 : 100% (REG).*  
*Rappel cible sociale 2023 : 20%, 2024 : 25%, cible 2025 : 30%*
- **Action 7.3** : Vous veillerez à l'application [de l'article L229-25 du code de l'environnement](#) et du [décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES](#) en définissant une condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition associé de réduction des émissions GES, pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes. Pour les marchés mobilisant des produits consommateurs d'énergie, vous définirez une condition d'exécution obligatoire sur la performance énergétique des produits et des plans de progrès, en application de la [circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#). Vous veillerez à appliquer les mesures résultant de la future loi « industrie verte » au sujet de la commande publique. Vous intégrerez également des considérations relatives au transport et à la logistique, en vous appuyant notamment sur l'initiative FRET 21. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : 100% des marchés respectent ces obligations (REG)*

---

<sup>9</sup> Source DAE



- **Action 7.4** : Vous respecterez l'obligation de l'[article 58 de la loi AGECE](#) déclinée par le [décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#) qui impose d'acheter des produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée . Vous encouragerez également vos services à acheter ou récupérer des biens d'occasion, notamment via les plateformes dédiées ([encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) et [dons.encheres-domaine.gouv.fr](http://dons.encheres-domaine.gouv.fr)) et en particulier lors des projets de réaménagements (par exemple les meubles, le matériel informatique, etc.).  
**Pilote : DAE**  
*Cible dès 2023 : 100% de taux de respect de cette obligation (REG)*
- **Action 7.5** : Vous respecterez l'interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise, en application de l'[article 77 de la loi AGECE](#) et du [décret du 4 janvier 2022](#). **Pilote : DAE**  
*Cible dès 2023 : 100% de taux de respect de cette obligation (REG) <sup>10</sup>*
- **Action 7.6** : Vos établissements recevant du public pouvant accueillir plus de 300 personnes seront équipés d'au moins une fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies, dès lors qu'ils seront raccordés à un réseau d'eau potable. **Pilote : DGPR**  
*Cible dès 2023 : 100% de taux de respect de cette obligation (REG)*

### **Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique**

- **Action 8.1** : Vous vous engagez à ce qu'une partie du matériel informatique et téléphonique acquis soit du matériel issu du réemploi ou de la réutilisation en application de l'[article 58 de la loi AGECE](#) et du [décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#). Le Ministère de la Justice porte un marché interministériel sous délégation de la DAE d'ordinateurs reconditionnés d'ici début 2024. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : 20% de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation par an, cible 2027 : 25% (REG)*
- **Action 8.2** : Vous veillerez à ce que le matériel informatique et téléphonique dont l'Etat n'a plus l'usage, après avoir toutefois allongé sa durée de vie en fonction des justes besoins des agents, puisse être valorisé dans des filières de réemploi après sécurisation des données, en application de l'[article 16 de la loi REEN](#) et du [décret n°2023-266 du 12 avril 2023](#). **Pilote : DINUM**  
*Cible 2024 : 35% de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi dans l'année, cible 2027 = 50% (REG).*
- **Action 8.3** : Vous veillerez à la performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et développerez des projets de récupération de la chaleur fatale. **Pilote : DINUM**  
*Cible 2024 : notification par la DAE d'un marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants (X86 certifiés "80 plus" niveau Titanium)*

### **Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation**

- **Action 9.1** : Vous développerez ou contractualiserez des solutions de consigne et de réparation (contenants alimentaires consignés, informatique, vêtement, électroménager, mobiliers, etc.). **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : notification par la DAE d'un marché interministériel de réparation d'ordinateurs*

<sup>10</sup> Pour rappel, en 2021, 84% des services déclarent respecter l'interdiction d'utilisation de plastique à usage unique.

- **Action 9.2** : Vous vous engagez à systématiquement proposer les biens et matériels dont vous n'avez plus l'usage aux organismes publics et aux associations, fondations ou acteurs de l'ESS en application notamment de [l'article 16 de la loi REEN](#), notamment via la plateforme dédiée aux échanges et aux dons ([dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr)). **Pilote : DNID**  
*Cible 2024 : +10% par rapport à 2023, cible 2027 : +40%<sup>11</sup>*
- **Action 9.3** : Vous assurerez le respect de l'obligation de tri à la source dit « 8 flux », en application du [décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021](#)<sup>12</sup> ainsi que la mise en place de l'obligation du tri à la source des bio-déchets en application de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement. Vous pourrez recenser les déchets de votre administration et élaborer un plan de progrès. **Pilote : DGPR**  
*Cible 2024 : 100% de mise en place du tri à la source (REG)*

### Mieux se nourrir

Il convient de promouvoir des régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous, favoriser une chaîne alimentaire plus sobre, efficace, courte et équitable et lutter contre le gaspillage alimentaire.

### **Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire**

- **Action 10.1** : Vous assurerez le respect de l'obligation d'une offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple, en application de [l'article 252 de la loi climat et résilience](#) et [l'article L. 230-5-6 du Code rural et de la pêche maritime](#). **Pilote : DGAL**  
*Cible 2024 : 100% de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple (REG).*
- **Action 10.2** : Vous assurerez le respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique, et y compris les objectifs de viande et de produits de la pêche durables et de qualité, dans les services de restauration collective et leur affichage, en application de [l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime](#), et dans les prestations de frais de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous collaborerez avec les collectivités locales dans le cadre des plans alimentaires territoriaux pour vous approvisionner en produits locaux lorsque c'est possible. **Pilote : DGAL**  
*Cible 2024 : 50% produits de qualité et durable, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 100% de viande et produits de la pêche durables et de qualité (REG)<sup>13</sup>.*
- **Action 10.3** : Vous assurerez le respect de l'obligation de mise en œuvre d'un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires produits par an (en tonnes et en euros, [selon la méthode harmonisée au niveau européen](#)) et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en application de [l'article L541-15-3 du code de l'environnement](#), afin de contribuer à l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de la restauration collective défini à [l'article L. 541-1 du code de l'environnement](#) et des prestations de frais

<sup>11</sup> Pour rappel, en 2021, l'Etat compte 11 000 biens donnés à des associations et 5 000 transferts de biens.

<sup>12</sup> A savoir papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile et pour les travaux de construction-démolition entrepris par l'Etat, les déchets de fraction minérale et déchets de plâtre

<sup>13</sup> Pour rappel, en 2021, 27% des achats de restauration collective sont des produits de qualité durable et/ou issus de l'agriculture biologique.

de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous encouragerez la démarche de labélisation anti-gaspillage alimentaire avec l'objectif d'atteindre en 2027 le niveau 3 (exemplaire). **Pilote : DGAL**  
*Cible 2024 : -10% de déchets alimentaires par rapport à 2023, cible 2027 : -25% (REG).*

### **Mieux gérer les bâtiments de l'Etat**

L'Etat et ses opérateurs occupent un peu moins de 100 Mm<sup>2</sup> SUB et environ 190 000 bâtiments. Ce parc immobilier consomme 16 TWh/an et représente 2,6 MteqCO<sub>2</sub>/an d'émissions de GES<sup>14</sup>. La réduction et l'optimisation des surfaces sont une première réponse pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. La densification, la mutualisation et la réutilisation des surfaces libérées participent à la diminution du besoin collectif en construction neuve, ce qui contribue à l'objectif de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, la sobriété des usages, l'optimisation de l'exploitation et la réalisation de travaux de rénovation sont les autres leviers essentiels à la diminution des consommations et à la sortie progressive des énergies fossiles. En complément de la stratégie d'optimisation des surfaces à l'échelle du parc immobilier, une stratégie environnementale (et notamment énergétique) devra donc être systématiquement intégrée au sein des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI), pour les ministères, les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR) afin de donner un cadre de cohérence global à l'ensemble des actions. Lors de travaux, il convient enfin de réduire la consommation de matériaux de construction et de privilégier les matériaux faiblement carbonés (réemploi, biosourcés, etc.), réduire les déchets (notamment en favorisant le réemploi) et accroître leur valorisation.

### **Mesure 11 : Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments**

- **Action 11.1** : Vous assurerez le suivi des consommations énergétiques par le raccordement de l'ensemble des bâtiments au sein de l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi), ainsi que l'exactitude des données présentes pour ces bâtiments au sein du référentiel technique (RT) ou du Référentiel Technique-ESR pour l'enseignement (RT-ESR). Pour les établissements ou opérateurs, en cas de rattachement à un outil de suivi équivalent, les données énergétiques devront être versées dans le RT ou le RT-ESR. **Pilote : DIE**  
*Cible interministérielle 2024 : 70% de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs), cible 2027 : 85% (suivi DIE)*
- **Action 11.2** : Vous veillerez au respect des différentes obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments, notamment en application de l'[article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#), du [décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#) et de l'[article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#). **Pilote : DIE**  
*Cible interministérielle 2024 : -10% de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022, cible 2027 : -25% (suivi DIE) (REG)*
- **Action 11.3** : Vous veillerez à la mise en œuvre de la [circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#) et à sa pérennisation sur le long terme par la sensibilisation des agents et la formation des équipes techniques. Vous appliquerez notamment :
  - le respect des consignes de températures (pas de chauffage au-delà de 19 degrés et de climatisation au-dessous de 26 degrés),
  - la suppression de l'obligation d'eau chaude dans les sanitaires en application du décret n° 2023-310 du 24 avril 2023 (hors douche et locaux d'entretien),
  - la limitation de l'usage des écrans non-essentiels en les débranchant et en les décommissionnant,

<sup>14</sup> Chiffres 2019, les années suivantes n'étant pas représentatives en raison de l'impact des confinements liés au COVID

- l'extinction des éclairages ornementaux ou non utiles ainsi que l'extinction de l'éclairage extérieur entre 22h et 6h du matin, une action utile aussi pour lutter contre la pollution lumineuse
- Vous veillerez à désigner un ambassadeur sobriété pour chacun des principaux sites de votre entité

Vous pourrez vous appuyer sur le réseau des coordinateurs énergie qui a été renforcé de 40 ETP en 2023, ainsi que sur la task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtementaire mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'Etat Agile. **Pilote : DIE**

*Cible 2024 : déploiement d'un challenge d'économie d'énergie pour les bâtiments de l'Etat*

## **Mesure 12 : Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation**

- **Action 12.1** : Vous définirez la stratégie environnementale (et notamment énergétique) des bâtiments publics de votre parc immobilier au sein des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI), pour les ministères, les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR). La stratégie d'intervention présente au sein des SDIR et des SPSI intégrera une programmation pluriannuelle des rénovations lourdes, par exemple pour les bâtiments les plus énergivores, et une programmation de travaux à gains rapides (outils de régulation et de pilotage, isolation, passage de l'éclairage en LED, changement de système de chauffage, etc.) pour les bâtiments ne pouvant faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme. Vous veillerez à ce que ces travaux contribuent à l'adaptation des bâtiments aux conséquences du changement climatique, notamment pour limiter le recours à la climatisation. **Pilote : DIE**  
*Cible 2024 : 100% des SDIR, cible 2027 : 100% des SDIR et des SPSI*
- **Action 12.2** : Vous programmerez la suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2029. Vous cesserez également l'installation de nouvelles chaudières au gaz sauf en cas d'absence de solution alternative démontrée, et utiliserez les opportunités de remplacement des chaudières au gaz pour installer des solutions alternatives sauf exception dûment justifiée. Vous encouragerez en remplacement la production ou le raccordement à des sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, réseaux de chaleur, chauffe-eau solaires etc.), notamment en autoconsommation, en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. **Pilote : DIE**  
*Cible 2023 : 100% de chaudières au fioul recensées, cible 2024 : -40% de chaudières fioul , cible 2027 : -80% (REG cible 2029 : -100%)<sup>15</sup>*
- **Action 12.3** : Vous appliquerez l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés et respecterez les seuils limites de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) autorisés dans le cadre d'achat d'équipements utilisant des fluides frigorigènes. Vous analyserez d'abord la possibilité de changer de fluide frigorigène pour le remplacer par un fluide à bas PRP sans changer le système de réfrigération ou de conditionnement d'air, et le cas échéant, vous étudierez la possibilité de remplacer les équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés par des équipements utilisant des fluides naturels. Vous assurerez enfin le respect des obligations relatives à leur entretien, notamment de maîtrise des fuites, et à leur destruction selon les règles en vigueur en application de l'[arrêté du 29 février 2016](#). **Pilote : DGPR**  
*Cible 2024 : 100% de respect des obligations figurant dans l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés*

<sup>15</sup> Pour rappel, en 2021, 318 chaudières au fioul ont pu être supprimées au sein de l'Etat.

### Mesure 13 : Réduire l’empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et des déchets lors des chantiers

- **Action 13.1** : Par une optimisation de l’usage des espaces, vous veillerez à réduire la surface de bureau louée ou détenue, en application de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d’occupation des immeubles tertiaires de l’État (hors prison). **Pilote : DIE**  
*Cible 2027 : - 7,5% de surfaces (en m2 SUB suivi DIE)<sup>16</sup>*
- **Action 13.2** : En application de l’[article L.171-4 du Code de la construction et de l’habitation](#) et de l’[article L.111-19-1 du Code de l’urbanisme](#), vous intégrerez aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m2 et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l’objet d’extensions et de rénovations lourdes d’une emprise de plus de 1000m2 au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l’infiltration ou l’évaporation des eaux sur l’ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l’ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l’[article 40 de la loi d’accélération de la production d’énergie renouvelable](#), vous équiperez progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m2 d’ombrières intégrant un procédé de production d’énergies renouvelables assurant l’ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces.  
**Pilote : DIE**  
*Cible 2024 : 100% de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m2 et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l’objet d’extensions et de rénovations lourdes d’une emprise de plus de 1000m2 au sol (REG)*  
*Cible 2028 : 100% de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m2 et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l’objet d’extensions et de rénovations lourdes d’une emprise de plus de 1000m2 au sol et 100% des parkings existants de plus de 1500m2 équipés d’ombrières intégrant une production d’énergies renouvelables (REG)*
- **Action 13.3** : Vous privilégieriez les rénovations, pour réduire les constructions, en maximisant la densification dans le respect de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d’occupation des immeubles tertiaires de l’État. Dans le cas de constructions neuves si elles ne peuvent être évitées, une approche bioclimatique doit être systématiquement recherchée, favorisant des solutions passives. Des travaux seront menés pour permettre une meilleure mesure de l’artificialisation des sols par l’Etat, en vue de permettre des mesures de renaturation. **Pilote : DIE**  
*Cible 2024 : Mise en place d’un observatoire de l’artificialisation par l’Etat par la DGALN, avec association de la DIE pour la transmission de toute donnée nécessaire*  
*Cible 2024 : adaptation par la DIE d’un dispositif de labellisation des projets immobiliers intégrant un critère sur la non artificialisation des sols*
- **Action 13.4** : Vous vous engagerez à ce que les projets immobiliers dont la construction est lancée par l’Etat respectent la réglementation environnementale et intègrent une part de matériaux biosourcés en prévision de l’[article L228-4 du code de l’environnement](#). **Pilote : DIE**
- **Action 13.5** : Vous renforcerez la prise en compte des déchets en permettant le réemploi des matériaux de construction et des constructions modulaires dans les achats. **Pilote : DAE**  
*Cible 2024 : intégrer ces orientations dans la stratégie d’achat*

<sup>16</sup> Cet objectif doit être décliné au sein de chaque parc immobilier au travers des SDIR et SPSI en cours de définition ou d’exécution

- **Action 13.6** : En application de l'[article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#), toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m<sup>2</sup> au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde. **Pilote : DIE**  
*Cible 2024 : 100% des nouvelles constructions respectent cette mesure*

### **Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes**

La France, avec l'Union européenne, a défendu et obtenu des engagements forts lors de la COP 15 : la réduction de moitié du risque global lié aux pesticides ; 30% de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ; la protection de 30% d'aires terrestres et de 30% d'aires marines; la réduction de 50% de l'introduction des espèces exotiques envahissantes ; l'arrêt de l'extinction des espèces due aux activités anthropiques d'ici 2050. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 vise à les décliner au niveau national et poursuivre l'engagement de la France en faveur de la biodiversité. A ce titre, l'Etat lutte contre l'artificialisation des sols mais aussi préserver et restaurer les espèces et les écosystèmes. L'Etat consomme par ailleurs près de 22 millions de m<sup>3</sup> d'eau en 2019 (source : dépenses de l'Etat hors opérateurs) : il doit préserver la ressource en eau et agir avec sobriété.

### **Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces**

- **Action 14.1** : Vous respecterez strictement l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public, en cohérence avec l'[article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et l'arrêté du 15 janvier 2021](#). Vous respecterez l'interdiction d'utilisation d'engrais de synthèse, en application de l'[article 269 de la loi climat et résilience](#). **Pilote : DEB**  
*Cible 2023 : 100% de taux de respect de ces obligations (REG)*
- **Action 14.2** : En application de la [stratégie nationale pour la biodiversité](#), vous mettrez en place une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins (label Ecojardin, action Plan EcoJardin, refuge LPO, Oasis nature...) et lancerez l'élaboration puis la mise en œuvre de plans de gestion écologique. Vous veillerez à la plantation d'essences locales, non-envahissantes, adaptées au changement climatique et proposerez un plan ambitieux de fauche tardive et sa valorisation auprès du public. **Pilote : DEB**  
*Cible 2024 : 100% des processus de labellisation des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup> lancés*  
*Cible 2027 : 100% des sites engagés dans une démarche de biodiversité*
- **Action 14.3** : Vous développerez des actions de dés-imperméabilisation, de renaturation, ainsi que de dépollution des sols de manière à répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques. Enfin, l'impact des constructions sur l'artificialisation devra être mesurée en vue d'une compensation à terme. **Pilote : DEB**  
*Cible 2027 : En moyenne sur la période 2024-2027, la surface désimperméabilisée ou renaturée est supérieure à la surface artificialisée sur le patrimoine de l'Etat dans le cadre des nouveaux projets.*

**Mesure 15 : préservation de la ressource en eau**

- **Action 15.1** : Vous veillerez à réduire la consommation d'eau potable en assurant une maintenance des bâtiments pour éviter les fuites, en veillant à optimiser les consommations des systèmes de refroidissement des centres de données, en équipant les bâtiments (chasse d'eau double flux, réducteurs de pression des robinets, etc.), en sensibilisant les agents sur les bons gestes et en respectant strictement les consignes en périodes de tension fortes et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts, etc.). **Pilote : DEB**

*Cible interministérielle 2024 : -10% par rapport à 2022, cible 2027 : -15% (suivi DAE)*

- **Action 15.2** : Vous développerez des projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées dans le cadre défini par la loi et vous appuierez sur le dispositif France Expérimentation pour soutenir les porteurs de projets innovants écologiques de l'administration. **Pilote : DITP**

*Cible 2024 : lancement d'un appel à projets France Expérimentation sur la récupération et la réutilisation des eaux usées et lancement des projets*



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉTAT

Pour des Services Publics Ecoresponsables

**FRANCE  
NATION  
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer



## Sommaire du document

1.

La transformation écologique de l'État **s'inscrit dans la planification écologique en s'appuyant sur les initiatives existantes**

2.

La transformation écologique de l'État **fixe des ambitions chiffrées** de décarbonation, de sobriété et en faveur de la biodiversité

3.

La transformation écologique de l'État **propose un cadre ambitieux et cohérent** pour atteindre ces objectifs environnementaux

4.

Le plan de transformation écologique est **décliné par les administrations** pour s'adapter aux enjeux de chaque périmètre administratif

5.

Une **première déclinaison du plan de transformation est attendue pour décembre** et pourra être affinée début 2024

6.

**Le CGDD et les administrations pilotes sont mobilisés au soutien des transformations** ministérielles et régionales

7.

Un **accompagnement financier et technique fort** est prévu pour réussir la mise en œuvre

8.

Le **cadre de reporting, simple et orienté résultats**, s'appuie sur l'existant

9.

Un **calendrier de déploiement ambitieux** pour une accélération dès 2024

PARTIE

01

---

# La transformation écologique de l'État s'inscrit dans la planification écologique en s'appuyant sur les démarches existantes

---

# Face à l'urgence environnementale, la France s'est fortement engagée avec ses partenaires européens et internationaux

## Des enjeux environnementaux globaux

**+67 %**

d'émissions mondiales de CO<sub>2</sub>  
fossile entre 1990-2019

**1,2°C**

de réchauffement entre le début  
du XX<sup>ème</sup> siècle et 2020

**68 %**

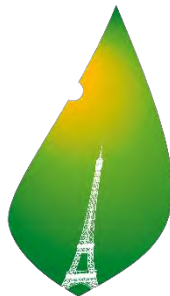
des vertébrés sauvages disparus  
entre 1970 et 2016

**50 %**

de la population mondiale connaît  
des pénuries d'eau



## Des accords internationaux engageant la France



COP21 - CMP11  
**PARIS 2015**  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE



**FIT  
FOR 55**



# Avec la planification écologique, la France choisit une nouvelle méthode pour atteindre ses objectifs environnementaux

# -55%

Pour atteindre une baisse de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (émissions nettes), le président de la République a fixé pour le quinquennat l'objectif d'une diminution de 4 à 5 % par an de nos émissions de gaz à effet de serre, soit un doublement du rythme de baisse constaté sur le quinquennat précédent.

Nous devons aujourd'hui réussir à faire davantage en 7 ans que ce que nous avons fait ces 33 dernières années.

- La planification écologique est **le résultat d'une année de travaux**, associant les ministères, les filières économiques, les collectivités locales, les think tanks et associations environnementales
- Elle a permis de **construire un plan crédible, bénéfique pour chacun**, avec une ambition de :
  - ✓ Réduire de 138 Mt nos émissions de CO2 d'ici 2030
  - ✓ Restaurer 1,4 millions d'hectares pour réduire la pression sur notre biodiversité d'ici 2030
  - ✓ Réduire de 10% notre consommation d'eau d'ici 2030
- Elle propose **un plan d'actions concret, avec une mesure d'impact rigoureuse**, pour nous permettre d'être au rendez-vous de nos ambitions climatiques

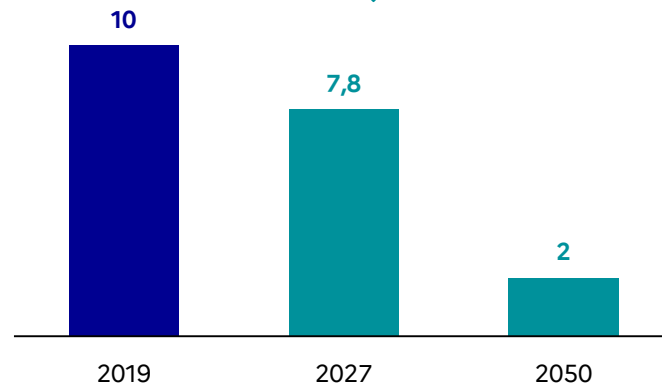
06/11/2023

# L'État doit montrer la voie de cette transition, tant pour contribuer aux objectifs que pour entraîner le reste de la société

Les émissions de GES de l'État représentent l'équivalent des émissions du transport aérien domestique en France (hors Outre-Mer).



La trajectoire de planification prévoit une réduction des émissions de GES de l'État de 22% en 2027 et de 80% en 2050

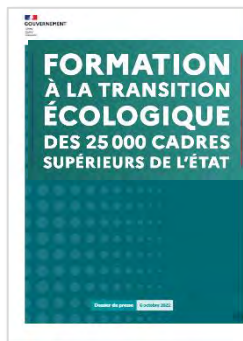


Émissions de GES de l'État, en MtCO2eq/an  
Source : CGDD

06/11/2023

# Plusieurs démarches depuis 2020 ont marqué un engagement de la responsabilité environnementale de l'État sur différents secteurs

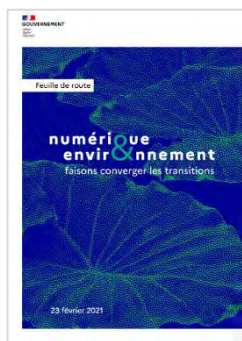
Plan de formation à la transition écologique



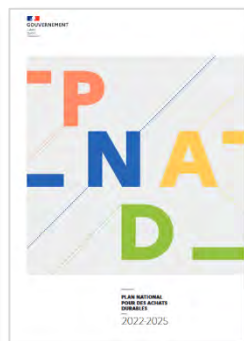
Services publics écoresponsables



Feuille de route numérique et environnement



Plan national Achats durables



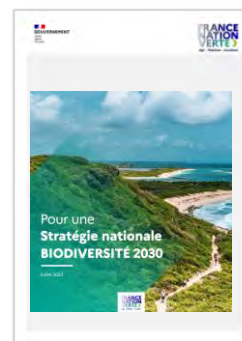
Plan de sobriété énergétique de l'État



Stratégie de décarbonation de l'État



Stratégie nationale biodiversité



Toutes les mesures de ces plans sont intégrées dans le plan de transformation écologique de l'État, dans le cadre d'une gouvernance unifiée

06/11/2023

# Ces démarches ont permis des avancées importantes grâce à la mobilisation de milliers d'agents engagés



« L'application Electromobilité créée via l'incubateur Symbi'ose vise à faciliter l'utilisation des véhicules électrique : cartographie et disponibilité des bornes, estimation de la durée de recharge, ... »

**Cyril BOLIFRAUD**  
Adjudant-chef de gendarmerie



« La Préfecture Occitanie a lancé un réseau d'animateurs fresque du climat composé de référents Services Publics Eco-responsables, de chefs de projet Plan de sobriété et des ambassadeurs sobriété. »

**Jeremy MOISAN**  
Responsable de projet à la préfecture de la région Occitanie



« Notre projet de micro-forêt comestible a permis d'extraire du sol des matières polluantes, gravats, débris et déchets en tout genre et créer un espace écologique valorisé »

**Alexandre CAUDRON**  
Inspecteur des douanes à l'école nationale des douanes de Tourcoing



« Universciences a lancé un tarif spécial mobilité durable : il permet aux usagers de vélo ou d'un moyen de transport équivalent (trottinette, ...) de bénéficier d'une réduction sur leur billet d'entrée. »

**Mai NGUYEN**  
Responsable développement durable à Universciences

## DEPUIS 2020

**4 217 projets de rénovation** des bâtiments pour 2,7 milliards d'euros grâce au plan de relance

**494 chaudières au fioul** supprimées (c'était 318 en 2021)

Près de **15%** des agents ont recours aux **transports en commun** et **6%** des au **Forfait mobilités durables** pour leurs déplacements domicile-travail (contre 4% de recours au FMD en 2021)

**76%** des restaurants collectifs proposent une **offre végétarienne** quotidienne en cas de choix multiple.

**96%** des services déclarent respecter l'interdiction de **plastique** à usage unique (contre 84% en 2021)

**27 200 dons de biens mobiliers et numériques** (3 400 dons en 2021)

# Le plan de transformation écologique de l'État est le fruit d'une large concertation des administrations, des parties prenantes et de la société civile

## Une approche interministérielle

- Une démarche alimentée par les retours d'expériences des 1300 agents engagés dans la mise en œuvre des mesures du dispositif SPE
- Une nouvelle circulaire co-construite avec les administrations pour adapter le plan de transformation aux besoins et contraintes des acteurs de l'État



## Une large consultation de la société civile

- Un enrichissement de la démarche par les organisations syndicales et les collectifs d'agents engagés, acteurs essentiels de la mise en œuvre des mesures
- Une mobilisation des ONG et think-tanks ayant donné lieu à l'intégration d'outils et d'actions nouvelles

**Une démarche de co-construction du plan de transformation qui incarne une méthode opérationnelle et orientée résultats**



# Le plan de transformation propose une nouvelle méthode pour responsabiliser et soutenir les acteurs du changement



## UNE NOUVELLE METHODE POUR GARANTIR LES RESULTATS ET LA REUSSITE DE TOUS

- Une responsabilité de la transformation **dans chaque administration pour garantir une déclinaison pertinente et adaptée à l'échelle des territoires et des métiers**
- **Une construction itérative et simplifiée** des plans de transformation pour **privilégier l'action concrète**
- **Un engagement des administrations expertes et du CGDD** pour accompagner au quotidien, outiller et faciliter le déploiement



## UNE MISE EN EN COHÉRENCE POUR FACILITER L'ACTION

- **Une intégration dans le plan de transformation** de l'ensemble des plans, lois et règlements existants en **chiffrant les cibles à atteindre**
- Une capitalisation sur **les acteurs et les initiatives déjà en place.**
- Une reprise des indicateurs déjà suivis pour **faciliter le reporting** et renforcer son automatisation

# Le plan de transformation écologique de l'État offre un cadre simplifié pour atteindre les objectifs de transition

## HIER

Un ensemble de plans et de lois qui s'additionnent

Une déclinaison inégale par les ministères et les préfectures du dispositif (gouvernance, suivi, mise en œuvre)

Un correspondant SPE qui est parfois isolé au sein de son administration, qui peut avoir des difficultés à obtenir des décisions rapides

Une absence de recensement des outils et ressources dont ont besoin les administrations pour la mise en œuvre

## AUJOURD'HUI

Un plan de transformation qui rassemble toutes les obligations dans une circulaire unique, et qui rationalise les calendriers de *reporting* et les circuits de financement

Chaque ministère / préfecture est responsable d'établir un plan de transformation concret et opérationnel, avec l'appui des directions pilotes

Le SG et le préfet s'engagent sur les résultats et appuient le responsable SPE, notamment en rendant des arbitrages rapides pour garantir l'accélération attendue

Un accompagnement dédié au plus près du terrain par des directions expertes pour résoudre en continu les difficultés et un budget consacré aux mesures qui ont besoin d'investissement

# Le plan de transformation écologique de l'État s'appuie sur une formation de l'ensemble des agents aux enjeux environnementaux

**Objectif**  
**25 000**  
Cadres supérieurs de l'État  
formés à la transition écologique  
en 2024

**Objectif**  
**100%**  
des agents de l'État  
formés à la transition écologique  
en 2027

- La **connaissance** des enjeux et outils de la transition écologique par l'ensemble des agents est **un formidable atout pour réussir** la transformation écologique de l'Etat.
- **Les 28 heures de formation des cadres supérieurs** permettent de maîtriser les ordres de grandeur, les enjeux systémiques et de s'approprier les leviers d'action
- Dès 2022, dans une démarche d'exemplarité, les 200 directeurs d'administration centrale et les 150 préfets, sous-préfets et directeurs régionaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été formés.
- Un plan de formation qui allie également les acteurs de la fonction publique hospitalière et territoriale pour former à terme 5,7 millions d'agents publics

PARTIE

02

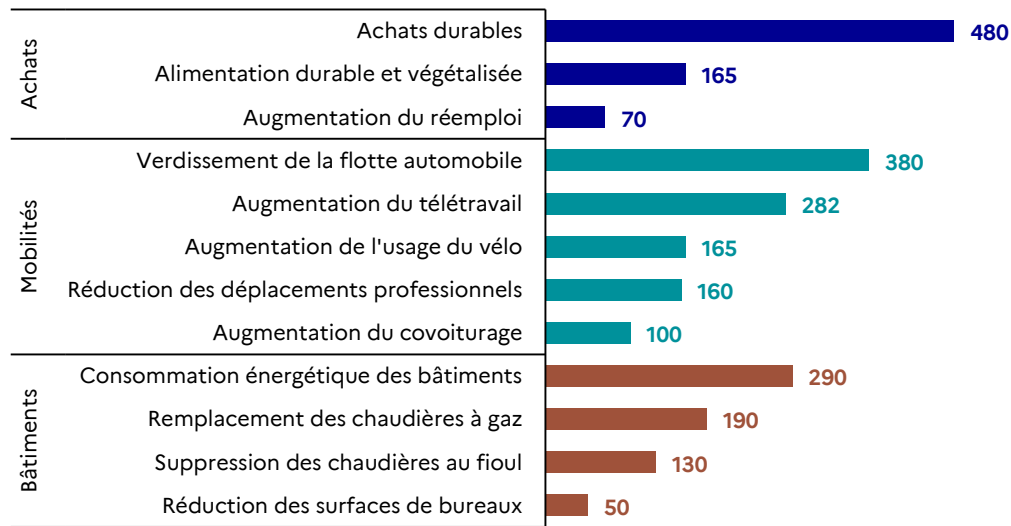
---

# La transformation écologique de l'État fixe des ambitions chiffrées de décarbonation, de sobriété et en faveur de la biodiversité

---

# Le plan de transformation fixe un objectif de réduction de 22% des émissions de GES d'ici 2027 pour arriver à la neutralité en 2050

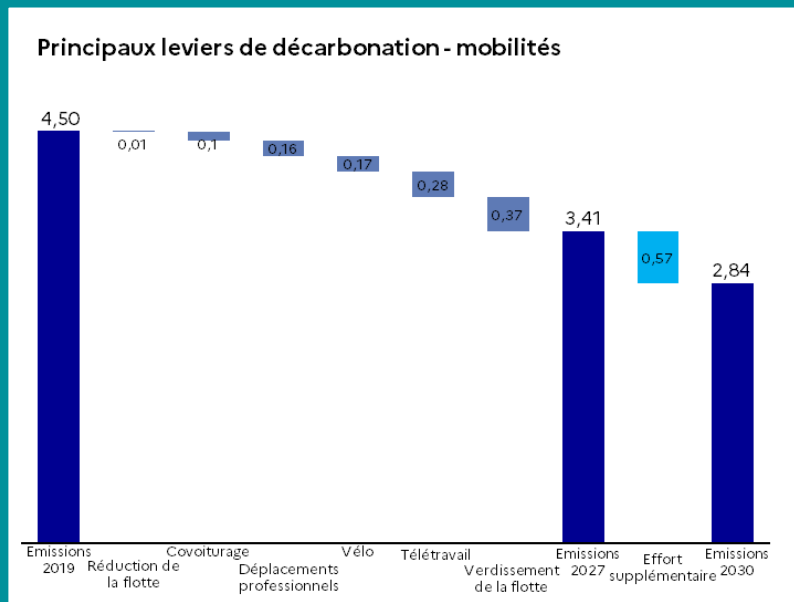
REDUCTIONS DE EMISSIONS DE GES D'ICI 2027 PAR RAPPORT À 2019 (KTCO2EQ/AN)



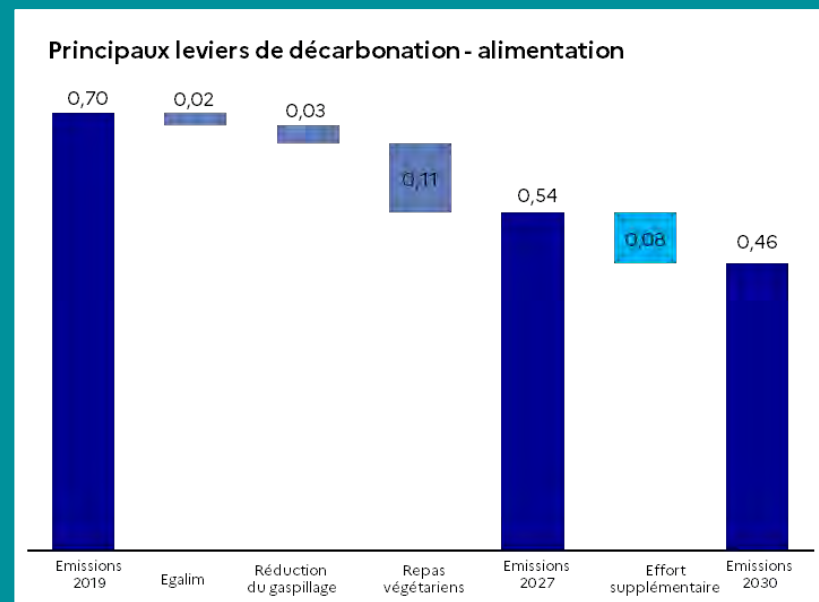
Périmètre État hors opérateurs (source : CGDD)

**D'ici à 2027,**  
une réduction  
annuelle d'émissions  
équivalente aux  
émissions d'une ville  
de 250 000 habitants

# L'ensemble des leviers de décarbonations ont été chiffrés pour définir les cibles à 2027 (1/2)



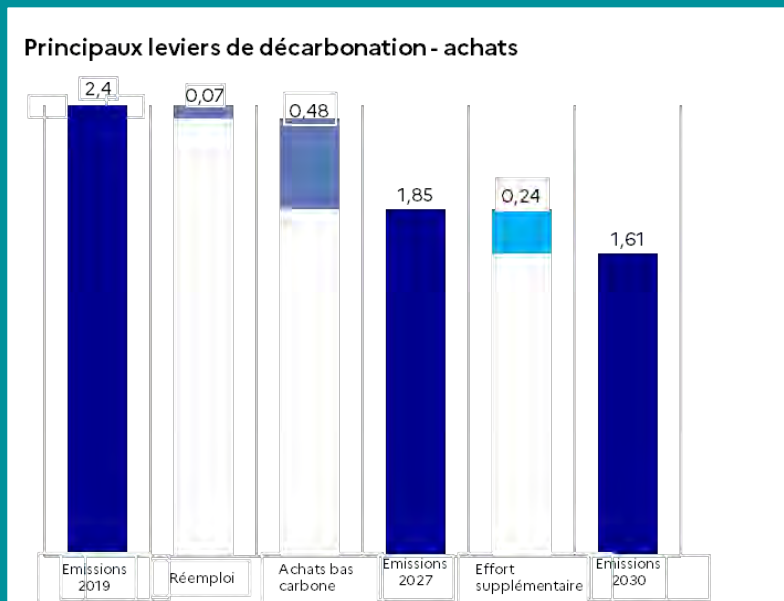
Source : CGDD



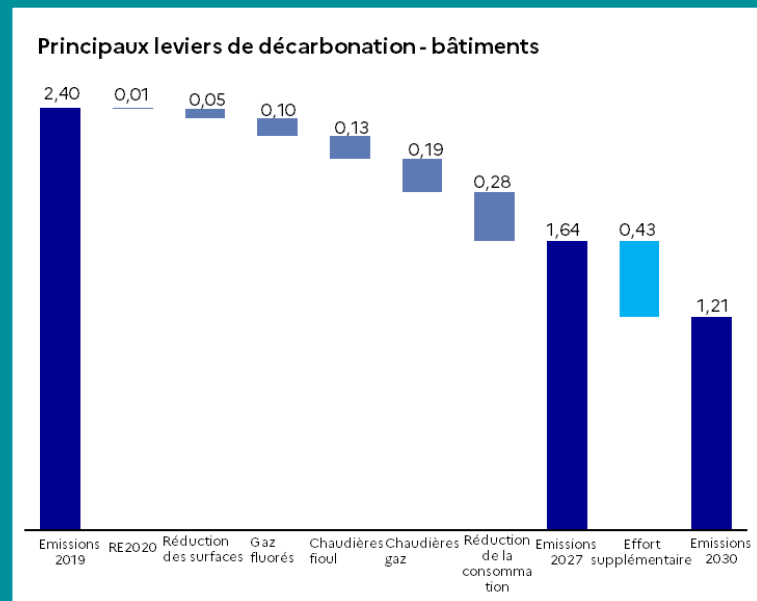
Source : CGDD

L'impact carbone des principaux leviers de décarbonation a été estimé, avec un effet de certaines mesures qui peuvent se combiner entre elles.

# L'ensemble des leviers de décarbonations ont été chiffrés pour définir les cibles à 2027 (2/2)



Source : CGDD



Source : CGDD

L'impact carbone des principaux leviers de décarbonation a été estimé, avec un effet de certaines mesures qui peuvent se combiner entre elles.

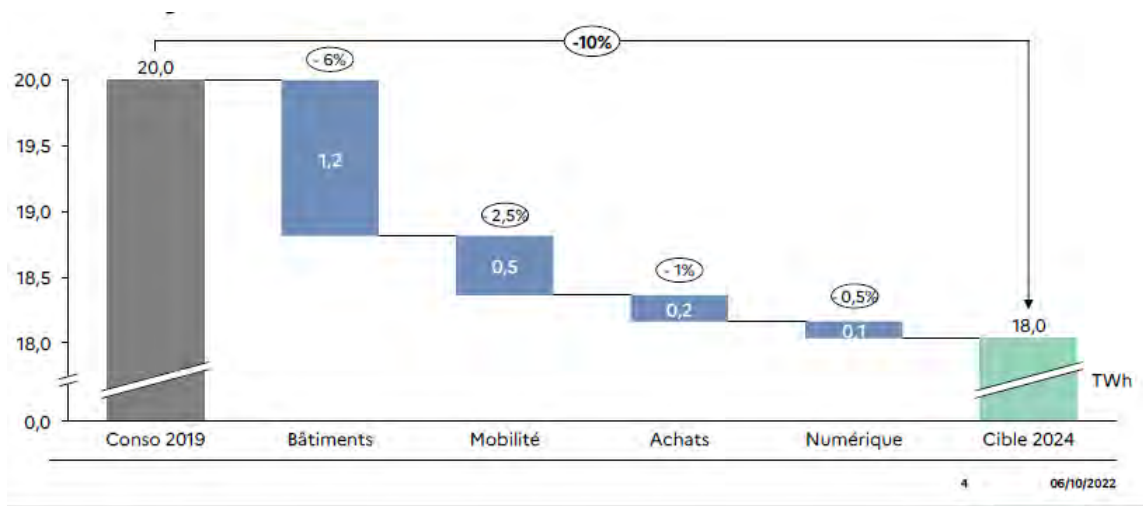
# Le plan de transformation intègre les objectifs du plan de sobriété énergétique de l'Etat

## 20 TWh

C'est la consommation énergétique de l'Etat et de ses opérateurs

C'est l'équivalent de la consommation d'une ville de 5 millions d'habitants.

10% d'économie d'énergie, c'est l'équivalent de la consommation de la ville de **Montpellier**





## Le plan de transformation fixe également des objectifs en matière de préservation des ressources et de biodiversité

**3,3 Mm<sup>3</sup>**

d'économies d'eau à réaliser d'ici 2027 par l'Etat

**300**

préfectures et sous-préfectures labellisées « refuge biodiversité » d'ici 2024

**150 000 m<sup>2</sup>**

de parkings de l'État à désimperméabiliser d'ici 2027

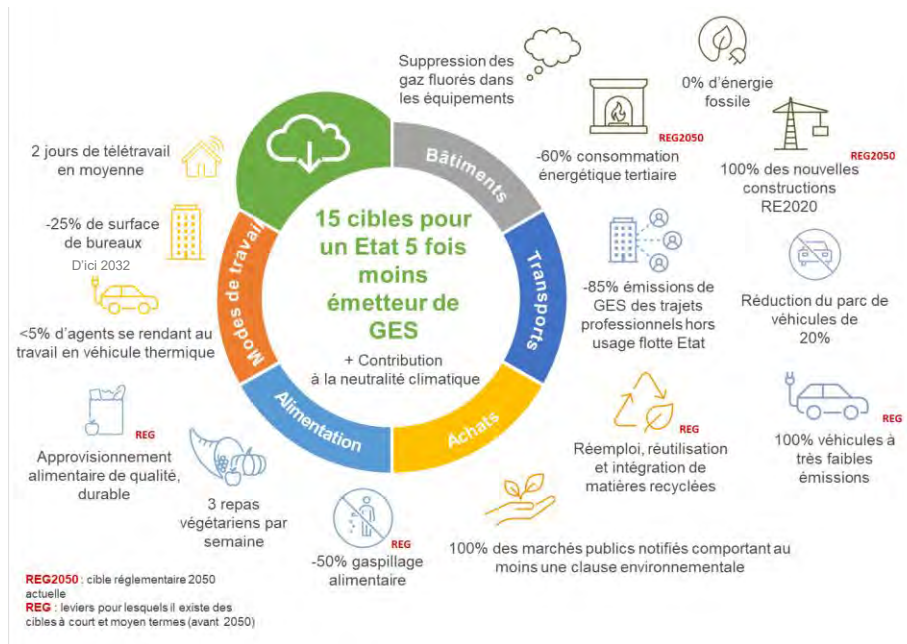
Le plan de transformation adresse l'objectif de préservation des ressources, notamment en eau avec une **cible à -15% de consommation en 2027** : c'est l'équivalent de 1 320 piscines olympiques chaque année

La généralisation de **la fauche tardive** et la fin de l'usage des produits phytosanitaires pour nos espaces verts.

L'enjeu de préservation de la biodiversité sur le patrimoine de l'État se traduit par des objectifs de **renaturation/dépollution des sols**, mais aussi de **gestion écologique des espaces verts**.

06/11/2023

# A horizon 2050, la transformation écologique de l'État doit nous permettre de diviser par 5 nos émissions de GES



PARTIE

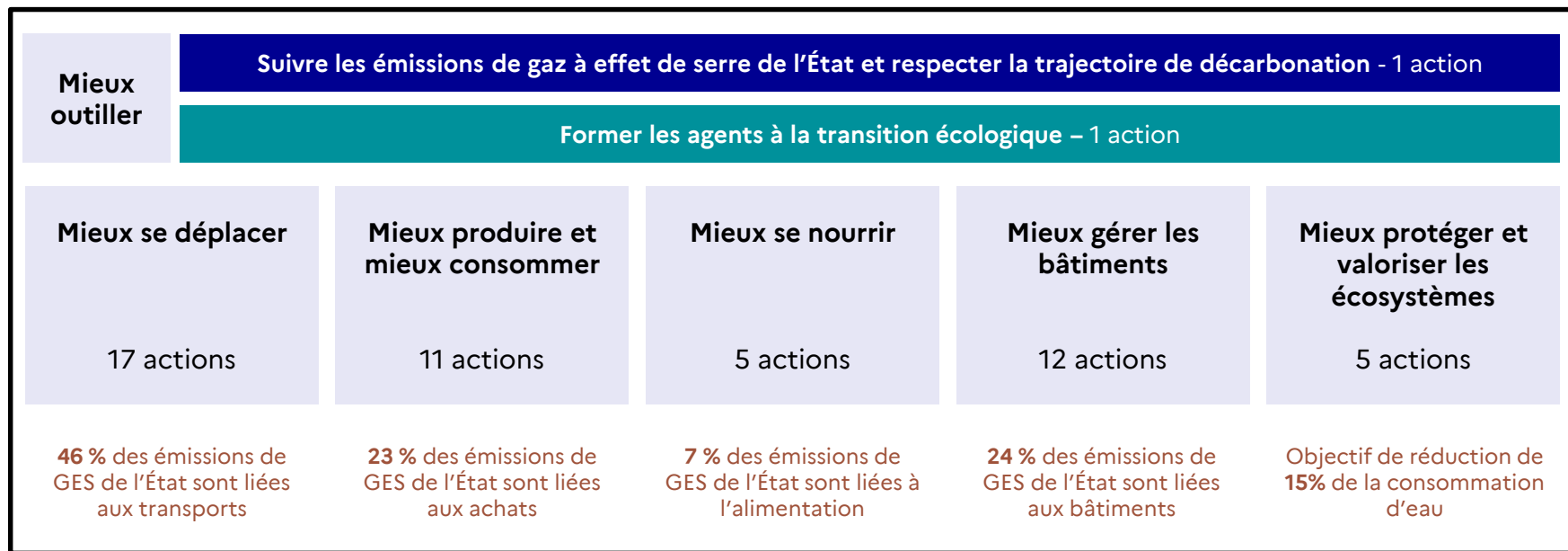
03

---

# La transformation écologique de l'État propose un cadre ambitieux et cohérent pour atteindre ces objectifs environnementaux

---

# Le plan se décline en 5 axes, qui seront mis en œuvre par l'ensemble des administrations centrales et déconcentrées



# Mieux outiller : former les agents et piloter les émissions de gaz à effet de serre

## Objectifs

**Former les agents à la transition écologique**

**Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'État et respecter la trajectoire de décarbonation**

## Actions

### Formation :

- Former les agents publics à la transition écologique

### Pilotage des émissions de GES :

- Utiliser l'outil État Bas Carbone pour la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de plans de transition tous les ans lorsque c'est possible et au minimum tous les trois ans

# Mieux se déplacer : réduire et verdir les déplacements des agents

46 %

Des émissions  
de GES de l'État  
sont liées aux  
transports

## Objectifs

Réduire et verdir les déplacements

Electrifier les flottes de véhicules

Assurer le report modal de la  
voiture et l'avion vers les  
transports collectifs et les  
mobilités actives

## Actions

### Déplacements domicile-travail :

- Mettre en place un plan de mobilité
- Développer le télétravail
- Promouvoir les transports en commun
- Promouvoir le covoiturage
- Développer le recours au forfait mobilités durables
- Installer des stationnements vélo

### Déplacements professionnels :

- Réduire les déplacements et encourager les pratiques de travail en distanciel
- Sensibiliser les agents à réduire leur vitesse
- Développer le recours aux transports collectifs et au covoiturage professionnel

### Déplacements aériens :

- Veiller au report obligatoire vers le train pour les trajets en train réalisables en moins de 4h
- Réduire le recours au transport aérien
- Financer des projets de séquestrations d'émissions de GES

### Flotte automobile :

- Réduire le parc automobile
- Mutualiser les véhicules (flotte, covoiturage)
- Réduire le poids des véhicules
- Acheter des VFE/VTFE en remplacement des véhicules thermiques
- Installer des points de recharge

Action reconduite, initiée dans le cadre d'un précédent plan

# Mieux produire et mieux consommer : favoriser les achats responsables et limiter les déchets

23 %

Des émissions  
de GES de l'État  
sont liées aux  
achats

## Objectifs

Consommer moins et mieux

Acheter des produits plus durables

Réduire et valoriser les déchets

## Actions

### Consommer moins et mieux :

- Etablir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables pour l'Etat
- Systématiser l'intégration des considérations environnementales dans les contrats
- Définir des conditions d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES
- Acheter des produits réemployés/recyclés
- Respecter l'interdiction d'achat de plastique à usage unique
- Installer des fontaines d'eau potable pour privilégier l'eau du robinet

### Numérique responsable

- Allonger la durée de vie du matériel, n'acheter que le nécessaire, acquérir du matériel informatique issu du réemploi et valoriser le matériel dont l'Etat n'a plus l'usage auprès des acteurs du réemploi
- Développer des projets de réduction de la chaleur fatale des datacenters

### Réduire et mieux valoriser les déchets :

- Développer des solutions de consigne et de réparation
- Proposer les biens et matériels non utilisés à des associations / acteurs de l'ESS
- Assurer le respect de l'obligation de tri à la source « 8 flux »

Action reconduite, initiée dans le cadre d'un précédent plan

# Mieux se nourrir : développer une alimentation durable et responsable

7 %

**Des émissions  
de GES de l'État  
sont liées à  
l'alimentation**

## Objectifs

**Promouvoir des régimes  
alimentaires plus sains, plus  
durables et accessibles**

**Favoriser des approvisionnements  
durables et de qualité, notamment  
à travers la mobilisation des Projets  
alimentaires territoriaux**

**Lutter contre le gaspillage  
alimentaire**

## Actions

- Former les gestionnaires de restaurants collectifs, les acheteurs publics et les cuisiniers à l'approvisionnement en produits bio, de qualité et durable, à la préparation de repas issus de produits bruts et de repas végétariens
- Communiquer auprès des agents sur les bénéfices en matière d'environnement et de santé
- Assurer une offre quotidienne de repas végétarien en cas de choix multiple
- Assurer le respect des objectifs d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, durables et de qualité
- Assurer le respect de l'obligation de mise en œuvre d'un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires produits par an et d'une démarche de lutte contre le gaspillage



# Mieux gérer les bâtiments : limiter les consommations et réduire les superficies de bureaux

24 %

Des émissions  
de GES de l'État  
sont liées aux  
bâtiments

## Objectifs

Mesurer et réduire les  
consommations énergétiques des  
bâtiments

Réduire et optimiser les surfaces

Rénover les bâtiments dans une  
logique écoresponsable

## Actions

### Réduire les consommations :

- Raccorder les bâtiments à l'OSFi et mettre à jour les données du Référentiel Technique
- Sensibiliser les agents et former les équipes techniques à la réduction des consommations énergétiques

### Rénovations :

- Définir la stratégie environnementale des bâtiments
- Engager les rénovations
- Supprimer les chaudières fioul et engager le remplacement des chaudières au gaz
- Respecter la réglementation sur les fluides frigorigènes

### Réduire l'empreinte environnementale :

- Réduire la surface de bureau louée/détenue
- Dés-imperméabiliser les parcs de stationnement
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les chantiers de rénovation
- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions
- Renforcer la prise en compte des déchets dans les constructions
- Installer des procédés de production d'énergies renouvelables/des systèmes végétalisés sur les toitures des constructions

Action reconduite, initiée dans le cadre d'un précédent plan

# Mieux protéger et valoriser les écosystèmes : préserver l'eau et les espaces naturels

15 %

Objectif de  
réduction de la  
consommation  
en eau en 2027

## Objectifs

Préserver et restaurer les espèces  
et les écosystèmes

Préserver la ressource en eau et  
agir avec sobriété.

## Actions

### Gestion durable des ressources :

- Respecter l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais de synthèse
- Mettre en place une démarche de labellisation des espaces verts, de gestion écologique des espaces y compris avec la fauche tardive et valorisation de l'ensemble de ces démarches auprès des usagers et des agents
- Développer des actions de dés-imperméabilisation / renaturation / dépollution des sols

### Préservation de la ressource en eau :

- Réduire la consommation d'eau potable
- Développer des projets de récupération de pluie et des eaux usées

Action reconduite, initiée dans le cadre d'un précédent plan

PARTIE

04

---

**Le plan de transformation écologique est décliné par les administrations pour s'adapter aux enjeux de chaque périmètre administratif**

---

06/11/2023

## Chaque SG ministériel et préfet de région élabore un plan de transformation et est responsable de ses résultats

**Les SG ministériels et préfets de région devront décliner un plan de transformation propre à leur administration, qu'ils présenteront fin 2023 aux ministres et dont ils rendront compte de l'avancement deux fois par an à la Première ministre.** Une partie de leur rémunération sera indexée sur l'atteinte des objectifs de transformation.

Les actions s'appliquent à tous. Les circonstances et les leviers d'action les plus pertinents sont différents pour chacun. Ainsi, les directions pilotes en charge des différentes mesures sont en appui pour identifier les solutions les plus adaptées.

Des rapports d'évaluation publics seront diffusés chaque année pour présenter l'état d'avancement des plans de transformation. Les indicateurs choisis pour figurer dans ces rapports feront l'objet d'une RIM dédiée. Une première valorisation des résultats aura lieu avant l'été 2024.

L'outil PILOTE de suivi des politiques prioritaires du Gouvernement facilite le suivi par les ministres de la mise en œuvre du plan.

---

06/11/2023

# Les secrétaires généraux de ministères et les préfets de régions sont en responsabilité pour la transformation écologique de l'État

Deux périmètres de responsabilité pour garantir des résultats sur l'ensemble du périmètre État :

**Chaque pôle ministériel décline le plan en central, en déconcentré et avec les établissements publics**

**Responsabilité du plan de transformation :**  
Secrétaires généraux

**Périmètre de responsabilité :**

- Administration centrale
- Services déconcentrés (hors ATE)
- Etablissements publics sous tutelle

**Pour l'ATE, la déclinaison se fait sous la responsabilité du préfet de région**

**Responsabilité du plan de transformation :**  
Préfets de région

**Périmètre de responsabilité :**

- Services préfectoraux
- DDI
- 4 directions régionales (DREAL, DRAC, DRAAF, DREETS)

06/11/2023

# Les SG de ministères et préfets déclinent leur plan en fonction de leur périmètre

CETTE DÉCLINAISON RÉPOND À 4 OBJECTIFS :

Faire des SG et préfets de région les orchestrateurs de la transformation écologique

Concentrer la mise en œuvre sur les actions à plus fort impact

Coconstruire avec les agents des solutions adaptées à chaque contexte

Décliner le plan en fonction de l'organisation de chaque périmètre

**Pour réaliser cette déclinaison dans les deux prochains mois, le CGDD et les directions métier vous accompagnent pour vous fournir de l'appui en expertise, en moyens et en outils**

ZOOM

## La gouvernance SPE est une gouvernance ombrelle qui s'articule avec les gouvernances sectorielles existantes sans s'y substituer

### Gouvernance de l'immobilier de l'Etat (DIE)

- Au sein de la gouvernance de l'immobilier de l'Etat pilotée par la DIE, et avec l'appui du réseau mis en place, notamment les coordinateurs énergie, les acteurs de la politique immobilière sont chargés de définir la stratégie et de mettre en œuvre les actions en faveur de la transition environnementale de l'immobilier de l'Etat et ses opérateurs.
- Le réseau immobilier implique le responsable SPE dans la gouvernance immobilière pour assurer la cohérence avec le plan de transformation écologique de l'Etat. Le responsable SPE anime la sensibilisation des agents à la sobriété des usages dans les bâtiments.

### Gouvernance des mobilités de l'Etat (DAE)

- Au sein de la gouvernance des mobilités de l'Etat pilotée par la DAE, le référent mobilité est chargé d'établir le plan de mobilité de son ministère ou de sa préfecture.
- Le référent mobilité tient informé le responsable SPE des avancées. Le responsable SPE anime la sensibilisation des agents à la transition écologique des mobilités.

### Gouvernance des achats de l'Etat (DAE)

- Les missions ministérielles des achats, les plateformes régionales d'achat des préfectures et les acheteurs publics de l'Etat, y compris des établissements publics et opérateurs, sont chargés de déployer les mesures de la circulaire portant sur la commande publique.
- Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) s'applique à tous les ministères et préfectures (hors établissements publics qui ont l'obligation de disposer de leur propre SPASER).
- La DAE anime le réseau des ministères.

ZOOM

## Zoom sur la gouvernance immobilière

### Stratégies

- Dans le cadre de la gouvernance immobilière de l'Etat pilotée par la DIE, les acteurs de la politique immobilière sont chargés de définir et de mettre en œuvre les Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI), pour les ministères, les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR), intégrant des stratégies énergétiques.

### Outils et dispositifs

- Pour les mesures dont la DIE est Direction Pilote, les porteurs d'actions continuent à s'adresser à leur réseau PIE (politique immobilière de l'Etat) habituel et à utiliser les outils (RT, OAD, OSFI,...) et kits méthodologiques mis à leur disposition dans ce cadre.
- L'animation du réseau PIE qui inclut les thématiques environnementales bâtimementaires continue à être prise en charge par la DIE

### Reporting

- La DIE est chargée de la production des indicateurs liés aux mesures immobilières.
- Elle assurera l'organisation du reporting et de la remontée des informations pour la contribution des échelons ministériels et régionaux
- La DIE implique les responsables SPE dans le suivi des valeurs des indicateurs des mesures dont elle est pilote, afin d'assurer la mise en cohérence de la politique immobilière avec le plan de transformation écologique de l'Etat.



# La présentation par les SG et préfets d'un plan de transformation leur permettra de mobiliser les crédits dédiés

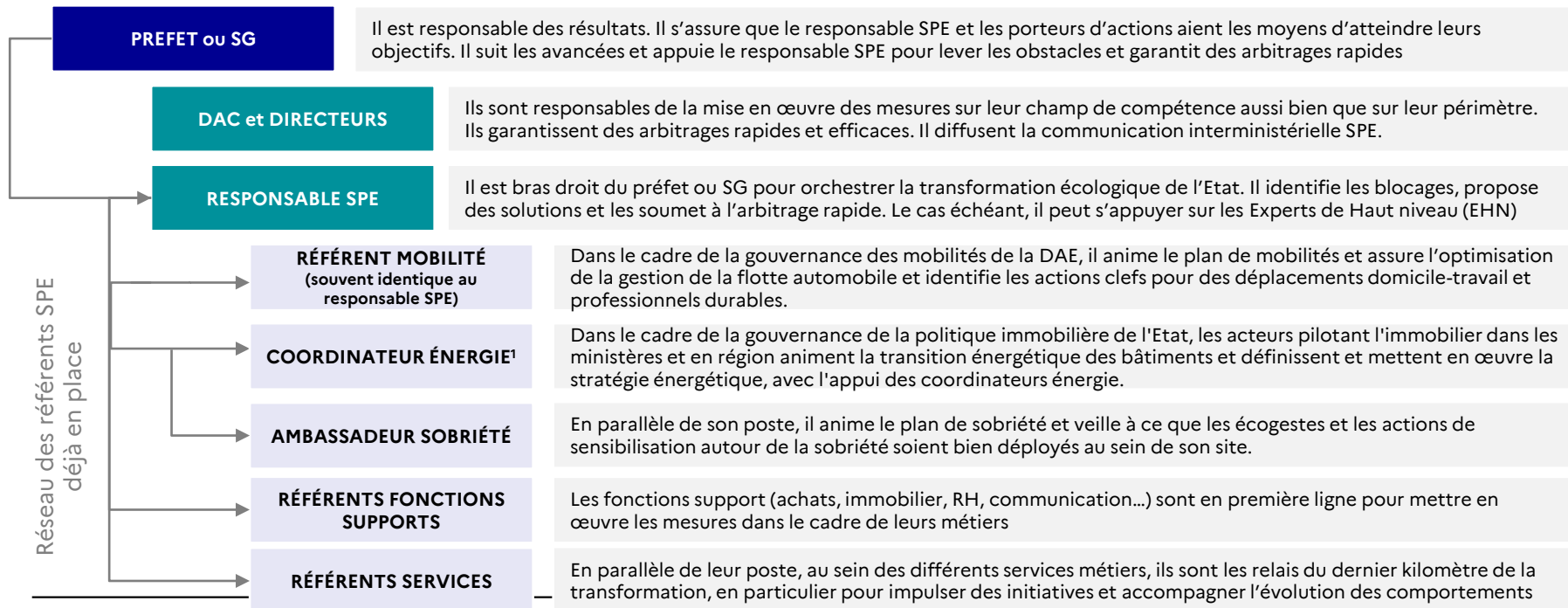
Chaque plan de transformation présente une **vision stratégique et transversale** avec :

- La **gouvernance** mise en place (EP compris)
- Les modalités d'accompagnement du changement, de **mobilisation et d'association des agents** dans la transformation
- La façon dont le plan de transformation écologique de l'Etat va **se traduire** dans le contexte de leur administration, en identifiant les **actions ayant le plus d'impact**
- La stratégie de **communication** et la **valorisation** des résultats auprès des agents

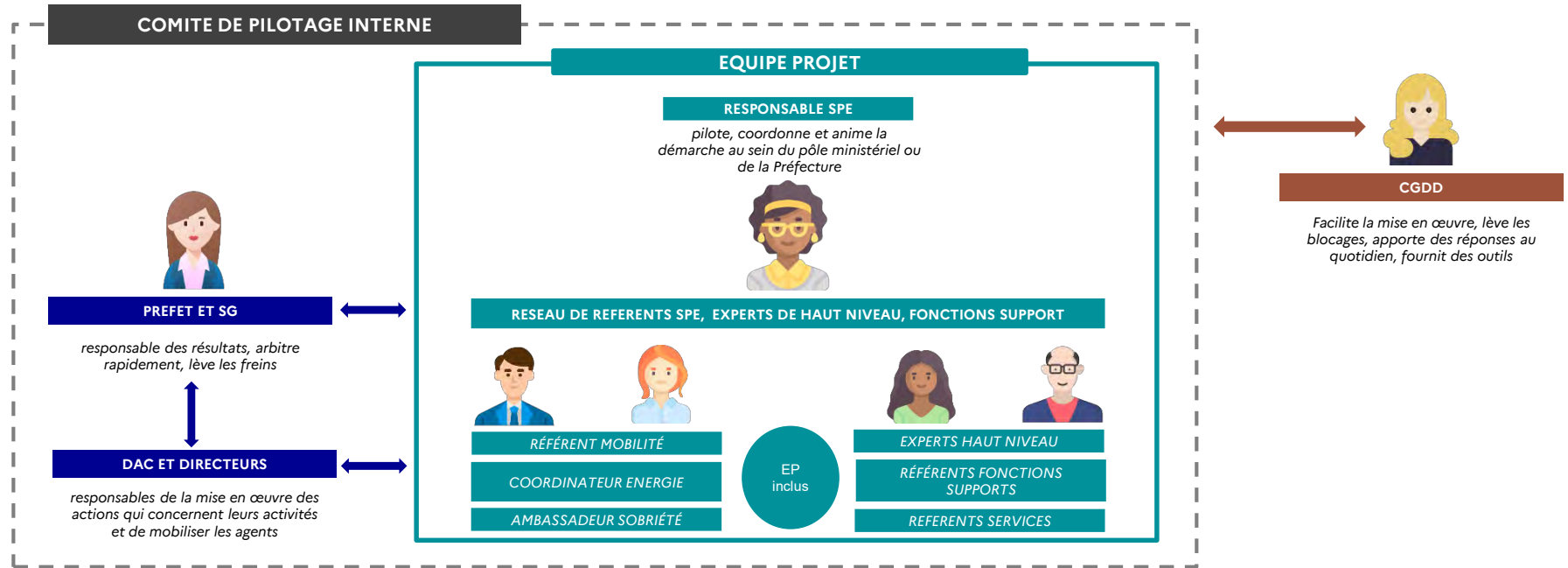
Il détaille une **vision opérationnelle** :

- Un **tableau de bord opérationnel** permettant d'identifier en interne un responsable pour chaque action et les principaux leviers à mettre en œuvre pour atteindre la cible
- Les **crédits mobilisés, les crédits demandés et les économies projetées** par la mise en œuvre des actions
- Les principaux **besoins d'appui** et de ressources métier pour atteindre les cibles définies

# Les secrétaires généraux et préfets de régions s'appuient sur un réseau d'agents déjà mobilisés ou à renforcer



# Les acteurs clés de la transformation portent le plan en équipe intégrée, dans le cadre d'un COPIL interne



ZOOM

# En articulation étroite avec le SG ou préfet et dans le respect des gouvernances sectorielles, le responsable SPE de chaque administration orchestre la transformation au quotidien

## Il anime la déclinaison du plan de transformation

- Il prépare le lancement de la déclinaison via l'analyse des bilans individualisés et l'identification des directions responsables des actions, EP inclus
- Il soutient les directions responsables dans l'approfondissement des actions à conduire
- Il anime les travaux de séquençage des actions et la construction du tableau de bord
- Il rédige le plan de transformation
- Il prépare le dossier de financement qui sera présenté par le secrétaire général du ministère ou par le préfet de région

## Il anime la mise en œuvre du plan de transformation

- Il pilote la mise en œuvre des actions de son pôle administratif et recense l'ensemble des succès et difficultés rencontrés
- Il anime la gouvernance interne de son plan de transformation, EP inclus
- Il participe à la gouvernance nationale de la transformation écologique de l'État
- En lien avec la direction de la communication de son périmètre, il anime la démarche de communication sur son pôle administratif
- Il remonte les indicateurs de suivi au CGDD

- La **bonne articulation du SG ou préfet avec le responsable SPE** garantit la réussite du plan de transformation et sa valorisation
- Via la plateforme **OSMOSE**, il est en lien continu avec ses **homologues** via, et plus largement avec **tout les experts** et les **cabinets des ministres** mobilisés
- Les attentes de mise en œuvre nécessitent **un poste à temps plein** pour la bonne réalisation de ses missions

PARTIE

05

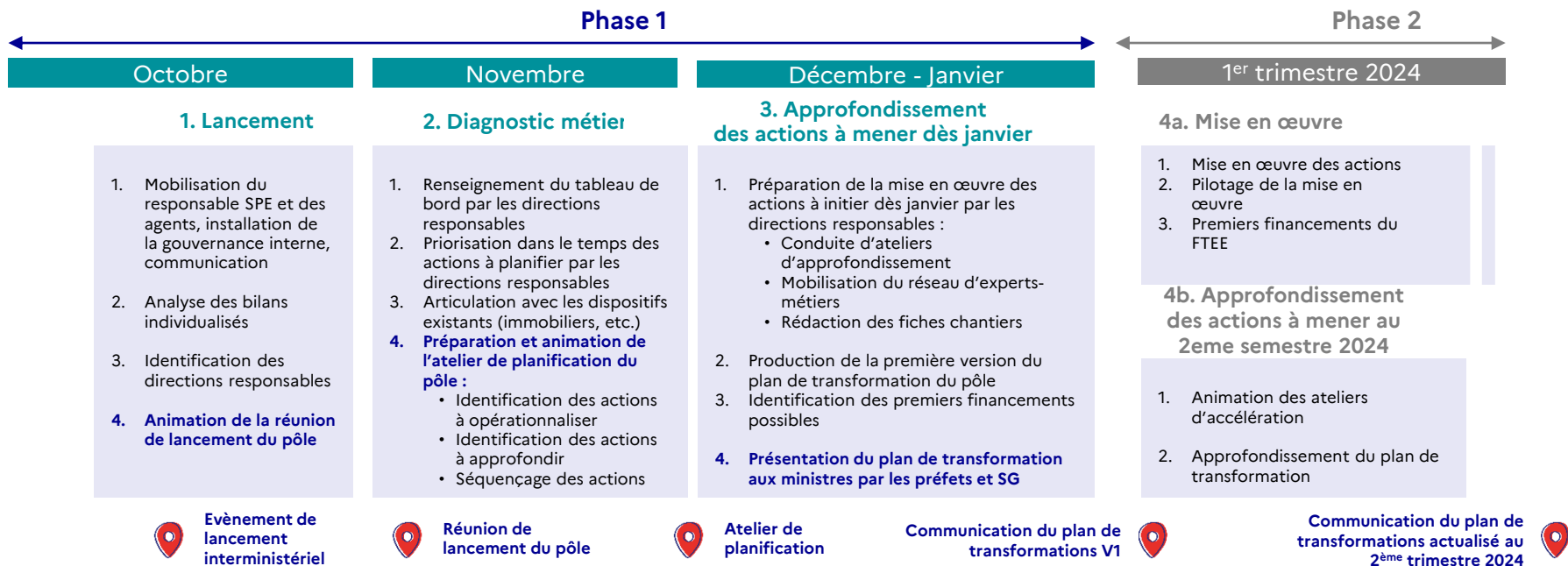
---

**Une première déclinaison du plan de transformation est attendue pour décembre et pourra être affinée début 2024**

---

06/11/2023

# La déclinaison du plan de transformation est réalisée par les pôles ministériels/préfectoraux dans une démarche itérative et tenant compte des gouvernances sectorielles existantes



# 1. L'étape de lancement permet la mobilisation des acteurs et la réalisation d'un état des lieux du pôle ministériel/préfectoral

## Actions à conduire

- 1. Mobilisation du responsable SPE et de la gouvernance interne – Préfet / SG ministère**
  - Le responsable SPE est mis en responsabilité via une lettre de mission adressée par le préfet/SG de ministère et accompagné par le CGDD et la DITP
  - La structure de gouvernance interne est définie ainsi que les modalités d'association des parties prenantes (établissements publics, OS, collectifs d'agents...), en prenant en compte les gouvernances sectorielles existantes.
  - Une communication interne vient soutenir le lancement pour permettre aux agents de s'approprier le plan
- 2. Analyse des bilans individualisés (cf page 41) – Responsable SPE**
  - Le responsable SPE analyse les bilans individualisés en itération avec le CGDD et identifie les actions accusant le retard le plus important et les actions les plus pertinentes
  - Pour les actions sur lesquelles un retard est identifié, le responsable SPE identifie les directions métiers/supports responsables de l'opérationnalisation.
- 3. Animation de la réunion de lancement du pôle – Responsable SPE et Préfet / SG ministère**
  - Le responsable SPE prépare et le préfet/SG du ministère anime une réunion de lancement du plan de transformation du pôle. Lors de la réunion, sont présentées la démarche globale de déclinaison, les actions prioritaires et les directions responsables des actions.

## Durée

2 semaines

## Ressources mobilisables

- Circulaire SPE
- Lettre de mission type du responsable SPE
- Kit de communication
- Bilans individualisés (cf page 41)
- Support-type de la réunion de lancement du pôle
- CGDD en appui

ZOOM

# Dès octobre, le CGDD et la DITP ont formé les responsables SPE à la facilitation et à la conduite de la démarche pour garantir l'exécution rapide des mesures

**Un session de formation sur 3 jours, ouverte par le(s) ministre(s), est proposée à l'ensemble des responsables SPE**

**18 octobre**

- Appropriation des mesures du plan de transformation écologique de l'État
- Présentation des outils et ressources sur l'ensemble des mesures
- Partages d'expériences entre administrations

**19 octobre**

- Mise en situation de facilitation
- La posture de facilitation
- Les méthodes d'animation d'atelier collaboratif
- Le cadrage d'une session de travail collaboratif

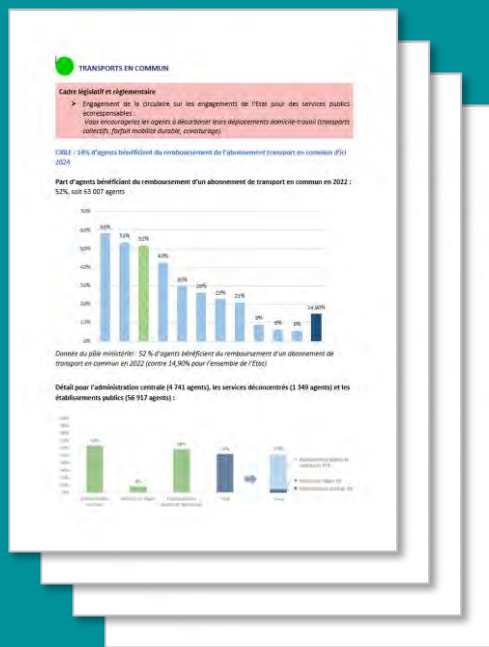
**20 octobre**

- Organiser la restitution d'une session de travail collaboratif
- Faire face aux situations de facilitation difficile
- Mises en situation d'animation d'ateliers de transformation écologique



ZOOM

# Les bilans personnalisés produits par le CGDD servent de base pour identifier les leviers les plus pertinents



- Les bilans personnalisés offrent un bilan détaillé, action par action, sur les indicateurs clés du pôle ministériel / préfectoral
- Ils permettent à chaque administration d'identifier ses enjeux prioritaires de transformation, de mesurer les résultats et d'ajuster la trajectoire en fonction
- Ils offrent des éléments de comparaison avec d'autres administrations
- Ils sont transmis par le CGDD chaque automne aux responsables SPE de chaque SG ministériel et préfecture de région

## 2. L'étape de diagnostic métier permet de prioriser dans le temps et de séquencer l'ensemble des actions du plan de transformation

### Actions à conduire

#### 1. Renseignement du tableau de bord (cf page 43) – Directions responsables et responsable SPE

- Les directions responsables renseignent le tableau de bord en faisant un premier état des lieux des porteurs, des freins à lever, des leviers et ressources sur lesquels s'appuyer, et des éventuelles besoins de financement.
- En prévision de l'atelier de planification du pôle, les directions responsables et les experts métiers proposent un séquençage des actions à conduire en fonction de leur niveau de retard et de leur faisabilité en identifiant des actions à mener dès début 2024 et celles à mener au second semestre 2024.
- Cette phase permet de distinguer des actions immédiatement réalisables et des actions plus complexes nécessitant des travaux d'approfondissement. **Cela permet de prioriser l'activation immédiate des financements.**

#### 2. Préparation et animation de l'atelier de planification du pôle (cf page 44) – responsable SPE

- Le responsable SPE anime un atelier de planification ouvert par le SG/Préfet, qui rassemble les directions responsables pour atterrir sur le diagnostic et les actions à déployer, ainsi que leur priorisation dans le temps tout en s'appuyant sur les gouvernances existantes.
- L'atelier permet aussi de planifier les réunions d'approfondissement à conduire dans les prochaines semaines pour les actions qui sont identifiées comme pouvant être menées dès janvier mais nécessitant un travail de co-construction.

### Durée

3 semaines

### Ressources mobilisables

- Guide d'accompagnement des responsables SPE présentant les actions de la circulaire
- Modèle de plan de transformation
- Modèle de tableau de bord
- Kit d'animation de l'atelier de planification du pôle



# Chaque administration produit un tableau de bord présentant la trajectoire de mise en œuvre de chaque action

Modèle d'exemple à adapter à la conduite de projet du ministre ou de la préfecture

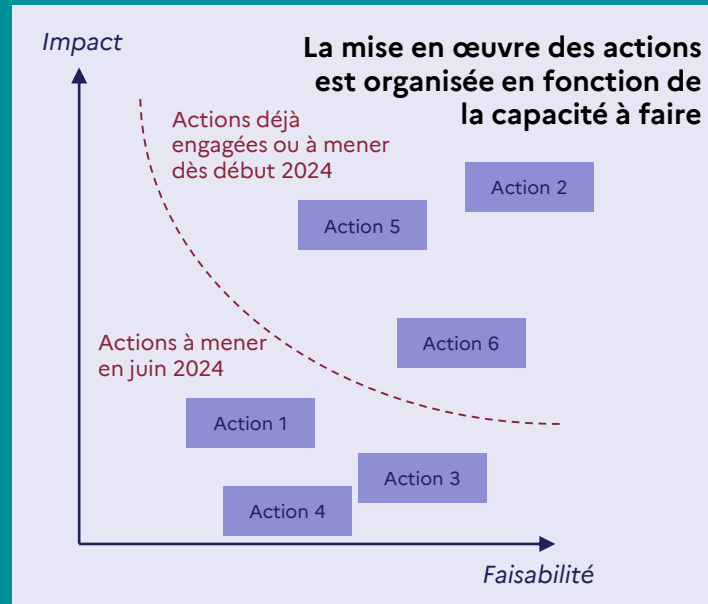
Action	Situation actuelle	Cible à atteindre (2024 et 2027)	Personne responsable de l'action	Contributeurs (nominatifs)	Actions envisagées et échéances	Besoins identifiés	Pistes d'économies réalisées et demandes de financement
<b>Formation de tous les agents à la transition écologique</b>	100 agents sur 45 000 sont formés (2022)	Cible 2024 : 2500 cadres formés  Cible 2027 : 45 000 agents formés	Mme X, Directrice des ressources humaines, Secrétariat Général, MTECT	- Mme Y, SDAG du CGDD, - Mr Z, Service RH de la DGITM, Etc.	JANV 2024 : recours au marché interministériel de formation, 1 <sup>er</sup> TRIMESTRE 2024 : formation des agents du CGDD, 2 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2024 : formation des agents de la DGITM, Etc.	Avoir accès aux formateurs bénévoles identifiés lors de l'appel à volontaire du MTFP	RAS sur cette action

# L'atelier de planification permet de définir les priorités sur lesquelles agir pour arbitrer rapidement

Un atelier de 3h avec les acteurs clés de la mise en œuvre,

Animé par le responsable SPE, et ouvert par le SG/Préfet

qui permet de qualifier les actions, de les séquencer et d'identifier les financements



Les actions à mener dès début 2024 mais nécessitant un travail de co-construction sont identifiées et les ateliers planifiés le jour même

ACTION	PARTICIPANTS	DATE

## 3. La phase d'approfondissement structure les actions à conduire dès début 2024

### Actions à conduire

#### 1. Approfondissement des actions à lancer dès début 2024 - Directions responsables

- Les directions responsables mobilisent les acteurs pertinents en interne pour détailler les actions qu'ils vont conduire dès début 2024. En complément du tableau de bord, les actions devant faire l'objet d'un travail de co-construction entre plusieurs directions peuvent faire l'objet de fiches chantiers plus détaillées (cf page 46)
- Elles précisent les économies attendues, les crédits mobilisés et ceux attendus du fonds de transformation écologique

#### 2. Atterrissage de la première version du plan de transformation du pôle – Responsable SPE :

- Le responsable SPE consolide les travaux et rédige une première version du plan de transformation, incluant le besoin de financement
- Les travaux sont réalisés en itération courte avec le CGDD qui accompagne et challenge la production du plan de transformation

#### 3. Présentation du plan de transformation – SG ministériel ou préfet de région :

- Le SG ministériel ou préfet de région présente son plan de transformation aux ministres lors d'un évènement auquel les directions pilotes sont associées (DIE, DAE, etc.)

### Durée

5 semaines

### Ressources mobilisables

- Modèle de fiche chantier
- Modèle de plan de transformation
- Cellule pilotage du CGDD



# Des modèles de fiches chantiers sont à disposition pour appuyer les travaux de cadrage de la mise en œuvre des actions

Modèle d'exemple à adapter à la conduite de projet du ministre ou de la préfecture

**Action :** Développer le télétravail

## OBJECTIFS

- Situation actuelle :
- Cible 2024 :
- Cible 2027 :

## RESPONSABLE ET CONTRIBUTEURS

- Responsable : DRH
- Contributeurs : services et rôles

## LEVIERS / ACTIONS DÉJÀ EN COURS

- XXX
- XXX

## POINTS DE DIFFICULTÉ

- XXX
- XXX

## RESSOURCES NÉCESSAIRES

- Outils, financement, expertise...

## PLAN D' ACTIONS

ACTION	PORTEUR NOMINATIF	ÉCHÉANCE

## 4. Dès janvier 2024, les premières actions du plan de transformation sont mises en œuvre, en parallèle de l'approfondissement des actions programmées pour juin

### Mise en œuvre – Janvier 2024 à décembre 2027

- 1. Mise en œuvre des actions – Référents thématiques / support / services**
  - Les actions dont la mise en œuvre a été cadrées sont immédiatement déployées
  - Les autres actions sont lancées progressivement en fonction du calendrier défini
- 2. Pilotage de la mise en œuvre – Préfet/ SG et responsable SPE**
  - Sous la responsabilité du préfet/SG, le responsable SPE pilote la mise en œuvre des actions, suit les indicateurs et mobilise les ressources d'appui disponibles
  - Le responsable SPE et le préfet/SG animent la gouvernance interne et participent à la gouvernance nationale

### Approfondissement – Janvier à février 2024

- 1. Animation des travaux d'approfondissement pour les actions à mener à partir du second semestre 2024 – Responsable SPE et directions responsables**
  - Pour les actions à mener à partir du second semestre 2024 nécessitant un approfondissement, le responsable SPE et les directions responsables animent des travaux pour lever les freins à la mise en œuvre en mobilisant les ressources d'accompagnement nécessaires.
  - Sur la base de ces travaux, les directions responsables cadrent la mise en œuvre des actions et identifient les éventuels besoins de financement.
- 2. Approfondissement du plan de transformation – Responsable SPE**
  - Le responsable SPE actualise le tableau de bord et les fiches chantiers suite aux travaux d'approfondissement des directions responsables
  - Les plan de transformation sont actualisés en février 2024.

Cette méthode de priorisation permet une exécution rapide et laisse le temps de traiter les sujets complexes dans un second temps

PARTIE

06

---

# Le CGDD et les administrations pilotes sont mobilisées au soutien des transformations ministérielles et régionales

---



# Le CGDD, pilote du plan, répond aux besoins pour soutenir et challenger les administrations

La cellule de pilotage au CGDD est directement joignable par les responsables SPE pour traiter des difficultés de mise en œuvre ou des besoins d'outillage et d'accompagnement :

[services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr](mailto:services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr)

L'inscription sur OSMOSE est à faire sur cette adresse générique

## Le CGDD accompagne et anime la communauté

Il est joignable facilement par les administrations pour résoudre les difficultés

Il consolide le reporting et traite les alertes avec les administrations

Il anime la communauté des agents impliqués via OSMOSE pour identifier les besoins

Il accompagne la communication pour valoriser les résultats

Il participe aux réunions de suivi budgétaire avec les directions pilotes et la DITP

## Il coordonne la production d'outils et garantit une réponse rapide aux difficultés

Il diffuse les bonnes pratiques et les expériences réussies entre administrations

Il forme et conseille les acteurs de la transformation

Il produit des outils au plus près des besoins du terrain et recense les difficultés

Il déclenche au besoin un atelier d'accélération du SGPE

Il sollicite les arbitrages interministériels nécessaires à la levée des difficultés

## Il accompagne les administrations dans l'élaboration de leur plan

Il est en lien régulier avec les responsables SPE pour échanger sur l'avancement

Aux côtés de la DITP, il soutient les responsables SPE dans la mobilisation des agents et l'animation des ateliers pour élaborer le plan

Il oriente le responsable SPE vers la direction pilote appropriée en cas de besoin de conseil spécifique

# Les directions pilotes ont pour mission d'animer, d'outiller et d'accompagner la transformation

Chaque DG pilote reçoit une lettre de mission qui liste les outils d'accompagnement qu'elle doit mettre à disposition des responsables SPE et de l'ensemble des agents.

Chaque DG pilote anime, forme et outille un réseau d'experts propres, qui sont aussi les interlocuteurs du responsable SPE.

Pour les sujets complexes, les DG pilotes accompagnent les ministères et préfectures dans l'élaboration d'un plan dédié.

## Outils d'accompagnement

**Direction de l'Immobilier de l'État**

Anime le réseau des acteurs de l'immobilier de l'Etat, dont les **coordinateurs énergie**

**Stratégies immobilières** propres à chaque ministère et chaque préfecture

Les responsables SPE disposent d'une liste des ressources, outils et formations prévus. L'avancée des DG pilotes dans l'élaboration de ces livrables est suivie en comité d'exécution.

**Direction des achats de l'État**

Anime le réseau des **référénts mobilités**

**Plans mobilités** propres à chaque ministère et chaque préfecture

Anime le réseau des **acheteurs ministériels et des établissements publics**

**SPASER unique de l'État** qui s'applique à tous les ministères

Exemples d'outils d'accompagnement : recommandations sur les véhicules au catalogue UGAP, marché de matériel informatique reconditionné...

**DGAFP**

Anime le réseau des **RH**

**DGAL**

Accompagne, via Ma Cantine, les **gestionnaires de restaurants**

06/11/2023

# Une gouvernance simplifiée permet de suivre les avancées, lever les blocages, et piloter les financements





# Une animation régionale de la transformation par les préfets permet de mutualiser les actions sur des enjeux territoriaux

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, le préfet anime la transition écologique sur son territoire. Cette animation portera en particulier sur la mise en relation de tous les acteurs locaux, et peut associer plus largement les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière ou les associations, en lien avec les COP régionales.

## En matière de mobilités durables

*Par exemple pour faciliter l'aménagement d'aires de covoiturage, de pistes cyclables ou d'installation de bornes de recharge*

## En matière d'alimentation

*Dans le cadre des projets alimentaires territoriaux pour favoriser les produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable issues de filières territorialisées*

## En matière de commande publique

*Pour identifier les filières économiques en constitution sur chaque territoire et favoriser les dons et échanges de biens de l'administration*

## En matière d'immobilier

*Pour partager les perspectives d'évolution du parc immobilier de l'Etat en lien avec les besoins locaux de bâtiments.*

PARTIE

07

---

**Un accompagnement financier et technique fort est prévu pour réussir la mise en œuvre**

---

# Le déploiement du plan de transformation s'accompagne de moyens dédiés pour atteindre les objectifs de réduction de GES

2024

**100 M€ AE / 38 M CP**  
pour le fonds de  
transformation écologique  
de l'État

**550 M€ AE / 300 M CP**  
pour les bâtiments de  
l'État

Le fonds de transformation écologique intervient en cofinancement pour des mesures du plan de transformation. Chaque SG ministériel et préfet de région indique dans son plan de transformation son besoin de financement par le fonds de transformation écologique de l'État.

Ce fonds peut notamment être mobilisé pour :

- Mobilités : achats de véhicules électriques, installation de parcs à vélo sécurisés, incitation aux agents
- Restauration collective : formation des cuisiniers et gestionnaires, soutien à l'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits bio
- Désartificialisation de parkings, équipements d'économie, de récupération ou de réutilisation d'eau...

Le dialogue avec les administrations pilotes doit permettre de déterminer le niveau de cofinancement par le fonds de transformation Ecologique de l'État et d'identifier les économies réalisées (déplacements professionnels, énergie, eau...)

# Le Fonds de transformation écologique de l'état (FTEE) apporte un financement global des plans de transformation

## PRINCIPE DE FINANCEMENT GLOBAL

- Chaque plan de transformation produit par les SG/préfets intègre son besoin de financement. Le **FTEE apporte un financement global au plan de transformation du ministère (EP inclus) / de la préfecture** en veillant à privilégier les dépenses au plus fort potentiel de réduction de l'empreinte carbone et environnementale ou permettant de respecter la loi (ex : EGALIM)

## PRINCIPE DE FINANCEMENT DES SURCOÛTS

- Le fonds de transformation écologique de l'État (FTEE) cofinancent les actions mises en œuvre par les ministères et préfectures, en **prenant en charge une partie des surcoûts** liés à la mise en œuvre des actions.

## PRINCIPE D'AGILITÉ

- **Deux sessions de financement** sont organisées au premier semestre 2024, pour favoriser une consommation rapide et efficace des crédits **dont une première dès février 2024**
- Les crédits sont mis à disposition par tranches en s'adaptant aux besoins des administrations

# La mobilisation des directions pilotes à toutes les étapes permettra de garantir l'efficacité écologique de la dépense

## **Cadrage et accompagnement**

*Novembre à janvier*

A partir de la note de cadrage fixant les critères d'attribution, les directions pilotes et le CGDD conseillent les ministères et préfectures lors de l'élaboration de leur plan de transformation et du recensement des besoins de crédits associés.

## **Proposition d'attribution**

*Février*

Le CGDD fait la synthèse des avis et réalise une proposition d'attribution, en portant des recommandations veillant à la fongibilité des crédits en fonction de la qualité des projets et à une équité d'attribution.

## **Validation du ministre MTFP**

*Février*

Après éventuel ajustement des plans, le comité de financement présente aux ministres, et en particulier au ministre de la transformation et de la fonction publique, sa décision finale pour validation, débouchant sur la signature de contrats de transformation

1

2

3

4

5

6

## **Avis des directions-métiers**

*Janvier - Février*

Après réception du plan des ministères et préfectures, chaque direction pilote rend un avis sur les dépenses qui la concernent, en examinant notamment les conditions de réussite des actions.

## **Discussion du comité de financement**

*Février*

Cette proposition est ensuite discutée avec le comité de financement qui communique sa décision à chaque administration pour discussion et éventuel ajustement

## **Attribution et suivi des crédits**

*Février-Mars*

La DITP attribue les crédits aux SG/Préfets qui les répartissent en interne. Elle suit, avec le CGDD et les directions pilotes, l'efficacité des dépenses avec une évaluation par tranches.





# La note de cadrage, élaborée par les directions pilotes, précise la doctrine d'intervention du FTEE

## La note de cadrage précise

1

Une **fourchette indicative** de financement par ministère et préfecture (à +/- 20% du besoin estimé) selon des critères à définir (ex : nombre d'agents, nombre d'EP, taille de la flotte, nombre de bâtiments, etc.)

2

Le **format attendu** de la demande de financement, cohérent avec le format de restitution des plans de transformation (pas de dossier supplémentaire à faire), ainsi que la finesse du détail demandé dans la justification du besoin de la dépense

3

Le rappel des **enjeux d'investissement prioritaires déjà identifiés par le SGPE**, avec pour chacun les facteurs clés de succès qui seront vérifiés par les directions pilotes avant toute décision de financement

4

Hors postes d'investissement prioritaires, les **critères d'éligibilité des dépenses** : réduction de la flotte automobile, réduction des émissions de GES, mise en conformité avec la loi EGALIM, désimperméabilisation de surfaces, réduction de la consommation d'eau ou d'énergie

5

Le **calendrier de soumission**, de décision et de mise à disposition des crédits

06/11/2023

# Les SG de ministères et préfets sont soutenus par un dispositif d'accompagnement inédit en appui des transformations





# Les agents qui mettent en œuvre sur le terrain ont un accès facile et direct à de multiples accompagnements

Le **guide d'accompagnement de la démarche** capitalise l'ensemble des ressources, outils et retours d'expériences utiles pour la mise en œuvre

*Exemple : j'ai besoin de détails sur une action du plan de transformation*

Via la communauté OSMOSE, il peut **échanger directement avec des agents d'autres administrations** faisant face à la même problématique

*Exemple : j'ai besoin d'un retour d'expérience sur un marché de restauration collective*

**Un porteur d'action fait face à une question ou une difficulté**

Pour les actions directement concernées **par une gouvernance sectorielle** en place, il s'adresse à son réseau habituel et la direction métier concernée

*Exemple : gouvernance immobilière de l'Etat*

Via le responsable SPE et le CGDD, **une RIS/RIM peut être organisée pour rendre un arbitrage** permettant de lever le blocage rencontré

*Exemple : j'ai besoin d'un arbitrage pour fusionner le Forfait Mobilités Durables et l'abonnement transport en commun dans un seul crédit modal*

Via le responsable SPE et le CGDD, il peut demander à **lancer un atelier d'accélération** avec le SGPE

*Exemple : j'ai besoin d'organiser un atelier avec des experts car je n'arrive pas à identifier l'emplacement des chaudières au fioul et à prioriser leur remplacement*

# Un kit de déploiement complet sera mis à la disposition des différents acteurs du plan de transformation

## KIT PÔLES MINISTÉRIELS / PRÉFECTURES DE REGION

### Dossier « Plan de transition de l'État » :

- Circulaire et 15 engagements
- Bilan individualisé 2022
- Présentation de la démarche générique de déploiement du dispositif
- Guide d'accompagnement présentant les fiches-actions
- Support de présentation des modalités de financement : cahiers des charges et dispositif de financement

### Modèles de supports :

- Modèle de lettre de mission pour le responsable SPE
- Kit d'animation de la réunion de lancement du pôle
- Modèle de tableau de bord pour le plan de transformation
- Kit d'animation de l'atelier de planification du pôle
- Modèle de fiche chantier
- Modèle de plan de transformation

### Supports de communication :

- Affiches personnalisables,
- Modèles d'articles et posts réseaux sociaux,
- Présentation de SPE et communiqué de presse,
- Pool de témoignages d'agents,
- Appli Energic

## KIT DIRECTIONS PILOTES

### Dossier « Plan de transformation de l'État » :

- Circulaire et 15 engagements
- Lettres de mission individuelles
- Présentation de la démarche générique de déploiement du dispositif
- Guide d'accompagnement présentant les fiches-actions produites par les directions-pilotes
- Support de présentation des modalités de financement : cahiers des charges et dispositif de financement

### Modèles de supports :

- Tableau de suivi à renseigner avant chaque comité d'exécution pour indiquer l'avancée des ressources, outils et formations.

ZOOM

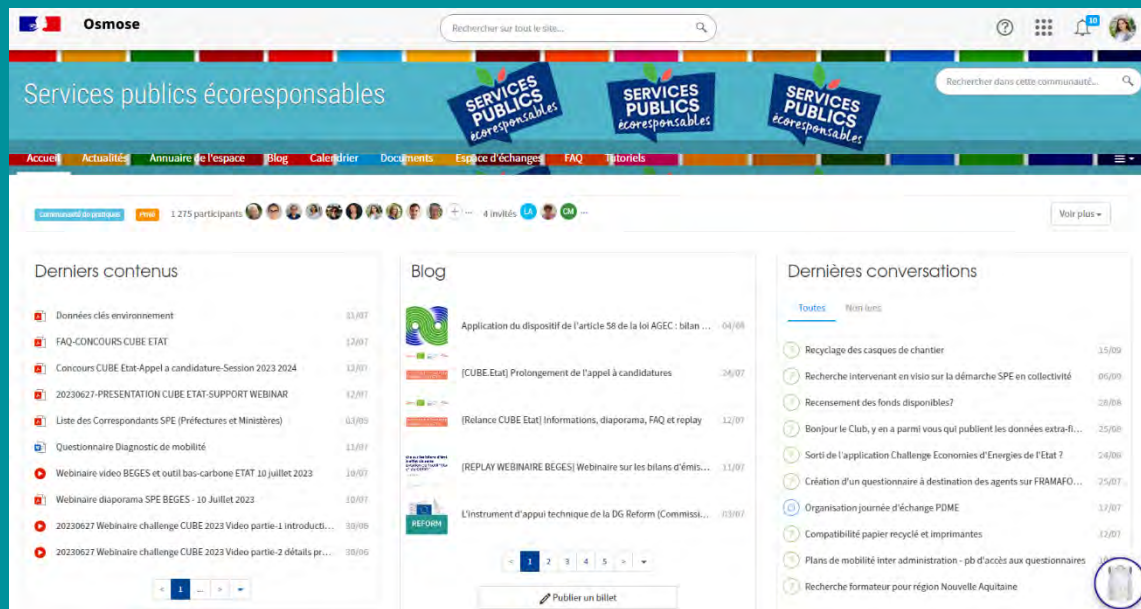
# La communauté OSMOSE permet l'échange entre pairs et directement avec le CGDD et les directions pilotes

Un espace de travail pour :

Echanger avec les acteurs de la transformation des autres pôles,

Mobiliser l'expertise des directions-pilotes,

Solliciter un appui du CGDD



# Le dispositif de communication valorise la participation des agents dans la transformation écologique

**96%**

des agents se disent convaincus de la nécessité d'adopter des pratiques écoresponsables au travail\*

**95%**

des agents considèrent qu'il est du rôle de la fonction d'être exemplaire en la matière\*

**Plus de 85%**

des agents pensent avoir un rôle à jouer dans la diffusion des pratiques écoresponsables\*

Un dispositif de communication au service de la mobilisation de tous les agents

- 1** La mise à disposition de **kits de communication** (affiches, flyers, RS...) pour outiller la sensibilisation et la mobilisation locale de tous les agents
- 2** La diffusion de **campagnes de témoignages d'agents** pour valoriser les succès des agents et incarner la transformation écologique de l'État
- 3** Le déploiement de l'**application Energic** auprès de tous les agents permettant la mobilisation de tous via des défis écoresponsables, des informations, des boîte à idées...
- 4** L'animation de **4 séquences thématiques** par an pour donner la parole aux agents sur les grands enjeux de transformation écologique

# Quatre séquences de communication vont rythmer la mise en œuvre à partir de 2024

## Objectifs :

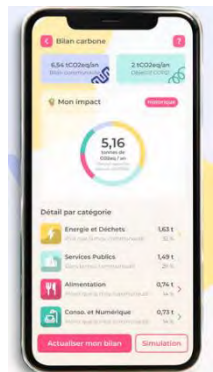
- Structurer l'animation du plan en donnant des rendez-vous thématiques bien identifiés par les administrations organisatrices d'évènements et de communications aussi bien que par les agents
- Permettre aux ministres de suivre l'atteinte des résultats et de valoriser les initiatives
- Valoriser la transformation écologique au service de la marque employeur de l'Etat



# Dès novembre, l'application Energic permet à tous les agents de s'investir dans la transformation écologique de l'État

UNE APPLICATION DE SENSIBILISATION AUX GESTES ÉCO-RESPONSABLES DANS LES ORGANISATIONS, SOUS FORME DE CHALLENGE

## L'APPLICATION



- **Bilan Carbone** pour adapter l'application en fonction du niveau de chacun et mesurer l'impact
- **Boîte à idées** pour récupérer les meilleurs idées pour se transformer en interne
- **Fil d'actualité** pour partager des contenus à tous et surtout pour partager de l'information
- **Missions** pour inciter les agents à passer à l'action individuellement et en équipes
- **Kiosque** pour découvrir de nombreux articles, podcasts et vidéos sur la transition écologique
- **Messagerie** pour discuter avec son équipes et mettre en place des actions

## UNE INTERFACE PERSONNALISÉE



Un espace par ministère et par préfecture est disponible depuis une interface web afin de personnaliser et suivre le Challenge :

- **Statistique** : inscriptions, activité, idées, ambassadeurs, impact
- **Publications personnalisées** : chaque responsable SPE en lien avec sa DICOM pourra publier du contenu propre à son administration
- **Documents** : tous les kits de communication et kits missions disponibles



PARTIE

08

---

# Le cadre de reporting, simple et orienté résultats, s'appuie sur l'existant

---

# Les modalités de reporting actuelles, efficaces, restent à l'identique afin de suivre la mise en œuvre et d'accompagner la résolution de problèmes

La liste d'indicateurs suivis pour le déploiement du plan reste identique à celle de 2023 et reprend les indicateurs déjà suivis dans le cadre de la PPG. Un travail d'automatisation de la remontée des données est engagé pour la simplifier.

## Mars à mai

### Recensement

- Une partie des indicateurs sont remontés par un recensement annuel directement par les ministères et préfectures
- Une partie est remontée par les DG pilotes, soit par leur propre recensement, soit grâce à des logiciels.

## Juin à août

### Consolidation

- Le CGDD vérifie les données et compile les résultats.
- Une analyse est réalisée pour identifier les succès, les mesures les plus problématiques et les pistes d'amélioration

## Septembre à novembre

### Diffusion

- Un bilan interministériel annuel est rédigé par le CGDD et diffusé à la PM et au public.
- Des bilans individualisés sont également transmis aux SG/préfectures en présentant les pistes d'analyse des résultats.

PARTIE

09

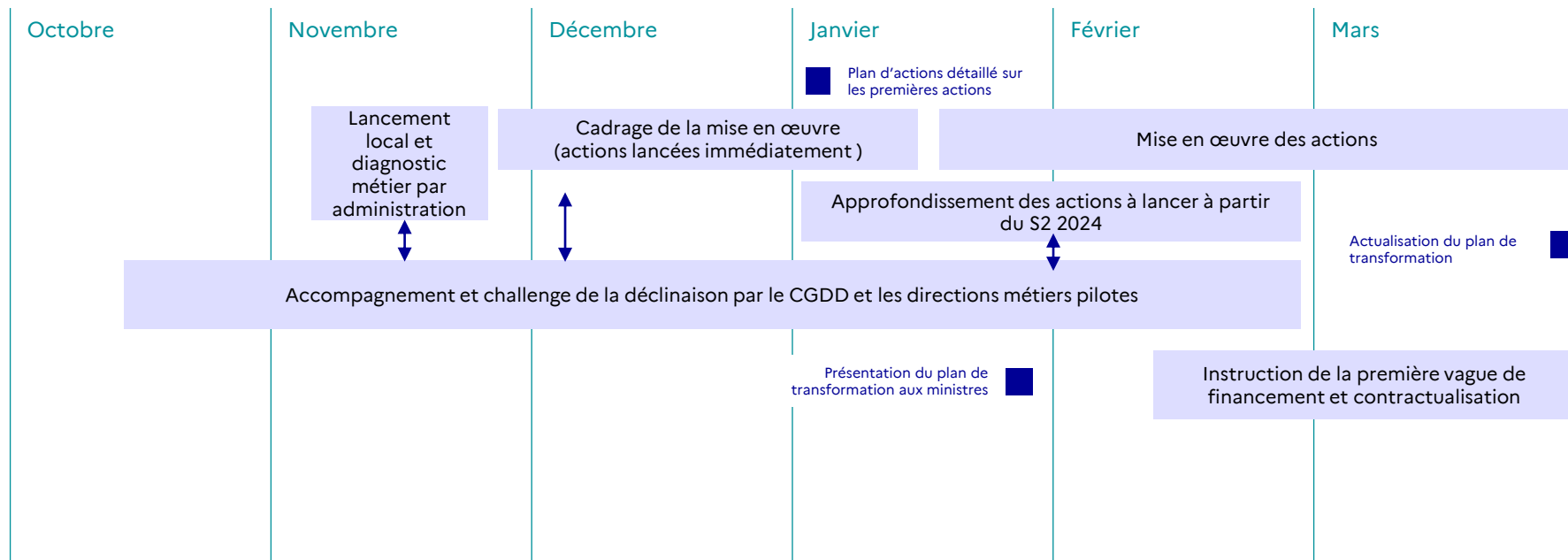
---

# Un calendrier de déploiement ambitieux pour une accélération dès 2024

---

06/11/2023

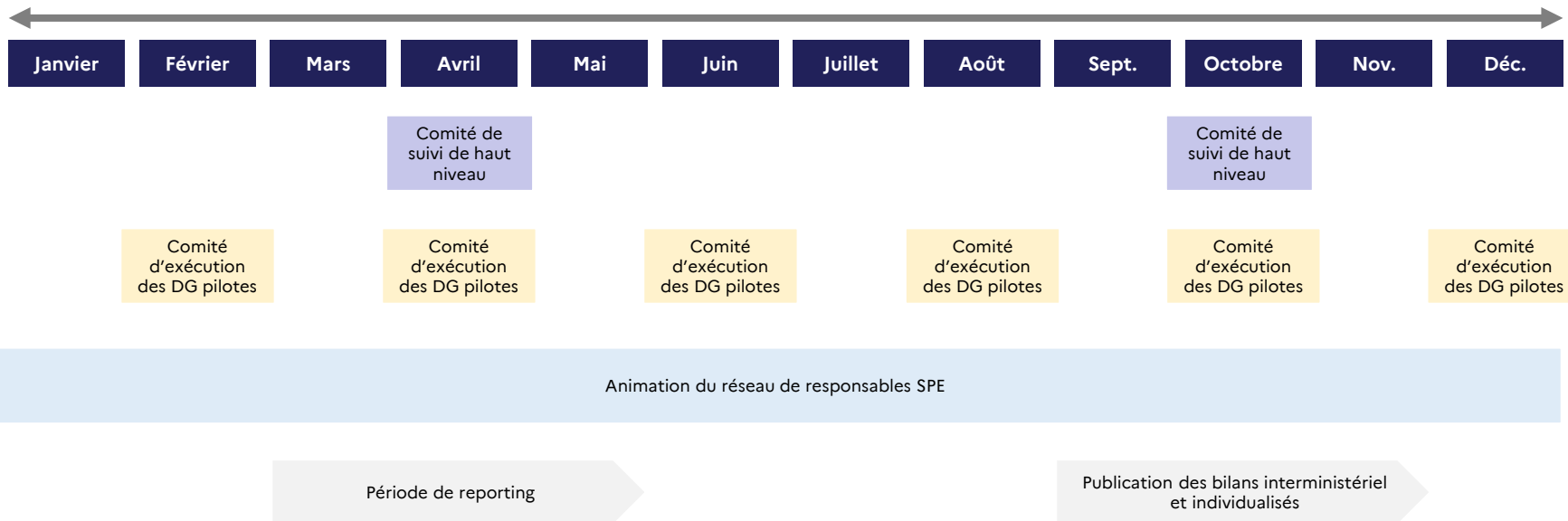
# De grands jalons nationaux vont rythmer la mise en œuvre du plan de transformation écologique



06/11/2023

# D'ici à 2027, la gouvernance interministérielle assurera un suivi de la trajectoire environnementale

Fin 2023 à 2027



# ANNEXES

# Un plan de transformation par secrétariat général de ministère et par préfecture de région

## Secrétariat général

MENJ

MESR

Armées

MIOM

MAS

Justice

MEF

Agriculture

MTECT

Culture

MEAE

SPM

## Préfecture de région

Auvergne-Rhône-Alpes

Nouvelle-Aquitaine

Bourgogne-Franche-Comté

Occitanie

Bretagne

Pays de la Loire

Centre-Val-de-Loire

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Corse

Réunion

Grand Est

Mayotte

Guadeloupe

Polynésie

Guyane

Nouvelle-Calédonie

Hauts-de-France

Ile-de-France

Martinique

Normandie

06/11/2023

## Liste des responsables SPE

MEAE	GENTE	Magali
MTECT	WAKS	Lory
MENJ	LEBRUN	Christophe
MESR	NOEL	Béatrice
Sports	MEURISSE	Bénédictine
Intérieur	BERNARD	Noémie
SPM	CIVATTE	Nicole
Justice	GOUNEL	Eric
MAA	HEMAT-LAMBERT	Karine
MEFR	PEROZ	Isabelle
Culture	POULAIN	Jérôme
Armées	ROUY	Sarah
Ministères sociaux	FRAILE	Caroline

Pays de la Loire	BLOUET	Lucie
Corse	THERY	Eloïse
Auvergne-Rhône-Alpes	Maurin	Alexandre
Bretagne	DI CARLO	Giulio
PACA	/	/
Île-de-France	GONNET	Carole
Normandie	LETICHE	Fanny
Centre-Val de Loire	DURAND	Valérie
Hauts-de-France	Château	Mathieu
Bourgogne-Franche-Comté	Fabien	Garnier
Nouvelle-Aquitaine	SEVIN	Manuelle
Grand Est	AOUDI	Mona
Occitanie	SOLEIL	Pascal
Mayotte	FABRE	Christian
Guyane	SAUBIEZ	Isabelle
Guadeloupe	BOMMIER	Adele
	JEAN-CHARLES	Claire
Saint-Barthélemy et Saint-Martin	SÉSÉ	Fabien
Saint-Pierre-et-Miquelon	HARGITAI	Hélène
Wallis-et-Futuna	LABROUSSE	Didier
Terres australes et antarctiques françaises	CARLE	Fabrice
Polynésie	WANSON-ESCANDE	Sophie
La Réunion	TROUVILLIEZ	Alexandre
Martinique	ETIENNE	Denis
Nouvelle-Calédonie	GAYET	Christine





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PLANIFICATION ECOLOGIQUE DES SERVICES DE L'ETAT**

*pour des Services publics écoresponsables*

**GUIDE  
D'ACCOMPAGNEMENT**

# OBJECTIFS DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

---

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs qui seront responsables de tout ou partie de la mise en œuvre des mesures du plan de transformation écologique de l'Etat pour des Services publics écoresponsables. Il s'agit des acteurs directement identifiés dans la gouvernance du dispositif mais aussi ceux concernés dans l'exercice de leurs missions, au sein par exemple des services des ressources humaines, des services de communication, des services achats, des services immobiliers, des services numériques, etc.

De la mesure à l'action, l'accompagnement est personnalisé pour chacun pour faciliter la mise en œuvre. Ce guide d'accompagnement propose pour chaque mesure tous les leviers pour réussir son déploiement et des contacts directs à actionner pour lever une difficulté rencontrée sur le terrain.

Pour chaque mesure, le guide précise : une direction-métier pilote unique, l'identification des acteurs responsables de la mise en œuvre sur le terrain, la réglementation en vigueur, les cibles 2024, les impact attendus, les outils et ressources financières disponibles, des « clauses modèles » pour les marchés publics lorsque c'est pertinent, les bonnes pratiques identifiées pour accélérer, les outils de communication et de sensibilisation et les indicateurs de suivi.

Ce guide est itératif et a vocation à être enrichi au fil du temps. Il sera régulièrement mis à jour.

# LE PLAN DE TRANSFORMATION

## QUELLE EST L'AMBITION DU PLAN DE TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE L'ETAT?

Après trois ans de déploiement du dispositif Services publics écoresponsables et des premiers résultats encourageants, l'accélération de la transition écologique nécessite une évolution de la méthode et des moyens associés pour enclencher un tournant écologique radical des services publics.

### **Une nouvelle méthode pour garantir les résultats et la réussite de tous :**

- Une responsabilité de la transformation dans chaque ministère et préfecture de région pour garantir une déclinaison pertinente et adaptée à l'échelle des territoires et des métiers
- Une construction itérative et simplifiée de leurs plans d'actions de transformation pour privilégier l'action concrète
- Un engagement des directions métiers et du CGDD dans une posture d'accompagnement, d'outillage et de facilitation de solutions

### **Une mise en cohérence pour faciliter l'action :**

- Une intégration dans le plan de transformation écologique de l'Etat de l'ensemble des plans, lois et règlements existants en chiffrant les cibles à atteindre
- Une capitalisation sur les organisations et les initiatives déjà en place
- Une reprise des indicateurs déjà suivis pour faciliter le *reporting*

## QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF ?

Tous les services de l'État sont concernés par la mise en œuvre du plan de transformation. Les préfectures de région sont chargées du déploiement du dispositif selon le périmètre ATE (administration territoriale de l'Etat). Les ministères sont chargés du déploiement du dispositif auprès de leurs administrations centrales et déconcentrées ainsi que des établissements publics et opérateurs sous leur tutelle principale. Ils veillent à l'intégrer dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) et à ce que les objectifs qui y sont mentionnés n'entrent pas en contradiction avec les engagements de la circulaire.

# UN PLAN CO-CONSTRUIT

---

## COMMENT CE PLAN A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ

L'élaboration de ce plan incarne un changement de méthode. Les mesures de la nouvelle circulaire « Services publics écoresponsables » (SPE) ainsi que l'ensemble des outils d'accompagnement pour réussir le déploiement a été coconstruit avec toutes les parties prenantes: organisations syndicales, collectifs d'agents engagés pour la transition écologique, ONG, think-tank, correspondants SPE.

Un important travail interministériel a été mené pour aligner les objectifs avec les moyens. A chaque action sont associées des cibles précises à atteindre d'ici la fin du quinquennat, avec un premier palier en 2024, pour respecter la trajectoire qui permettra à l'Etat d'arriver à la cible de zéro émission nette en 2050.

Un socle de 15 mesures obligatoires visent à mieux se déplacer, mieux produire et consommer, mieux se nourrir, mieux gérer nos bâtiments et mieux protéger et valoriser nos écosystèmes. Ces 15 mesures rassemblent les obligations législatives et réglementaires en vigueur, les actions opérationnelles qu'il revient aux administrations de mettre en œuvre et les cibles 2024 et 2027 à atteindre.

**1300**

**AGENTS DE LA  
COMMUNAUTÉ  
« SERVICES PUBLICS  
ECORESPONSABLES »**

**15**

**MESURES**

**50**

**ACTIONS**

# LES ACTEURS DE LA TRANSFORMATION

La mise en œuvre du plan de transformation dans les pôles ministériels et les préfectures de région s'appuie sur un triptyque d'acteurs permettant un portage hiérarchique de haut niveau et une large représentation des acteurs de terrain.

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL / LE PRÉFET

- Les secrétaires généraux des pôles ministériels et les préfets de régions sont **redevables des résultats de leurs administrations**.
- Ils sont chargés de **mettre en place une gouvernance interne** efficace, notamment avec la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le secrétaire général de ministère ou le secrétaire général pour les affaires régionales, réunissant les directions et services pour un suivi régulier des mesures

## LES DIRECTEURS

- Ils sont **responsables de la mise en œuvre des mesures** qui concernent leur champ d'activité, recensées dans le plan de transformation de leur ministère/préfecture. Il diffusent la communication interministérielle SPE à l'ensemble de leurs agents.

## LE RESPONSABLE SPE

- Dans chaque ministère et chaque préfecture de région est nommé un responsable Services publics écoresponsables à qui est confié un mandat par lettre de mission pour piloter le déploiement des 15 mesures dans son périmètre. Chaque responsable SPE est chargé de construire un réseau de référents SPE interne, en particulier au sein des services supports (immobilier, achat, RH, moyens généraux, etc.),

# FINANCEMENTS

## 100 MILLIONS D'EUROS (AE) et 38 MILLIONS D'EUROS (CP) FONDS POUR LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE L'ETAT - 2024

Il intervient en cofinancement pour des mesures du plan de transformation élaboré par chaque secrétaire général ministériel ou préfet de région. Ce fonds peut notamment être mobilisé pour le cofinancement d'achats de véhicules électriques, installation de parcs à vélo sécurisés, formation des cuisiniers et gestionnaires de restaurants, soutien à l'approvisionnement en produits bio et durables, désartificialisation de parkings, équipements d'économie, de récupération ou de réutilisation d'eau... Le dialogue avec les administrations pilotes doit permettre de déterminer le niveau de cofinancement et d'identifier les économies réalisées.

Deux sessions de financement sont organisées au premier semestre 2024, pour favoriser une consommation rapide et efficace des crédits dont une première dès février 2024. Les crédits sont mis à disposition par tranches en s'adaptant aux besoins des administrations

[Plus d'infos ici](#)

## 550 MILLIONS D'EUROS (AE) POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES BATIMENTS - 2024

*À venir*

[Plus d'infos ici](#)

## 230 MILLIONS D'EUROS FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE – 2023 à 2025

Il appuie au **déploiement et à la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement**, et notamment :

- l'accompagnement **des projets de simplification des parcours usagers** en offrant une expérience intégrée aux usagers des services publics quel que soit le canal de contact (guichet, site internet, téléphone... ) et en résolvant leurs problèmes immédiats ;
- l'**accélération de la transformation numérique de l'État** ;
- le soutien aux **travaux d'efficacité opérationnelle et aux transformations managériales** en accompagnant de manière prioritaire la modernisation des fonctions supports et de l'organisation territoriale ;
- la **formation et l'internalisation des compétences** pour redonner aux administrations des marges de manœuvre ;
- la diffusion de l'**ambition de transformation de l'action publique dans les territoires** avec l'ouverture d'un guichet dédié et avec les laboratoires d'innovation territoriale.

[Plus d'infos ici](#)

# LES DIRECTIONS METIERS PILOTES

Pour chaque action, une direction métier pilote est chargée par lettre de mission de déployer des outils d'accompagnement efficaces pour mutualiser, optimiser et faciliter la mise en œuvre des mesures (financements dédiés, marchés publics interministériels, formations, etc.).

## Commissariat général au développement durable (CGDD)

### Pilote du plan

*services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr*

Pilote sur les actions : 2.1, 7.4

### Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)

Pilote sur les actions : 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6

### Direction des achats de l'Etat (DAE)

Pilote sur les actions : 3.1, 4.2, 4.3, 4.5, 5.1, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.5, 8.1, 9.1, 13.5

### Direction générale de l'alimentation (DGAL)

Pilote sur les actions : 10.1, 10.2, 10.3

### Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Pilote sur les actions : 1.1, 3.2, 3.3, 4.6,

### Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE)

Pilote sur les actions : 1.1

### Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)

Pilote sur les actions : 3.4, 3.6

### Direction nationale d'interventions domaniales (DNID)

Pilote sur les actions : 9.2

### Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Pilote sur les actions : 7.6, 9.3, 12.4, 7.6, 12.3

### Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

Pilote sur les actions : 15.2

### Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Pilote sur les actions : 4.1, 8.2, 8.3

### Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Pilote sur actions : 2.2, 5.2

### Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Pilote sur actions : 14.1, 14.2, 14.3, 15.1

# SOMMAIRE

MIEUX OUTILLER	<b>Mesure 1 : former les agents à la transition écologique</b>	
	1.1 : Formation de l'ensemble des agents et des cadres dirigeants à la transition écologique	p.11
	<b>Mesure 2 : suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation</b>	
	2.2 : Mise à disposition de l'outil Etat Bas Carbone	p.14
	2.3 : Réalisation des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre	p.16
MIEUX SE DÉPLACER	<b>Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal</b>	
	3.1 : Mise en place de plans de mobilités	p.19
	3.2 : Déploiement du télétravail	p.21
	3.3 : Déplacements domicile-travail durables	p.23
	3.4 : Promotion du vélo	p.25
	<b>Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal</b>	
	4.1 : Visioconférence, télétravail et organisation d'évènements hybrides	p.28
	4.2 : Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction	p.30
	4.3 : Réduction de la vitesse à 110km/h	p.32
	4.4 : Formation à l'écoconduite	p.34
	4.5 : Covoiturage professionnel	p.36
	4.6 : Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs	p.38
	<b>Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents</b>	
	5.1 : Réduction des déplacements aériens	p.41
	5.2 : Compensation carbone des trajets	p.43
<b>Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge</b>		
6.1 : Acquisition de VTFE et VFE	p.46	
6.2 : Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 tonnes et électriques au-delà de 2,4 tonnes	p.48	
6.3 : Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers	p.50	



# SOMMAIRE

MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER	<b>Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation</b>	
	7.1 : Outils d'accompagnement des acheteurs publics	p.53
	7.2 : Considérations environnementales dans les marchés	p.55
	7.3 : Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES	p.57
	7.4 : Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée	p.59
	7.5 : Interdiction d'achat de plastique à usage unique	p.61
	7.6 : Fontaine d'eau potable librement accessible au public	p.63
	<b>Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique</b>	
	8.1 : Matériel issu du réemploi ou de la réutilisation	p.66
	8.2 : Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi	p.68
8.3 : Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale	p.70	
MIEUX SE NOURRIR	<b>Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation</b>	
	9.1 : Solutions de consigne et de réparation	p.73
	9.2 : Dons et transferts de biens et matériels	p.75
	9.3 : Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets et plan de progrès	p.77
	<b>Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire</b>	
	10.1 : Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple	p.80
	10.2 : Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique	p.82
	10.3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	p.84

# SOMMAIRE

MIEUX GÉRER LES BÂTIMENTS	<b>Mesure 11 : mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments</b>	
	11.1 : Suivi des consommations	p.87
	11.2 : Réduction des consommations énergétiques	p.89
	11.3 : Déploiement du plan de sobriété	p.91
	<b>Mesure 12 : réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation</b>	
	12.1 : Stratégie environnementale des bâtiments	p.94
	12.2 : Suppression des chaudières au gaz et au fioul	p.96
	12.3 : Réduction des gaz fluorés	p.98
	<b>Mesure 13 : réduire l’empreinte environnementale des bâtiments</b>	
	13.1 : Réduction des surfaces de bureau	p.101
	13.2 : Désimperméabilisation des parkings	p.103
	13.3 : Observatoire de l’artificialisation des sols	p.105
	13.4 : Respect de la réglementation environnementale	p.107
13.5 : Déchets et réemploi dans les constructions	p.109	
13.6 : Production renouvelable sur les toitures	p.111	
MIEUX PROTÉGER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES	<b>Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces</b>	
	14.1 : 0 phyto et 0 engrais de synthèse	p.114
	14.2 : Démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins et plans de gestion écologique	p.116
	14.3 : Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone	p.118
	<b>Mesure 15 : préservation de la ressource en eau</b>	
15.1 : Réduire la consommation d’eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents sur les bons gestes	p.121	
15.2 : Projets de récupération d’eau de pluie et de réutilisation des eaux usées	p.123	



## Mesure 1 : former les agents à la transition écologique



### **Fiche-action :**

- **1.1** : Formation de l'ensemble des agents et des cadres dirigeants à la transition écologique
- 

# Formation à la transition écologique

## ACTION

« Vous vous assurerez du suivi par tous les agents publics et cadres dirigeants de formations à la transition écologique. Au-delà de la sensibilisation, les besoins de formations métiers seront traités dans le plan de transformation écologique de l'Etat »

## IMPACTS ATTENDUS

- Il s'agit de permettre aux cadres et aux agents d'affiner leur compréhension des causes et des conséquences des trois crises (climat, ressources naturelles et biodiversité), de prendre conscience de leur impact personnel et de la manière dont on peut agir individuellement et collectivement pour relever le défi de la transition écologique.

## CIBLE

- **2024 : 25 000** fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique
- **2027 : 100%** d'agents formés à la transition écologique

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référent formation, services formation, ressources humaines, managers

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique
- Nombre d'agents formés à la transition écologique
- *Donnée 2022 : 200 directeurs d'administration centrale formés, pas de données sur le nombre d'agents formés*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Formation à la transition écologique

## RÈGLEMENTATION

- [à venir] Circulaire formation à la transition écologique

## OUTILS ET RESSOURCES

- [à venir : marché interministériel formation à la transition écologique]
- [Appel à volontariat d'animateurs internes pour la formation à la transition écologique](#)
- *Modules Transition écologique issus de la formation destinée aux hauts fonctionnaires, en format vidéo, accessibles à tous les agents [ici via Osmose](#)*
- [Cartographie des formations et ressources pédagogiques sur la transition et ressources pédagogiques sur la transition écologique, Mars 2023, « Une Fonction publique pour la transition écologique » \(« Une FPTE »\) et le collectif Labos 1point5,](#)
- Formations sur Mentor pour l'ensemble des agents :
  - [L'administration écoresponsable](#)
  - [Etre éco-responsable dans son quotidien professionnel](#)
- [Centre de ressources FNE](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

Témoignages d'agents sur le déploiement de formations à la transition écologique :

- Témoignage vidéo de la Préfecture Occitanie, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de la Cour d'Appel de Limoges, disponible [ici](#)
- Témoignage écrit du CREPS Ile de France, disponible [ici](#)
- Témoignage écrit du CROUS de Nantes, disponible [ici](#)



### Pilotes

**DIESE**

Madeleine BESSOT

[madeleine.bessot@pm.gouv.fr](mailto:madeleine.bessot@pm.gouv.fr)

**DGAFP**

Yann-Gael JAFFRE

Yann-

[gael.jaffre@finances.gouv.fr](mailto:gael.jaffre@finances.gouv.fr)



## Mesure 2 : suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation



### **Fiche-action :**

- **2.1** : Mise à disposition de l'outil Etat Bas Carbone
- **2.2** : Réalisation des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre

# Déploiement de l'outil Etat Bas Carbone

## ACTION

« Le CGDD conçoit un outil interministériel « Etat Bas Carbone » pour accompagner la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, avec une remontée d'information annuelle d'indicateurs. Cet outil permettra aussi de consolider une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'Etat. »

## IMPACTS ATTENDUS

Suivre les émissions des administrations permet à l'Etat de s'assurer que la trajectoire de réduction annuelle de 5% par an et de 22% d'ici 2027 est respectée, et le cas échéant de prendre les actions correctives qui seraient nécessaires. Fournir aux administrations leurs émissions sur l'ensemble des scopes, pour les préfetures et ministères jusqu'à l'échelon régional d'ici début 2024, puis incluant les établissements publics d'ici fin 2024, permet un suivi fin de la trajectoire.

## CIBLE

- **2023 : outil disponible** pour l'ensemble des ministères
- **2024 : outil disponible et utilisé** par l'ensemble des administrations de l'Etat (établissements publics et opérateurs compris)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Responsables SPE, référents BEGES, responsables développement durable

## INDICATEURS DE SUIVI

- Disponibilité de l'outil (nombre d'administrations, scopes couverts)
- *Donnée 2023 : outil en cours d'élaboration, disponible début 2024*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Déploiement de l'outil Etat Bas Carbone

---

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article L. 229-25 du code de l'environnement](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [à venir] Stratégie de décarbonation de l'Etat
- [Compréhension de l'outil Etat Bas Carbone](#) (Documentation technique et Diaporama du webinaire organisé en juillet 2022), CGDD, 2023
- [Présentation de l'outil Etat Bas Carbone \(webinaire\)](#), CGDD juillet 2022
- [à venir] Interface de l'outil Etat Bas Carbone

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [à venir] Support de présentation de l'outil Etat Bas Carbone



**Pilote**

CGDD

Services.publics.ecoresponsables  
@developpement-durable.gouv.fr



# Elaboration des bilans de gaz à effet de serre

## ACTION

« Vous réaliserez tous les trois ans un bilan de gaz à effet de serre (BEGES) selon le périmètre de votre administration (ministère, préfecture et établissement public ou opérateur de l'Etat), comprenant un diagnostic des émissions et un plan de transition, afin de respecter la trajectoire de décarbonation des services publics et en application de l'article L. 229-25 du code de l'environnement. De façon optionnelle, vous êtes encouragés à mettre à jour le BEGES sur une base annuelle, ce qui facilitera le suivi des résultats et la robustesse du processus de collecte des données. »

## IMPACTS ATTENDUS

Le suivi de la trajectoire des émissions carbone de chaque administration permet de s'assurer du respect de la trajectoire globale de réduction des émissions carbone qui doit être de -5% par an et de -22% d'ici 2027. En complément du bilan individualisé SPE annuel du CGDD et du plan de transformation, il permet de suivre les avancées et de prendre régulièrement les mesures correctives qui seraient nécessaires.

## CIBLE

- **2027 : 100%** des ministères et des établissements publics ont réalisé au moins un BEGES

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Responsables SPE, référents BEGES, responsables développement durable

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part des ministères, des préfectures de région et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ayant réalisé au moins un BEGES
- *Donnée 2021 : 25% des administrations ont réalisé un BEGES, dont 9% un BEGES de moins de trois ans conformément à la réglementation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Elaboration des bilans de gaz à effet de serre

## RÈGLEMENTATION

- Article L. 229-25 du code de l'environnement
- [à venir] Décret de 2013 réactualisé pour redéfinir les périmètres d'obligation d'élaboration des BEGES

## OUTILS ET RESSOURCES

- [à venir] Stratégie de décarbonation de l'Etat
- Guide d'élaboration des BEGES – DGEC (2022)
- Méthode pour la réalisation des BEGES, ADEME (2022)
- ABC (2023), Présentation réalisée dans le cadre du Club Développement Durable des Etablissements et Entreprises Publics
- Guide pour la construction, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de transition, ADEME (2022)
- Méthode QuantiGES - Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions, ADEME (2022)
- Pour le dépôt des bilans et des plans de transition : <http://www.bilans-ges.ademe.fr>

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

Témoignages d'agents sur l'élaboration des bilans d'émissions de gaz à effet de serre :

- Témoignage vidéo du CHU de Montpellier, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de l'agence Pôle Emploi de Belley, disponible [ici](#)



**Pilote**

DGEC

Maxime ROUX

Maxime.roux@developpement-durable.gouv.fr



## Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal



### **Fiches-actions :**

- **3.1** : Mise en place de plans de mobilités
- **3.2** : Déploiement du télétravail
- **3.3** : Déplacements domicile-travail durables
- **3.4** : Promotion du vélo

# Mise en place de plans de mobilités

## ACTION

« Vous mettrez en place un ou des plans de mobilité durable couvrant l'ensemble du périmètre de votre administration. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Structuration et territorialisation de la stratégie de transition des mobilités à l'échelle du pôle ministériel (établissements publics compris) et des préfectures de région à travers l'identification des actions à mener en termes de mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, des déplacements professionnels, et de gestion de la flotte automobile.
- Diminution des émissions carbone de l'Etat liées aux déplacements (second poste d'émissions actuelles avec près de 45% des émissions liées aux mobilités)

## CIBLE

- **2024 : 100%** d'administrations couvertes par un plan de mobilité

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de déploiement des plans de mobilité (en pourcent)
- Donnée 2022 : 25% plans de mobilités réalisés
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Mise en place de plans de mobilités

## RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles
- Supports méthodologiques complémentaires, DAE, 2023
- Guide plans de mobilités, ADEME, 2019
- Diagnostic de mobilité, Métropole européenne de Lille, 2019
- Fiche méthodologique, métropole Toulon Provence Méditerranée
- Boîte à outils PdME ou actions mobilité NAO, métropole Toulon Provence Méditerranée
- plans de mobilité employeur ministériels

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

Vidéo « qu'est ce qu'un plan de mobilité ? », ADEME

Témoignages sur l'élaboration de plans de mobilités issus de la campagne de communication interministérielle :

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo de l'ADEME, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, disponible [ici](#)



**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

[sylvie.morello@dgfip.gouv.fr](mailto:sylvie.morello@dgfip.gouv.fr)

# Déploiement du télétravail

## ACTION

« Depuis la crise du Covid, le télétravail s'est largement développé dans l'administration et a fait l'objet d'un accord-cadre en avril 2022 et d'une revalorisation de l'indemnisation forfaitaire télétravail à compter du 1er janvier 2023. Le télétravail sera encouragé, sous réserve de la nécessité de service, dans le cadre du dialogue social, pour limiter les déplacements en sensibilisant l'ensemble des niveaux hiérarchiques et les agents. La trajectoire cible de réduction de gaz à effet de serre globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Le télétravail sera encouragé pour limiter les déplacements domicile-travail et les émissions carbone des agents associées. Des expérimentations pourront également être conduites pour diversifier l'accès au télétravail à cette fin.
- Des actions complémentaires comme la fermeture occasionnelle des bureaux sera également étudiée dans le cadre du plan de sobriété pour réduire les consommations énergétique de l'Etat.

## CIBLE

- **2024 : 8%** de part journalière d'agents en télétravail
- **2027 : 25%** de part journalière d'agents en télétravail

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Ressources humaines, managers

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part journalière d'agent en télétravail par an
- Donnée 2022 : 4 % de part journalière d'agents en télétravail (lié au nombre de journées indemnisées au titre du « forfait télétravail », nombre qui peut être différent des journées de télétravail effectivement réalisées. Les logiciels de remontée de la donnée couvrent par ailleurs environ 85% des agents)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Déploiement du télétravail

## RÈGLEMENTATION

- Accord-cadre sur l'organisation du télétravail - avril 2022
- *Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021) et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.*

## OUTILS ET RESSOURCES

- *Guide, Télétravail et travail en présentiel, DGAFP, octobre 2020*
- *Guide : Le télétravail, ça change quoi pour la planète ?, ADEME*
- *Guide, 10 bons gestes numériques en télétravail, ADEME, 2022*
- *Dossier documentaire (cadre juridique et liste de guides), CNFPT, janvier 2022*
- *Etude, Télétravail, lieu de travail, pratiques managériales : de nouveaux modèles à réinventer, INET*
- [à venir] Ajout du télétravail dans le SI RH pour faciliter le suivi,
- [à venir] Formations managériales et guides, note de bonnes pratiques,
- [à venir] Expérimentation de l'ouverture pour les agents de terrain (1 jour dédié à l'administratif), expérimentation semaine de 4 jours,
- [à venir] Enquête sur les attentes des agents autour du télétravail,
- [à venir] Offre interministérielle de visioconférence interopérable (compatible avec tous les systèmes de sécurité), accessible à un nombre suffisant d'agents en simultané et sur mobile

## OUTILS DE COMMUNICATION

- L'indemnisation du télétravail a été fixée à hauteur de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € depuis le 1er janvier 2023.
- 10 bons gestes numériques en télétravail, ADEME, 2022



**Pilote**

DGAFP

Angélique PEYROT

Angelique.peyrot@finances.gouv.fr

# Recours aux mobilités durables

## ACTION

« Vous encouragerez les agents à décarboner leurs déplacements domicile-travail (transports collectifs, forfait mobilité durable, covoiturage) »

« Vous promouvrez des solutions de covoiturage domicile-travail organisé, grâce à des partenariats avec des plateformes. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Les mobilités sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre : ils représentent 45 % des émissions de l'Etat, d'après l'estimation BEGES réalisée en 2019. Le dispositif SPE s'attache à réduire les émissions liées aux déplacements des 2,5 millions d'agents, à la fois dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile-travail.

## CIBLE

- **2024 : 100%** des administrations sont couvertes par un partenariat de covoiturage domicile travail.
- **2024 : 10%** d'agents ont recours au FMD par an et **15 %** d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (**45 %** pour l'IdF)
- **2027 : 20%** d'agents ont recours au FMD par an et **18 %** d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (**50 %** pour l'IdF)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités, ressources humaines, directions de la communication

## INDICATEURS DE SUIVI

- Administration couverte par un partenariat de covoiturage (en pourcentage)
- Part d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun ; à mettre en perspective avec l'indicateur de l'usage du FMD
- Donnée 2022 : **31 %** des services, couverts par le rapportage, sont couverts par un partenariat de covoiturage, **15 %** d'agents bénéficient du remboursement transport en commun et **6 %** sont couverts par le forfait mobilités durables
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici



# Recours aux mobilités durables

## RÈGLEMENTATION

- Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- Exposé des motifs de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités : « Le vélo et la marche sont largement sous-utilisés et doivent être considérés comme de véritables solutions de transport. [...] L'objectif est clair : il faut tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % en 2024. »

## OUTILS ET RESSOURCES

- FAQ du Forfait Mobilités Durables
- Bilan de l'expérimentation covoiturage, contenant :
  - Le questionnaire Cerema faisant état des lieux du covoiturage
  - Un guide de sélection des sites pour l'expérimentation « plateforme covoiturage, Etat exemplaire »
  - Le projet d'expérimentation contenant des éléments de cadrage
- Plan national covoiturage du quotidien

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

Image de promotion du Forfait Mobilités Durables

Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat

Infographie Loi mobilités

Infographie transports en commun et activité physique, INSERM/STIF

« Kit Communication covoiturage » contenant :

- Une vidéo de présentation
- Des mails types adressés aux agents afin de faire connaître l'outil
- Deux affiches pour promouvoir le covoiturage
- Une plaquette de présentation de l'outil
- La lettre de présentation de l'outil



### Pilote

(FMD et TC) DGAFP  
[julien.rigaber@finances.gouv.fr](mailto:julien.rigaber@finances.gouv.fr)

(covoiturage) DGITM  
[julie.gozlan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:julie.gozlan@developpement-durable.gouv.fr)

# Stationnement vélo sécurisé

## ACTION

« Vous promouvrez la pratique du vélo et mettrez à disposition des agents aussi bien que des usagers du service public des places de stationnement vélo sécurisées lorsque le site ne l'est pas. »

## IMPACTS ATTENDUS

- L'installation de stationnement vélo sécurisé vise à faciliter et encourager le recours au vélo par les agents pour leurs déplacements domicile-travail ou leurs déplacements professionnels afin de réduire l'impact carbone de ces déplacements, avec des équipements simples associés (station de regonflage, etc.). Des infrastructures vélos dédiées aux usagers pour les établissements recevant du public participent à créer les conditions de transition des mobilités des français.

## CIBLE

- **2024** : 75% des sites dont l'Etat est propriétaire équipés en stationnement vélo sécurisé
- **2027** : 100% des sites dont l'Etat est propriétaire équipés en stationnement vélo sécurisé

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Référents mobilités,
- Gestionnaires de bâtiments,

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part de parkings équipés en stationnement vélo sécurisé.
- Donnée 2022 : 45% des parkings agents sont équipés en stationnement vélo sécurisé.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Stationnement vélo sécurisé

## RÈGLEMENTATION

- Application de l'article L. 113-20 du code de la construction et de l'habitat et du décret du 25 juin 2022.
- Exposé des motifs de la loi LOM (2019) : « Le vélo et la marche sont largement sous-utilisés et doivent être considérés comme de véritables solutions de transport. [...] L'objectif est clair : il faut tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % en 2024. »
- Décret du 25 juin 2022

## OUTILS ET RESSOURCES

- Plan Vélo et marche 2023-2027
- Note sur les ressources disponibles et recommandations pour mettre en place des stationnements vélo dans le cadre de la démarche Services publics écoresponsables
- Guide d'Etat sur le stationnement des vélos
- Catalogue d'équipements recommandés
- Guide des cyclistes du quotidien, FUB, 2021
- Prévention des déchets : réparer son vélo (PDF - 95.69 Ko)  
Aide pour réparer ou réemployer son vélo
- [à venir] Déploiement d'un kit d'animation
- [à venir] Note méthodologique pour ouvrir des discussions avec des AMO pour augmenter les aménagements pour les mobilités actives/aires de covoiturage

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible ici
- Témoignage vidéo du Ministère de la Justice, disponible ici
- Témoignage vidéo de la Préfecture du Grand Est, Territoire de Belfort, disponible ici





**Pilote**

DGITM

Yohan PLANCHE


yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr



## Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal



### **Fiche-action :**

- **4.1** : Visioconférence et organisation d'évènements hybrides
  - **4.2** : Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction
  - **4.3** : Réduction de la vitesse à 110km/h
  - **4.4** : Formation à l'écoconduite
  - **4.5** : Covoiturage professionnel
  - **4.6** : Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs
- 

# Visioconférence et organisation d'évènements hybrides

4.1

## ACTION

---

« Vous encouragerez le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux évènements hybrides pour limiter les déplacements professionnels des agents. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Réduire l'impact carbone des déplacements professionnels en proposant des alternatives, tout en dégagant des marges d'économies budgétaires permettant de financer la transition écologique de l'Etat.

## CIBLE

---

- **2024 : -20 %** de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019
- **2027 : -30 %** de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Managers, ressources humaines, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Evolution des dépenses entre 2019 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : En cours de consolidation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Visioconférence et organisation d'évènements hybrides

4.1

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État
- Circulaire du 10 novembre 2023 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Webconférence de l'État
- Méthodologie événements hybrides, Université de Genève
- Liste de conseils Visioconference : « les bons usages pour bien communiquer »

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat

**Pilote**

DINUM

numerique-  
responsable.dinum@mod  
ernisation.gouv.fr

# Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction

---

## ACTIONS

---

« Vous réduirez le parc automobile des véhicules, notamment les véhicules de fonction. Vous faciliterez la mutualisation géographique de l'usage de la flotte. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Réduction de l'empreinte environnementale en réduisant le parc automobile de l'Etat et les nouveaux achats de véhicules.

## CIBLE

- **2024** : - 3 % de véhicules particuliers par rapport à 2021
- **2027** : - 6 % de véhicules particuliers par rapport à 2021

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Différence de de nombre de véhicules particuliers dans le parc automobile entre 2021 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : + 1,8 % de véhicules particuliers en 2022 par rapport à 2021 dans le parc automobile
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réduction de la flotte de véhicules, notamment des véhicules de fonction

4.2

## RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles (4 août 2023), Direction des achats de l'Etat
- Diagnostic d'optimisation de flottes de véhicules, ADEME, 2021
- Audit d'une flotte automobile et mise en partage de véhicules en Savoie (73 et 74), ADEME, 2022
- Optimiser les performances énergétiques de sa flotte automobile, ADEME

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

*Bonne pratique : « Ecoresponsabilité, le groupe La Poste adapte sa flotte »*

**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr



# Réduction de la vitesse à 110km/h

---

## ACTION

---

« Vous demanderez aux agents de réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h (hors véhicules d'intérêt général et situations d'urgence), en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Réduire de 20 % la consommation de carburant, en moyenne, sur un trajet professionnel en informant les agents par l'affichage de vignette sur les véhicules de l'obligation de réduction de la vitesse.

## CIBLE

**2024** : actions de formation/sensibilisation, notamment à l'éco-conduite et conduite électrique.

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Nombre de vignettes 110km/h commandées
- Donnée 2022 : 40 000 vignettes 110km/h ont été commandées
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réduction de la vitesse à 110km/h

## RÈGLEMENTATION

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État
- Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat

## OUTILS ET RESSOURCES

- Pour obtenir la vignette 110km/h de l'ADEME pour l'accoler aux véhicules de la flotte de l'Etat, adressez votre demande à : [stephanie.vermeulen@ademe.fr](mailto:stephanie.vermeulen@ademe.fr)
- Impacts des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit, ADEME, 2014
- Replay webinaire « Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'Etat », 15 décembre 2022, CGDD – mesures mobilités (DAE)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Infographie, Les 10 raisons de passer à 110 km/h sur l'autoroute, Bon Pote
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Diane Simiu : "Le plan de sobriété de l'État a mis un coup d'accélérateur à l'évolution des pratiques et des cultures", *Acteurs Publics*, février 2023



**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

[Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr)

# Formation à l'écoconduite

---

## ACTION

---

« Vous déploierez des formations à l'éco-conduite et à la conduite électrique. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'Etat.

## CIBLE

- **2024** : actions de formation/sensibilisation, notamment à l'éco-conduite et conduite électrique.

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Nombre d'agents ayant suivi une formation à l'éco-conduite ou à la conduite électrique
- Donnée 2022 : non-disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Formation à l'écoconduite

---

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Replay webinaire « Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'Etat », 15 décembre 2022, CGDD – mesures mobilités (DAE)
- Fiche thématique écoconduite (2015-2020)
- Formation « conduite écoresponsable », Mentor
- Guide de formation à l'écoconduite - Enjeux, témoignages, méthodes, ADEME et Groupe La Poste

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- L'écoconduite, une attitude à adopter !, mars 2022, ADEME
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat



**Pilote**

DGAFP

Yann-Gaël JAFFRE

Yann-  
gael.jaffre@finances.gouv.fr

# Covoiturage professionnel

## ACTION

« Vous renforcerez le covoiturage professionnel via le logiciel de gestion de la flotte automobile Odrive en assurant un déploiement automatique et généralisé du module de covoiturage et en sensibilisant les agents à son recours. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Réduire les déplacements professionnels en systématisant le covoiturage lorsque le déplacement en voiture ne peut être évité.
- Réduire la dépense en carburant et les émissions de GES qui en résultent.

## CIBLE

- **2024 : moyenne 1,5 passagers** par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)
- **2027 : moyenne 1,7 passagers** par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

- Moyenne de passagers par trajet via un véhicule de service (nombre de passager)
- Donnée 2022 : 1,43 passagers en moyenne pas trajet
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Covoiturage professionnel

---

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Formation Mentor sur le logiciel Odrive
- Plan national covoiturage du quotidien, décembre 2022, Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique
- Présentation d'Odrive, DAE, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Le covoiturage en France, ses avantages et la réglementation en vigueur, Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat



**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

# Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels

4.6

## ACTION

---

« Vous inciterez au report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels afin de réduire les consommations de carburant, en complément de la réduction à la source des déplacements. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'Etat.

## CIBLE

---

- **2024** : -5 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022
- **2027** : -10 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Managers, ressources humaines, gestionnaires de flotte, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Différence de volume de consommation de carburant entre 2022 et l'année N (en pourcentage) et recensement annuel de la part des kilomètres réalisés en voiture, en train et en avion.
- Donnée 2022 : +13 % par rapport à 2021 de consommation de carburant en volume, donnée en cours de consolidation pour la part des kilomètres réalisés en voiture, en train et en avion.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Report de la voiture vers le train, les transports collectifs et les modes actifs pour les trajets professionnels

4.6

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Guide Report Modal, (2020) ADEME
- État des lieux des mobilités courte et longue distance (volume 2) : Évolutions des mobilités depuis 2008 et pendant la crise sanitaire au regard de leur impact environnemental, (novembre 2022), Autorité des Transports
- Le report modal en Île-de-France : enjeux et avancées, Transdev

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Infographie de l'ADEME : « comment se déplacer autrement et moins cher »

**Pilote**

DGAFP

Julien RIGABER

Julien.rigaber@finances.gouv.fr





## Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents



### **Fiche-action :**

- **5.1** : Réduction des déplacements aériens
- **5.2** : Compensation carbone des trajets



# Réduction des trajets aériens des agents

## ACTION

« Vous vous engagez à réduire les déplacements aériens des agents. Les déplacements des agents de l'État en avion ne sont autorisés que s'il n'existe aucune alternative ferroviaire de moins de 4 heures »

## IMPACTS ATTENDUS

- L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% de déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF).

## CIBLE

- **2024 : -20 %** de trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019
- **2027 : -30 %** de trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, ressources humaines, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

- Différence du nombre de trajet aller réalisé en avion entre 2019 et l'année N (en pourcentage)
- Donnée 2022 : +58 % de trajets en avion par rapport à 2019
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réduction des trajets aériens des agents

---

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du Premier ministre n°6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Voyager bas carbone, The shift project, 2022
- Trois stratégies pour décarboner le transport aérien, ADEME magazine, 2022
- Elaboration de scénarios de transition écologique du secteur aérien, ADEME, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat
- Infographie : un trajet en avion en vaut-il vraiment la peine, Bon Pote



**Pilote**

DGAFP

Julien RIGABER

julien.rigaber@finances.gouv.fr

# Compensation et séquestration carbone, label Bas Carbone

5.2

## ACTION

« Vous financerez des projets de réduction et/ou séquestration d'émissions de gaz à effet de serre d'un montant équivalent aux émissions issues des vols des agents soit par l'achat de crédits carbone selon une stratégie achat à définir par la DAE en cohérence avec les orientations de la DGEC, soit par le financement de projets de séquestration carbone sur le patrimoine de l'Etat, selon une méthodologie approuvée, qui pourront faire l'objet de partenariats avec les administrations détentrices de foncier. Ces crédits et projets doivent répondre aux critères de l'article R. 229-102-1 du code de l'environnement. Les projet labellisés "Bas Carbone" dans le cadre du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 respectent ces critères. »

## IMPACTS ATTENDUS

- L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% de déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF).

## CIBLE

- **2024 : 100 %** des émissions de l'année précédente couvertes

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, directions de la communication, référents mobilités

## INDICATEURS DE SUIVI

- Montant des émissions carbonées couvertes par des projets de réduction/séquestration carbone (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 276 915 kT équivalent CO2
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Compensation et séquestration carbone, label Bas Carbone

5.2

## RÈGLEMENTATION

---

- [article R. 229-102-1 du code de l'environnement](#)
- [décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Webinaire SPE sur la compensation carbone des trajets aériens \(CGDD, 2021\)](#)
- [La compensation volontaire : de la théorie à la pratique, ADEME, 2022](#)
- [Neutralité & séquestration - Des propositions de gouvernance pour mieux intégrer les puits de carbone dans nos stratégies bas carbone, ABC et Comité 21, 2022](#)
- [Label bas carbone, comment financer un projet, MTECT, 2021](#)
- [Compensation carbone](#), plateforme de sensibilisation aux bonnes pratiques de compensation carbone

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [Bonnes pratiques de communication autour de la compensation carbone, ADEME](#)

**Pilote**

DGEC

Daphnée Lecellier


Daphnee.lecellier@develop  
pement-durable.gouv.fr



## Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge



### Fiche-action :

- **6.1** : Acquisition de VTFE et VFE
  - **6.2** : Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 tonnes et électriques au-delà de 2,4 tonnes
  - **6.3** : Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers
- 

# Acquisition de VTFE et VFE

---

## ACTION

---

- « Vous veillerez à n'acheter ou ne louer que des véhicules à faibles émissions (VFE) ou à très faibles émissions (VTFE) pour les ministres, secrétaires d'Etat et préfets (sauf véhicules blindés) en application de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat. »
- « Vous respecterez chaque année la part réglementaire d'achats ou de location longue durée de véhicules à très faibles émissions (VTFE), et en dernier recours, de véhicules à faibles émissions (VFE), en application des articles L224-7 et L224-8 du code de l'environnement. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Le verdissement de la flotte automobile de l'Etat doit permettre de réduire environ 400 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

## CIBLE

---

- **2024 : 50 %** cible VFE/VTFE (**100 %** dès 2023 pour les ministres, secrétaires d'Etat et préfets)
- **2027 : 70 %** cible VFE / VTE (dont ¾ de VTFE)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Part de VTFE / VFE acquis par an (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 23 % de VTFE/VFE acquis (85 % à destination des ministres, secrétaires d'Etat ou préfets)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Acquisition de VTFE et VFE

## RÈGLEMENTATION

- [Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat](#)
- [Articles L224-7 et L224-8](#) du code de l'environnement

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles](#), DAE, 2023
- [« Développer l'automobile propre et les voitures électriques »](#), ministère de la Transition écologique, 2023
- [« L'électromobilité, vecteur de mobilité durable »](#), ADEME, 2022
- [Le site de l'UGAP – Sélection Climat](#) pour trouver des solutions vertes et consulter les offres mises jour des véhicules à faibles émissions de CO2
- [Argumentaire sur l'intérêt des véhicules électriques](#), MTECT
- [AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges](#), ADEME, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Affiche « Sympathique, la voiture électrique »](#), MTECT, 2019
- [Vidéo « La voiture électrique, est-ce que c'est plus polluant ? »](#), MTECT



**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr



# Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 T et électriques au-delà de 2,4 T

6.2

## ACTION

---

« Vous n'achèterez ou ne louerez pas de véhicules particuliers dont le poids est supérieur à un plafond fixé, pour 2024, à 1,4 tonnes pour les véhicules thermiques, 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides rechargeables et 2,4 tonnes pour les véhicules électriques (hors véhicules d'intérêt général, véhicules aménagés, camionnettes, et véhicules utilitaires). »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Limitier le poids des véhicules permet de faire des économies de carburant ou d'électricité, ainsi que de réduire la consommation de matière durant la phase de fabrication.

## CIBLE

---

- **2024 : 0** Aucun véhicule thermique de plus de 1,4 tonnes ou de véhicules électriques de plus de 2,4 tonnes.

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Nombre de véhicule thermique de plus de 1,4 tonnes, de véhicules hybrides rechargeables de plus de 1,6 tonnes et de véhicules électriques de plus de 2,4 tonnes acheté ou loué durant l'année
- Donnée 2022 : non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Pas d'acquisition de véhicules thermiques au-delà d'1,4 T et électriques au-delà d'2,4 T

6.2

## RÈGLEMENTATION

---

- [à venir]

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Méthodologie du plan mobilités et doctrine pour la gestion des parcs automobiles, DAE, 2023
- Diagnostic d'optimisation de flottes de véhicules, ADEME, 2021
- AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges, ADEME, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage vidéo de la DEAL Martinique, disponible [ici](#)
- Témoignage vidéo du Ministère de la Justice, disponible [ici](#)

**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO

Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr

# Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers

6.3

## ACTION

---

- « Vous assurerez l'installation de points de recharge pour véhicules électriques dans les sites sous votre périmètre. La DAE en facilitera l'accès mutualisé en développant une solution de cartographie et de réservation des points de recharge. Vous encouragerez la possibilité d'accès aux points de recharge des agents d'une part et des usagers du service public (hors sites sécurisés) d'autre part, selon les dispositions réglementaires applicables. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Le verdissement de la flotte automobile de l'Etat doit permettre de réduire environ 400 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

## CIBLE

---

- **2024 : 30 %** de véhicules professionnels à recharge électrique couverts
- **2027 : 50 %** de véhicules professionnels à recharge électrique couverts

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de flotte, référents mobilités, acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Véhicules professionnels couverts par un point de recharge électrique (en pourcentage) / nombre de points de recharge installés.
- Donnée 2022 : 2 206 points de recharge installés (stock : 9 474 points de recharge)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Installation de points de recharge et accès possible aux agents et usagers

6.3

## RÈGLEMENTATION

- Circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités de l'Etat

## OUTILS ET RESSOURCES

- Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la transition énergétique.
- Guide à l'attention des collectivités et établissements publics, (mai 2021), Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la transition énergétique
- AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges, ADEME, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION



- Témoignage vidéo du Ministère de l'Intérieur, disponible [ici](#)

**Pilote**

DAE

Sylvie MORELLO


Sylvie.morello@developpement-durable.gouv.fr



## Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation



### **Fiche-action :**

- **7.1** : Outils d'accompagnement des acheteurs publics
  - **7.2** : Considérations environnementales dans les marchés
  - **7.3** : Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES ; performance énergétique des produits ; transport et à logistique
  - **7.4** : Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée
  - **7.5** : Interdiction d'achat de plastique à usage unique
  - **7.6** : Fontaine d'eau potable librement accessible au public
- 

# Outils d'accompagnement des acheteurs publics

7.1

## ACTION

---

« La DAE porte un Schéma de Promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) applicable à tous les ministères et auxquels vous vous réfèrerez »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Le verdissement des achats publics de l'Etat doit permettre de réduire environ 500 kt équivalent CO2 par an d'ici 2027.

## CIBLE

---

- **Cible 2024** : publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Direction des Achats de l'Etat

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure

# Outils d'accompagnement des acheteurs publics

## RÈGLEMENTATION

- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Ensemble des guides thématiques de la DAE](#)
- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- [Association des Acheteurs Publics](#) (adhésion obligatoire), Clausier, webconférences, guides, analyses juridiques
- [Guide des achats responsables](#), ADEME, 2021
- [Laclauseverte.fr](#), modèles de clauses environnementales
- [Page de référence des labels environnementaux par catégorie de produits](#), ADEME
- [GIP Maximilien](#) : guichet vert pour l'insertion de considérations environnementales dans les marchés publics, guichet régional de clauses sociale, boîte à outils, charte d'engagement dédiées à l'économie circulaire, formations

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Des outils pour aider les acheteurs publics](#), Commission européenne
- [Boîte à outils de sensibilisation pour des achats responsables](#), ADEME



**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Systématiser l'intégration de considérations environnementales dans les marchés

7.2

## ACTION

---

- « Vous systématiserez l'intégration de considérations environnementales dans vos contrats (marchés publics et contrats de concession), selon les objectifs du Plan national pour des achats durables (PNAD) et en anticipation de l'article 35 de la Climat et résilience et du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022. Vous intégrerez des critères environnementaux lors de l'attribution des marchés, le cas échéant en mobilisant un critère unique « coût » fondé sur l'approche en cycle de vie, à chaque fois que c'est possible. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes. Avec ce poids financier, l'Etat doit utiliser les achats publics comme soutien de la transition écologique. Les considérations environnementales incluent la réduction des émissions carbone et des consommations en énergie et en ressources, le respect de la biodiversité, la santé-environnement, etc.

## CIBLE

- **Cible 2024 : 60 %** de contrats avec au moins une considération environnementale
- **Cible 2027 : 100 %** de contrats avec au moins une considération environnementale

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Nombre de contrat avec au moins une considération environnementale (pourcentage)
- Donnée 2022 : 21 % des contrats comportent au moins une considération environnementale
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici



# Systématiser l'intégration de considérations environnementales dans les marchés

## RÈGLEMENTATION

- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)
- [Article 35 de la loi Climat et résilience](#)
- [Décret n°2022-767 du 2 mai 2022](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Sélection climat du catalogue UGAP](#)
- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- [Pole écoconception](#) : Diagnostic d'écoconception, réalisation d'analyses du cycle de vie, formation, vérification
- [Laclauseverte.fr](#), modèles de clauses environnementales
- [Page de référence des labels environnementaux par catégorie de produits](#), ADEME
- [PPT de présentation](#) : Les clauses environnementales dans les marchés publics, (atelier 18 novembre 2021), GIP Maximilien
- Fiche : [L'analyse de cycle de vie : enjeux autour de sa monétarisation](#), Théma - Novembre 2017, MTECT
- [Guide sur la richesse de l'ACV Pourquoi et comment prendre en compte d'autres impacts que le changement climatique ?](#), 2022, Alliance HQE-GBC

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Organisation d'ateliers réguliers sur les achats publics responsables, rendez-vous sur : [Centre Ressource du Développement Durable \(Cerdd\)](#) et le réseau des Acheteurs Publics Responsables (APuRe)



**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition

## ACTION

- « Vous veillerez à l'application de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES en définissant une condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition associé de réduction des émissions GES, pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes. Pour les marchés mobilisant des produits consommateurs d'énergie, vous définirez une condition d'exécution obligatoire sur la performance énergétique des produits et des plans de progrès, en application de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat. Vous veillerez à appliquer les mesures résultant de la future loi « industrie verte » au sujet de la commande publique. Vous intégrerez également des considérations relatives au transport et à la logistique, en vous appuyant notamment sur l'initiative FRET 21. »

## IMPACTS ATTENDUS

Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes. Avec ce poids financier, l'Etat doit utiliser les achats publics comme soutien de la transition écologique.

## CIBLE

- Cible 2024 : 100%** des marchés respectent ces obligations

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

- Marché respectant ces obligations (en pourcentage)

# Condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article L229-25 du code de l'environnement](#)
- [décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux BEGES](#)
- [circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)
- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats durables
- [Sélection climat du catalogue UGAP](#)
- [Politique d'achat responsable de l'État et de ses Établissements publics : Cadre de mise en œuvre et conduite opérationnelle](#), DAE, 2023
- Guide « [Mettre en place un plan de progrès dans un marché public](#) », DAE, 2020
- [L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques](#), Groupe d'étude des marchés du développement durable et de l'environnement (GEM-DD), octobre 2016 (avec notice introductive)
- [Notice introductive : prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation](#), GEM-DD, mars 2016
- [Guide pratique pour des achats publics durables et climato-responsables](#), VNF
- [Présentation des engagements volontaires pour l'environnement « transport et logistique »](#)
- [Présentation de l'initiative Fret 201 pour le transport et la logistique routiers de marchandises](#), ADEME, 2019

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage vidéo du CHU de Montpellier, disponible [ici](#)



**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée

7.4

## ACTION

---

« Vous respecterez l'obligation de l'article 58 de la loi AGEC déclinée par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 qui impose d'acheter des produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée . Vous encouragerez également vos services à acheter ou récupérer des biens d'occasion, notamment via les plateformes dédiées (encheres-domaine.gouv.fr et dons.encheres-domaine.gouv.fr) et en particulier lors des projets de réaménagements (par exemple les meubles, le matériel informatique, etc.). »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matières permettent de réduire les émissions carbone liées aux achats de l'Etat ainsi que la consommation des ressources.

## CIBLE

- **Cible 2024 : 100 %** de taux de respect de cette obligation

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Part de marchés respectant ces obligations (en pourcentage)
- Donnée 2022 : sur les 17 catégories de produits concernés par la loi AGEC, 4, respectent les seuils de la loi : le matériel informatique et de bureau, le papier, les meubles (bureaux, chaises, tables, ...) et le mobilier urbain.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée

## RÈGLEMENTATION

- [Article 58 de la loi AGEC](#)
- [Décret n°2021-254 du 9 mars 2021](#)
- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Institut national de l'économie circulaire : guide 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#)
- [Les Canaux : MOOC économie circulaire](#)
- [Sélection climat du catalogue UGAP](#)
- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- [Prévention des déchets : utiliser les produits éco-labellisés \(PDF - 163.3 Ko\)](#)  
Choisir un produit avec un écolabel, MTECT

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Institut national de l'économie circulaire : infographie 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#)



**Pilote**

CGDD

Juliette Moizo

juliette.moizo@developpe  
ment-durable.gouv.fr

# Interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements

7.5

## ACTION

---

« Vous respecterez l'interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements qu'il organise, en application de l'article 77 de la loi AGEC et du décret du 4 janvier 2022. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

En France, selon l'ADEME, chaque personne consomme 70 kg de plastiques par an, soit l'un des plus gros consommateurs d'Europe. Dans le monde, l'équivalent d'un camion poubelle est rejeté chaque minute dans l'océan quand moins d'un tiers des déchets plastiques sont recyclés. En réduisant la consommation de plastique et en stoppant l'usage de plastique à usage unique, l'Etat réduit la pollution qui lui est liée.

## CIBLE

---

- **Cible 2024 : 100 %** de taux de respect de cette obligation

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Part d'administrations déclarant respecter cette obligation (en pourcentage)
- Donnée 2022 : 96 % des services de l'Etat ayant participé à l'exercice de rapportage 2023 déclarent respecter cette obligation.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Interdiction d'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les évènements

7.5

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article 77 de la loi AGECE](#)
- [Décret du 4 janvier 2022](#)
- [Plan national pour des achats durables \(PNAD\)](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Guide des bonnes pratiques pour la fin du plastique à usage unique](#), DAE
- [Sourcing des alternatives au plastique sur PLACE](#)
- [Plateforme RAPIDD](#) (la communauté des achats publics durables), Ressources, échanges entre pairs et diffusion d'informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables
- [Réseau « le Pari\(s\) du zéro plastique »](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [Institut national de l'économie circulaire : infographie 10 étapes pour intégrer l'économie circulaire dans ses achats](#)
- [Infographie ADEME « pourquoi se passer du plastique »](#)

**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies

7.6

## ACTION

---

« Vos établissements recevant du public pouvant accueillir plus de 300 personnes seront équipés d'au moins une fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies, dès lors qu'ils seront raccordés à un réseau d'eau potable. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

En France, selon l'ADEME, chaque personne consomme 70 kg de plastiques par an, soit l'un des plus gros consommateurs d'Europe. Dans le monde, l'équivalent d'un camion poubelle est rejeté chaque minute dans l'océan quand moins d'un tiers des déchets plastiques sont recyclés. En réduisant la consommation de plastique et en stoppant l'usage de plastique à usage unique, l'Etat réduit la pollution qui lui est liée.

## CIBLE

---

- **Cible 2024 : 100 %** de taux de respect de cette obligation

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Non disponible



# Fontaine d'eau potable librement accessible au public par tranche de 300 personnes pouvant être accueillies

7.6

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article L. 541-15-10 et article 5 D. 541-340 du Code de l'environnement](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

[Catalogue de fontaines à eau de l'UGAP](#)

[Prévention des déchets : boire l'eau du robinet \(PDF - 105.04 Ko\)](#)  
Penser à la prévention des déchets lorsque je bois de l'eau

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---



[Infographie Oopla : eau du robinet VS en bouteille](#)

**Pilote**

DGPR

Doris NIKLAUS

Doris.NICKLAUS@developpe  
ment-durable.gouv.fr



## Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique



### Fiche-action :

- **8.1** : Matériel issu du réemploi ou de la réutilisation
- **8.2** : Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi
- **8.3** : Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

# Matériel numérique issu du réemploi ou de la réutilisation

## ACTION

« Vous vous engagez à ce qu'une partie du matériel informatique et téléphonique acquis soit du matériel issu du réemploi ou de la réutilisation en application de l'article 58 de la loi AGEC et du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021. Le Ministère de la Justice porte un marché interministériel sous délégation de la DAE d'ordinateurs reconditionnés d'ici fin 2023. »

## IMPACTS ATTENDUS

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. La substitution d'un ordinateur portable neuf par un ordinateur portable reconditionné permet d'éviter l'extraction de 127 kg de matière par année d'utilisation. Un téléphone mobile reconditionné permet quant à lui de prévenir l'extraction de 76,9 kg de matières premières et l'émission de 24,6 kg de CO<sub>2</sub>eq (GES) par année d'utilisation.

## CIBLE

- **Cible 2024 : 20 %** du matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an
- **Cible 2027 : 25 %** du matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, services informatiques commanditaires, managers

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation (pourcentage)
- Donnée 2022 : 78 % (données partielles en cours de consolidation)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Matériel numérique issu du réemploi ou de la réutilisation

## RÈGLEMENTATION

- [Article 58 de la loi AGEC](#)
- [Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Plateforme d'échange et de don de la DNID](#)
- [Gardons le contrôle dans nos pratiques numériques !](#), Ademe
- [Notice explicative de l'article 58 de la loi AGEC](#), MTECT, 2022
- [Numérique responsable : et si nous adoptions les bons réflexes ?](#), ADEME, 2022
- [DAE : guide pratique pour des achats numériques responsables](#)
- Emmaüs Connect : [Manifeste pour le réemploi solidaire des équipements numériques](#)
- [MinumEco : présentation de la mission et ressources](#)
- [Réseau LaCollecte.tech](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Réemploi, réutilisation, réparation](#), ADEME, 2015
- *MinumEco : [Guide Impact des bonnes pratiques numériques au sein de votre organisation](#) (nombreux visuels utiles)*



**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi

## ACTION

« Vous veillerez à ce que le matériel informatique et téléphonique dont l'Etat n'a plus l'usage, après avoir toutefois allongé sa durée de vie en fonction des justes besoins des agents, puisse être valorisé dans des filières de réemploi après sécurisation des données, en application de l'article 16 de la loi REEN et du décret n°2023-266 du 12 avril 2023. »

## IMPACTS ATTENDUS

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. La substitution d'un ordinateur portable neuf par un ordinateur portable reconditionné permet d'éviter l'extraction de 127 kg de matière par année d'utilisation. Un téléphone mobile reconditionné permet quant à lui de prévenir l'extraction de 76,9 kg de matières premières et l'émission de 24,6 kg de CO2eq (GES) par année d'utilisation.

## CIBLE

- **Cible 2024 : 35 %** du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnels est orienté vers le réemploi dans l'année
- **Cible 2027 : 50 %** du matériel informatique et téléphonique de moins de 10 ans et fonctionnels est orienté vers le réemploi dans l'année

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Acheteurs publics, services informatiques commanditaires, managers

## INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de matériel informatique et téléphonique orienté vers le réemploi (pourcentage)
- Donnée 2022 : 102 502 biens repris (données partielles en cours de consolidation)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Allongement de la durée de vie du matériel informatique et téléphonique & valorisation dans des filières de réemploi

## RÈGLEMENTATION

- [Article 16 de la loi REEN](#)
- [Décret n°2023-266 du 12 avril 2023](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Plateforme d'échange et de don de la DNID](#)
- [Indice de réparabilité](#)
- [Numérique responsable : et si nous adoptions les bons réflexes ?](#), ADEME, 2022
- [Partage d'expérience, « réemploi des vieux ordinateurs de la collectivité »](#), ADEME; Métropole Aix Marseille Provence, OPTIGEDE
- [Prévention des déchets : comprendre la durée de vie d'un produit \(PDF - 156.79 Ko\)](#)  
Comprendre et augmenter la durée de vie des produits

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Réemploi, réutilisation, réparation](#), ADEME, 2015
- [Témoignage vidéo du réseau Canopé sur le réemploi de matériel numérique](#)



**Pilote**

DINUM

numerique-  
responsable.dinum@mod  
ernisation.gouv.fr

# Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

8.3

## ACTION

---

« Vous veillerez à la performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et développerez des projets de récupération de la chaleur fatale. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

En France, 14% de l’empreinte carbone du numérique est liée aux centres de données.

## CIBLE

---

- **Cible 2024** : notification par la DAE d'un marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants (X86 certifiés "80 plus" niveau Titanium)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Services informatiques, gestionnaires de bâtiments, référents énergie

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Notification du marché en cours

# Performance énergétique et carbone des centres de données et serveurs et projets de récupération de la chaleur fatale

8.3

## RÈGLEMENTATION

---

- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Prestations UGAP relatives aux centres de données \(audit énergétique, etc.\)](#)
- [Chaleur de récupération des processus industriels, MTECT, 2018](#)
- [Chaleur fatale, ADEME, 2017](#)
- [Récupération de chaleur fatale, État des réalisations et évolutions du gisement à fin 2020, ADEME, 2020](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage vidéo de l'ANDRA

**Pilote**

DINUM

numerique-  
responsable.[dinum@mod  
ernisation.gouv.fr](mailto:dinum@modernisation.gouv.fr)





## Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation



### **Fiche-action :**

- **9.1** : Solutions de consigne et de réparation
- **9.2** : Dons et transferts de biens et matériels
- **9.3** : Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets et plan de progrès

# Solutions de consigne et de réparation

---

## ACTION

---

« Vous développerez ou contractualiserez des solutions de consigne et de réparation (contenants alimentaires consignés, informatique, vêtement, électroménager, mobiliers, etc.). »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- L'allongement de la durée de vie des équipements assure la réduction des émissions carbone ainsi que la réduction de la consommation des ressources naturelles.
- L'enjeu est de développer l'ensemble des solutions de consigne et de réparation, soit par des marchés interministériels, soit par des marchés des ministères, établissements publics ou préfectures : ordinateur, téléphonie, électroménager, etc.
- Le développement de la consigne alimentaire participe à la réduction des déchets d'emballage.

## CIBLE

---

- **Cible 2024** : notification par la DAE d'un marché interministériel de réparation d'ordinateurs

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Secrétaires généraux, moyens généraux, services achats

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Pas d'indicateur.

# Solutions de consigne et de réparation

---

## RÈGLEMENTATION

---

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

## OUTILS ET RESSOURCES

---

Indice de réparabilité

Guide ADEME sur le réemploi, la réparation et la réutilisation (édition 2015)

Étude de l'Ademe sur l'allongement de la durée de vie des produits (fév.-mars 2016)

Études menées par l'ADEME sur la consigne entre 2008 et 2010, dont les principales conclusions sont synthétisées dans une fiche technique « Consigne pour les emballages boissons »

Réutilisation / Réemploi / Consigne de bouteilles en verre - Résultats issus de l'analyse de 10 cas, suite à l'appel à candidatures de 2016 « consigne » - oct.2018

Site du « réseau consigne »

Brochure ADEME et ministère chargé de l'environnement "Comment faire durer ses objets? (garanties, réparations, réutilisation...)" (novembre 2016)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Institut du commerce : infographie Relever les défis du vrac et du réemploi



**Pilote**

DAE

Malika KESSOUS

malika.kessous@finances  
.gouv.fr

# Dons et transferts de biens et matériels inutilisés aux organismes publics, associations, fondations ou acteurs de l'ESS

## ACTION

- « Vous vous engagez à systématiquement proposer les biens et matériels dont vous n'avez plus l'usage aux organismes publics et aux associations, fondations ou acteurs de l'ESS en application notamment de l'article 16 de la loi REEN, notamment via la plateforme dédiée aux échanges et aux dons ([dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr)). »

## IMPACTS ATTENDUS

- A indiquer par la direction métier pilote

## CIBLE

- **Cible 2024 : + 10 %** par rapport à 2023 de biens donnés et de transferts de biens
- **Cible 2027 : + 40 %** par rapport à 2023 de biens donnés et de transferts de biens

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, moyens généraux, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Différence de quantité de biens donnés ou transférés à l'année N par rapport à 2023
- Donnée 2022 : 27 200 biens ont été donnés hors plateforme et 10 700 biens ont été transférés. Par ailleurs, près de 6800 biens ont été donnés ou transférés via la plateforme [dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr).
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Dons et transferts de biens et matériels inutilisés aux organismes publics, associations, fondations ou acteurs de l'ESS

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article 16 de la loi REEN](#)
- [Loi AGEC](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- Plateforme [dons.encheres-domaine.gouv.fr](https://dons.encheres-domaine.gouv.fr).
- Des notices et modèles de documents administratifs sont disponibles à : <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/documents-telechargeables>
- [Prévention des déchets : déménager \(PDF - 161.2 Ko\)](#)  
Penser à la prévention des déchets lors d'un déménagement, MTECT
- [Prévention des déchets : acheter des bien d'équipements \(PDF - 201.83 Ko\)](#)  
Penser à la prévention des déchets lorsqu'on achète un bien d'équipement (équipement électrique ou électronique, meuble...), MTECT

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage de la Préfecture d'Ile de France



**Pilote**

DNID

Alain CAUMEIL

[Alain.caumeil@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Alain.caumeil@dgfip.finances.gouv.fr)

# Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets, recensement des déchets et élaboration d'un plan de progrès

9.3

## ACTION

---

« Vous assurerez le respect de l'obligation de tri à la source dit « 8 flux », en application du décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 ainsi que la mise en place de l'obligation du tri à la source des bio-déchets en application de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement. Vous pourrez recenser les déchets de votre administration et élaborer un plan de progrès. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- A indiquer par la direction métier pilote

## CIBLE

---

- **Cible 2024 : 100 %** de mise en place du tri à la source

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Managers, moyens généraux, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Pourcentage de déclaration de respect de l'obligation de tri à la source « 8 flux »
- Donnée 2022 : 82 % des services de l'Etat ayant réalisé l'exercice de rattachement déclarent respecter le tri à la source.
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Tri à la source dit « 8 flux », obligation du tri à la source des bio-déchets, recensement des déchets et élaboration d'un plan de progrès

9.3

## RÈGLEMENTATION

---

- [Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021](#)
- [Articles L. 541-1 et L. 541-1-1 du code de l'environnement](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Guide d'aide à la rédaction d'un marché public de gestion de déchets produits par les administrations \(PDF - 1.5 Mo\)](#)  
Aide aux rédacteurs de marchés publics de gestion de déchets, MTECT
- [Guide « Tri à la source 9 flux », ADEME, 2022](#)
- [Prévention des déchets : réduire les déchets au travail \(PDF - 138.37 Ko\)](#)  
Penser à la prévention des déchets sur son lieu de travail, MTECT
- [Prévention des déchets : réduire les déchets sur son bureau \(PDF - 167.48 Ko\)](#)  
Penser à la prévention des déchets de papiers de bureau, MTECT
- [Tri des déchets, MTECT](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---



- [Affiche ADEME et FNE : comprendre le recyclage des emballages](#)
- [Témoignage vidéo du ministère de l'Education, DSDEN Académie de Créteil](#)
- [Témoignage écrit du ministère de la Justice, DISP de Dijon](#)

**Pilote**

DGPR

Doris NIKLAUS


Doris.NICKLAUS@developpe  
ment-durable.gouv.fr



**Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire**



**Fiche-action :**

- **10.1** : Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple
  - **10.2** : Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique
  - **10.3** : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- 



# Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective

## ACTION

« Vous assurerez le respect de l'obligation d'une offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective, en cas de choix multiple, en application de l'article 252 de la loi climat et résilience et l'article L. 230-5-6 du Code rural et de la pêche maritime. »

## IMPACTS ATTENDUS

Promouvoir des « régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous et de favoriser des approvisionnements durables et de qualité, notamment à travers la mobilisation des Projets alimentaires territoriaux.

## CIBLE

- **2024 : 100 %** de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part de restaurants administratifs et interadministratifs déclarant respecter l'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple (pourcentage)
- Donnée 2022 : 76 % des services de restauration de l'Etat, ayant réalisé l'exercice de rapportage, déclarent respecter cette obligation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Offre quotidienne de repas végétarien dans la restauration collective

10.1

## RÈGLEMENTATION

- [Article 252 de la loi dite Climat et résilience](#)
- [Article L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Plateforme « ma cantine »](#)
- Conseil National de la Restauration Collective (2020), [Expérimentation du menu végétarien – livret de recettes](#)
- Une idée légumineuse / Interfel (2022) – 12 recettes et fiches techniques
- Conseil national de la restauration collective (2021) - [Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Une alimentation plus durable en dix questions](#), ADEME (2022),
- Une idée légumineuse / Interfel (2022) – [Un menu pour une alimentation diversifiée et durable dans les cantines](#)

**Pilote**

DGAL

Pour les gestionnaires :  
[support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr)  
Pour les référents SPE :  
[bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr)

# Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique

10.2

## ACTION

---

« Vous assurerez le respect des obligations d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique, et y compris les objectifs de viande et de produits de la pêche durables et de qualité, dans les services de restauration collective et leur affichage, en application de l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, et dans les prestations de frais de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous collaborerez avec les collectivités locales dans le cadre des projets alimentaires territoriaux pour vous approvisionner en produits locaux lorsque c'est possible. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Promouvoir des « régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous et de favoriser des approvisionnements durables et de qualité, notamment à travers la mobilisation des Projets alimentaires territoriaux.

## CIBLE

---

- **2024 : 50 %** produits de qualité durable dont **20 %** de produits issus de l'agriculture biologique.

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics, gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Pourcentage d'achat de produits de qualité et durable
- Pourcentage d'achat de produits issus de l'agriculture biologique
- Donnée 2022 : 23 % de produits de qualité durable et/ou issus de l'agriculture biologique, dont 9 % de produits issus de l'agriculture biologique
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Respect des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique

10.2

## RÈGLEMENTATION

- [article 24](#), Loi EGALIM (2018)
- [Article 272 de la loi Climat et résilience](#)
- [Article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- Nous vous invitons à constituer une base de données avec les contacts des responsables des restaurants administratifs de votre périmètre.
- [Guide pratique pour un approvisionnement durable et de qualité – Marchés publics – Restauration collective en gestion directe](#), Conseil National de la Restauration Collective (2021)
- [Les mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective](#), Conseil National de la Restauration Collective (2020)
- [Tutoriels](#) sur l'utilisation de la plateforme MaCantine et la [télédéclaration](#)
- La [brochure](#) de l'outil MaCantine

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Une alimentation plus durable en dix questions](#), ADEME (2022)
- [Kit de communication](#) de la plateforme Ma Cantine



### Pilote

DGAL

Pour les gestionnaires :  
[support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr)  
 Pour les référents SPE :  
[bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr)

# Mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable

## ACTION

« Vous assurerez le respect de l'obligation de mise en œuvre d'un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires produits par an (en tonnes et en euros, selon la méthode harmonisée au niveau européen) et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en application de l'article L541-15-3 du code de l'environnement, afin de contribuer à l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de la restauration collective défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et des prestations de frais de bouche. Vous déclarerez et rendrez publiques vos données via la plateforme « ma cantine ». Vous encouragerez la démarche de labélisation anti-gaspillage alimentaire avec l'objectif d'atteindre en 2027 le niveau 3 (exemplaire). »

## IMPACTS ATTENDUS

La loi AGECE fixe pour la restauration collective un objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à son niveau de 2015, soit une diminution moyenne annuelle de plus de 5 % entre 2015 et 2025.

## CIBLE

- **2024 : - 10%** de déchets alimentaires par rapport à 2023

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Gestionnaires de restaurants collectifs, directions de la communication

## INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de déchets produits (en tonnes de masse fraîche)
- Pourcentage par rapport à 2023
- Donnée 2022 : 33 584 tonnes de déchets produits (donnée partielle)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'issue d'un diagnostic préalable

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 541-15-3](#) du code de l'environnement

## OUTILS ET RESSOURCES

- Plateforme « ma cantine » (opérationnel en 2024) - Espace de diagnostic et de lutte contre le gaspillage alimentaire
- [Méthodologie commune et exigences minimales de qualité permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires](#), Commission européenne, 2019
- [Mémo pour réaliser un diagnostic](#), ADEME
- [Tableur de pesée](#), ADEME, 2021
- [Fiche pratique](#), calcul simplifié du gaspillage alimentaire; ADEME, 2021
- [Réduire le gaspillage et mieux valoriser les déchets alimentaires en restauration collective](#), ADEME, 2022
- ADEME, (2018) - [Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective](#)
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (2023) – [Modèle de convention de don avec une association d'aide alimentaire](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Infographie](#) sur la gaspillage alimentaire, ADEME, 2022
- [Vidéo](#) : le gaspillage alimentaire, chiffres clés et solutions, ADEME, 2015



**Pilote**

DGAL

Pour les gestionnaires :  
[support-egalim@beta.gouv.fr](mailto:support-egalim@beta.gouv.fr)  
Pour les référents SPE :  
[bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr)



## Mesure 11 : mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments



### **Fiches-actions :**

- **11.1** : Suivi des consommations
- **11.2** : Réduction des consommations énergétiques
- **11.3** : Déploiement du plan de sobriété

# Suivi des consommations énergétiques

## ACTION

« Vous assurerez le suivi des consommations énergétiques par le raccordement de l'ensemble des bâtiments au sein de l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi), ainsi que l'exactitude des données présentes pour ces bâtiments au sein du référentiel technique (RT) ou du Référentiel Technique-ESR pour l'enseignement (RT-ESR). Pour les établissements ou opérateurs, en cas de rattachement à un outil de suivi équivalent, les données énergétiques devront être versées dans le RT ou le RT-ESR. »

## IMPACTS ATTENDUS

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.

## CIBLE

- **2024 : 70%** de bâtiments raccordés à l'OSFi (ou équivalent pour les opérateurs)
- **2027 : 85%** de bâtiments raccordés à l'OSFi (ou équivalent pour les opérateurs)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part des bâtiments raccordés à l'OSFi
- *Donnée 2022 : 62% des bâtiments raccordés à l'OSFi*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)



# Suivi des consommations énergétiques

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

[Note sur l'organisation des services de l'Etat à mettre en place pour répondre aux objectifs de performance énergétique des bâtiments OSFi](#)

[Portail du site de l'Immobilier de l'Etat \(Direction de l'immobilier de l'Etat - DIE\)](#)

[Présentation de l'outil de suivi des fluides \(PDF\), DIE, 2019](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- *[à venir] Application Energic*



**Pilote**

DIE

[die2.osfi@dgif.finances.gouv.fr](mailto:die2.osfi@dgif.finances.gouv.fr)

# Réduction des consommations énergétiques

---

## OBJECTIFS

---

« Vous veillerez au respect des différentes obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.
- Avec le décret tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de -60% d'ici 2040.

## CIBLE

- **2024 : -10%** de consommation énergétique des bâtiment tertiaires par rapport à 2019
- **2027 : -25%** de consommation énergétique des bâtiment tertiaires par rapport à 2019

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Evolution de la consommation énergétique annuelle par rapport à 2019
- *Donnée 2022 : en cours*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Réduction des consommations énergétiques

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- Pour faire appel à la Taskforce Agile pour recevoir un appui gratuit en matière d'exploitation-maintenance, contacter : [die.ep@dgfip.finances.gouv.f](mailto:die.ep@dgfip.finances.gouv.f)
- Pour participer au concours CUBE Etat, [candidatez ici](#) ou posez vos questions ici : [cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr)
- [à venir] Rejoignez la plateforme d'échange dédiée au challenge d'économies d'énergies, disponible ici sur [Expertises.Territoires](#)
- [à venir] Formation Mentor du Challenge d'économies d'énergie
- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique", DAJ, 2022](#)
- [Rapport « Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires », MTECT, ADEME, IFPEB, OID, Plan Bâtiment Durable, 2023 \(Synthèse ici\)](#)
- [Bouquets d'actions exemplaires de sobriété et d'économies d'énergie, MTE, 2023](#)
- [Kit de ressources et guides « Démarches d'économies d'énergie dans le parc tertiaire », Cerema, 2021](#)
- [Guide « Diminuer la consommation énergétique des bâtiments, des actions simples et concrètes pour la gestion du patrimoine immobilier », CEREMA, 2019](#)
- Modèles de cahier des charges pour les prestations de [conseil d'orientation énergétique et d'audit énergétique dans les bâtiments, ADEME](#)
- [Solutions techniques petites unités tertiaires – Chauffage, Profeel](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- [à venir] Application Energic



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr

# Mise en œuvre du plan de sobriété

## ACTION

« Vous veillerez à la mise en œuvre de la circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat et à sa pérennisation sur le long terme par la sensibilisation des agents et la formation des équipes techniques. Vous appliquerez notamment :

- le respect des consignes de températures (pas de chauffage au-delà de 19 degrés et de climatisation au-dessous de 26 degrés),
- la suppression de l'obligation d'eau chaude dans les sanitaires en application du décret n° 2023-310 du 24 avril 2023 (hors douche et locaux d'entretien),
- la limitation de l'usage des écrans non-essentiels en les débranchant et en les décommissionnant,
- l'extinction des éclairages ornementaux ou non utiles ainsi que l'extinction de l'éclairage extérieur entre 22h et 6h du matin, une action utile aussi pour lutter contre la pollution lumineuse
- Vous veillerez à désigner un ambassadeur sobriété pour chacun des principaux sites de votre entité

Vous pourrez vous appuyer sur le réseau des coordinateurs énergie qui a été renforcé de 40 ETP en 2023, ainsi que sur la task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtementaire mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'Etat Agile. »

## IMPACTS ATTENDUS

- -10% de consommation énergétique représente l'équivalent des consommations de près de 300 000 habitants, une ville comme Montpellier.

## CIBLE

- **2024** : Déploiement d'un **challenge d'économie d'énergie**

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Managers, RH, responsables SPE, ambassadeurs sobriété, coordinateurs énergie

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bâtiments candidats au concours CUBE Etat
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Mise en œuvre du plan de sobriété

## RÈGLEMENTATION

- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- Pour participer au concours CUBE Etat, [candidatez ici](#) ou posez vos questions ici : [cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr)
- [à venir] Rejoignez la plateforme d'échange dédiée au challenge d'économies d'énergies, disponible ici sur [Expertises.Territoires](#)
- [à venir] Formation Mentor du Challenge d'économies d'énergie
- [Rapport « Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires »](#), MTECT, ADEME, IFPEB, OID, Plan Bâtiment Durable, 2023 ([Synthèse ici](#))
- [Bouquets d'actions exemplaires de sobriété et d'économies d'énergie](#), MTE, 2023
- [Kit de ressources et guides « Démarches d'économies d'énergie dans le parc tertiaire »](#), Cerema, 2021
- [Enquête « Expérimentation sur le bilan énergétique du télétravail »](#), ADEME, IFPEB, 2023

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Kit de communication du plan de sobriété de l'Etat](#)
- [à venir] Application Energic



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr



## Mesure 12 : réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation



### **Fiches-actions :**

- **12.1** : Stratégie environnementale des bâtiments
- **12.2** : Suppression des chaudières au gaz et au fioul
- **12.3** : Réduction des gaz fluorés

# Stratégie environnementale des bâtiments

## ACTION

« Vous définirez la stratégie environnementale (et notamment énergétique) des bâtiments publics de votre parc immobilier au sein des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI), pour les ministères, les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, et des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR). La stratégie d'intervention présente au sein des SDIR et des SPSI intégrera une programmation pluriannuelle des rénovations lourdes, par exemple pour les bâtiments les plus énergivores, et une programmation de travaux à gains rapides (outils de régulation et de pilotage, isolation, passage de l'éclairage en LED, changement de système de chauffage, etc.) pour les bâtiments ne pouvant faire l'objet d'une rénovation lourde à court terme. Vous veillerez à ce que ces travaux contribuent à l'adaptation des bâtiments aux conséquences du changement climatique, notamment pour limiter le recours à la climatisation. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Avec le décret tertiaire, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de -60% d'ici 2040.

## CIBLE

- **2024 : 100%** des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux réalisés (SDIR)
- **2024 : 100%** des Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux (SDIR) et des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part des SDIR et des SPSI réalisés
- 2022 : en cours de consolidation
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Stratégie environnementale des bâtiments

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Présentation des stratégies immobilières](#), DIE
- [Document de politique transversale annexe au projet de loi de finances pour 2023, « Politique immobilière de l'Etat », MEFSIN, 2023](#)
- [Cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux](#), ADEME, 2021
- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique"](#), DAJ, 2022
- [Site de la DAJ sur les CEE dans la commande publique](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo du Château de Versailles, disponible ici



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr



# Remplacement des chaudières au gaz et au fioul

## ACTION

- Vous programmerez la suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2029. Vous cesserez également l'installation de nouvelles chaudières au gaz sauf en cas d'absence de solution alternative démontrée, et utiliserez les opportunités de remplacement des chaudières au gaz pour installer des solutions alternatives sauf exception dûment justifiée. Vous encouragerez en remplacement la production ou le raccordement à des sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, réseaux de chaleur, chauffe-eau solaires etc.), notamment en autoconsommation, en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

## IMPACTS ATTENDUS

- La suppression des chaudières au fioul et le remplacement progressif des chaudières au gaz pourra permettre au sein du parc immobilier de l'Etat de réduire les émissions carbonées de près de 250 kilotonnes équivalent CO2 par an d'ici 2027.

## CIBLE

- **2023 : 100%** des chaudières au fioul recensées
- **2024 : -40%** des chaudières au fioul
- **2027 : -80%** des chaudières au fioul

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de chaudières au fioul remplacées dans l'année
- *Donnée 2022 : 494 chaudières au fioul remplacées*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Remplacement des chaudières au gaz et au fioul

## RÈGLEMENTATION

- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)
- [Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

- [Fiche technique "Certificats d'économie d'énergie et commande publique", DAJ, 2022](#)
- [Fiche « raccorder un bâtiment de l'Etat à un réseau de chaleur, Cerema, 2022](#)
- [Fiches techniques sur les alternatives renouvelables aux chaudières au gaz et au fioul \(pompes à chaleur, biomasse, géothermie, solaire thermique\) : page de ressources de l'ADEME](#)
- [Rapport « Réduction des émissions de CO2, impact sur le système électrique : quelles contributions du chauffage dans les bâtiments à l'horizon 2035 ? », RTE, ADEME, 2020](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo de Voies Navigables de France, disponible [ici](#)



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr

# Réduction des gaz fluorés

## ACTION

« Vous appliquerez l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés et respecterez les seuils limites de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) autorisés dans le cadre d'achat d'équipements utilisant des fluides frigorigènes. Vous analyserez d'abord la possibilité de changer de fluide frigorigène pour le remplacer par un fluide à bas PRP sans changer le système de réfrigération ou de conditionnement d'air, et le cas échéant, vous étudierez la possibilité de remplacer les équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés par des équipements utilisant des fluides naturels. Vous assurerez enfin le respect des obligations relatives à leur entretien, notamment de maîtrise des fuites, et à leur destruction selon les règles en vigueur en application de l'arrêté du 29 février 2016. »

## IMPACTS ATTENDUS

La diminution des équipements utilisant des gaz fluorés au sein de l'Etat permet de réduire les émissions carbonées de l'Etat.

## CIBLE

- **2027 : 100%** de respect des obligations figurant dans l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- En cours de définition
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réduction des gaz fluorés

## RÈGLEMENTATION

- [à venir] Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés
- Arrêté du 29 février 2016

## OUTILS ET RESSOURCES

- Pour des questions : [fluides-frigorigenes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fluides-frigorigenes@developpement-durable.gouv.fr)
- Gaz fluorés : les sources d'émissions et les impacts, ADEME, 2017
- Réduction des émissions de gaz fluorés : les différentes réglementations, ADEME, 2021
- Solutions pour la réduction des gaz fluorés, ADEME, 2018
- Substances à impact climatique, fluides frigorigènes, MTECT, 2021
- Liste des organismes évaluateurs certifiés pour la délivrance de l'attestation d'aptitude au titre de la législation sur les gaz à effet de serre fluorés, MTECT, DGPR, 2017
- Extraits du rapport sur les alternatives aux HFC, alternatives aux hfc a fort gwp dans les applications de refrigeration et de climatisation, ADEME, AFCE, Uniclimate, 2014
- Alternatives aux HFC : récapitulatif des usages autorisés, MTECT, 2017
- Foire aux questions, MTECT

## SUPPORTS DE COMMUNICATION


- Plaquette d'information, « ils ont abandonné les HFC, pourquoi pas vous ? », MTECT



**Pilote**

DGPR


Elisabeth Blathon  
[Elisabeth.blathon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Elisabeth.blathon@developpement-durable.gouv.fr)



## Mesure 13 : réduire l'empreinte environnementale des bâtiments



### Fiches-actions :

- **13.1** : Réduction des surfaces de bureau
  - **13.2** : Désimperméabilisation des parkings
  - **13.3** : Observatoire de l'artificialisation des sols
  - **13.4** : Respect de la réglementation  
environnementale
  - **13.5** : Déchets et réemploi dans les constructions
  - **13.6** : Production renouvelable sur les toitures
- 

# Réduction des surfaces de bureaux

---

## ACTION

---

« Par une optimisation de l'usage des espaces, vous veillerez à réduire la surface de bureau louée ou détenue, en application de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État (hors prison). »

Cet objectif doit être décliné au sein de chaque parc immobilier au travers des SDIR et SPSI en cours de définition ou d'exécution

## IMPACTS ATTENDUS

---

- En libérant des surfaces de bureau utiles, l'Etat permet de limiter l'artificialisation des sols en réduisant le besoin de nouvelles constructions pour le tertiaire.
- Cela permet également de réduire les consommations énergétiques du parc.

## CIBLE

---

- **2027 : -7,5%** de surfaces (en m2 de surface utile brute)

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Evolution de la SUB (en m2) par rapport
- *Donnée 2022 : en cours de consolidation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Réduction des surfaces de bureaux

---

## RÈGLEMENTATION

---

- Circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

Recherche sur la conversion de l'immobilier de bureaux en logements après le COVID-19, Banque de France, 2021

Les espaces de travail dans les bâtiments de l'Etat à l'heure de la transformation, MEFSIN, MTFP, 2023

Rapport sur l'immobilier public de demain, MEFSIN, 2021

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage de la DIE



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr

# Désartificialisation et équipement des parkings

## ACTION

« En application de l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme, vous intégrerez aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m<sup>2</sup> et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m<sup>2</sup> au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration ou l'évaporation des eaux sur l'ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l'article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, vous équiperez progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m<sup>2</sup> d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables assurant l'ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Réduire l'artificialisation des sols avec 150 000m<sup>2</sup> de parkings désartificialisés, assurer l'écoulement des eaux et éduire la dépendance aux énergies fossiles en développant les ENR.

## CIBLE

- **2024 : 100%** de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m<sup>2</sup> et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m<sup>2</sup> au sol )
- **2028 : 100%** de respect des obligations sur les nouveaux parkings de plus de 500m<sup>2</sup> et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m<sup>2</sup> au sol et 100% des parkings existants de plus de 1500m<sup>2</sup> équipés d'ombrières intégrant une production d'énergies renouvelables

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici



# Désartificialisation et équipement des parkings

## RÈGLEMENTATION

- [Article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#)
- [Article L.111-19-1 du Code de l'urbanisme](#)
- [Article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

[Communication flash de la DGALN sur les apports de la loi climat et résilience dans la lutte contre l'artificialisation des sols](#), DGALN, 2022

[La désimperméabilisation des sols : du principe à la mise en œuvre](#), Cerema, 2023

[Série de fiches : désimperméabilisation et renaturation des sols](#), Cerema, 2023

[Article « Comment identifier un potentiel de renaturation à large échelle »](#), Cerema, 2022

[« Végétaliser : agir pour le rafraîchissement urbain, les approches variées de 20 projets d'aménagement »](#), ADEME, 2020

[Renaturer les sols](#), OFB, 2022

[Site de référence Ma ville perméable](#), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

[Objectif Zéro Artificialisation nette \(ZAN\) et contribution de l'ADEME : état de l'art analytique et contextualisé](#), ADEME, 2021

[Guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - PV au sol \(PDF - 2.12 Mo\)](#), MTECT

*AMORCE : 1<sup>er</sup> réseau français de partage d'expériences des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau*

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Témoignage de l'Ecole Nationale des Douanes de Douai](#)



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgifp.f  
inances.gouv.fr

# Suivi de l'artificialisation et constructions bioclimatiques passives

## ACTION

---

« Vous privilégieriez les rénovations, pour réduire les constructions, en maximisant la densification dans le respect de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Dans le cas de constructions neuves si elles ne peuvent être évitées, une approche bioclimatique doit être systématiquement recherchée, favorisant des solutions passives. Des travaux seront menés pour permettre une meilleure mesure de l'artificialisation des sols par l'État, en vue de permettre des mesures de renaturation. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Le Zéro Artificialisation Nette vise à d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».

## CIBLE

- **2024** : Mise en place d'un observatoire de l'artificialisation par l'Etat par la DGALN, avec association de la DIE pour la transmission de toute donnée nécessaire
- **2024** : Adaptation par la DIE d'un dispositif de labellisation des projets immobiliers intégrant un critère sur la non artificialisation des sols

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Suivi de l'artificialisation et constructions bioclimatiques passives

13.3

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

[Objectif Zéro Artificialisation nette \(ZAN\) et contribution de l'ADEME : état de l'art analytique et contextualisé](#), ADEME, 2021

[Guide technique : conception de bureaux bioclimatiques](#), Envirobat Occitanie, 2018

[Présentation « Construction neuve : quelles visions stratégiques de la filière dans une France neutre en carbone en 2050 ? »](#), ADEME, 2022

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- Témoignage de l'Ecole Nationale des Douanes de Douai

**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr

# Respect de la réglementation environnementale

## ACTION

« Vous vous engagez à ce que les projets immobiliers dont la construction est lancée par l'Etat respectent la réglementation environnementale et intègrent une part de matériaux biosourcés en prévision de l'article L228-4 du code de l'environnement. »

## IMPACTS ATTENDUS

- Réduire la consommation des ressources et réduire l'empreinte carbone des bâtiments.
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les chantiers de rénovation
- Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions
- Renforcer la prise en compte des déchets dans les constructions

## CIBLE

- Pas de cible

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Part des bâtiments raccordés à l'OSFI
- *Donnée 2022 : 62% des bâtiments raccordés à l'OSFI*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Respect de la réglementation environnementale

---

## RÈGLEMENTATION

---

- [Règlementation environnementale RE 2020](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

[Guide RE 2020, réglementation environnementale \(PDF - 4 Mo\)](#), MTECT

• [Expérimenter la construction du bâtiment performant de demain](#), MTECT

• [RE2020 : nouvelle étape vers la future réglementation environnementale des bâtiments neufs](#), MTECT

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [Témoignage du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères](#), disponible ici



**Pilote**

DIE

die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr

# Réemploi des matériaux de construction

---

## ACTION

---

« Vous renforcerez la prise en compte des déchets en permettant le réemploi des matériaux de construction et des constructions modulaires dans les achats. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Réduire la consommation des ressources et réduire l'empreinte carbone des bâtiments.

## CIBLE

- **2024** : intégrer ces orientations dans la stratégie d'achat

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Acheteurs publics, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réemploi des matériaux de construction

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Décret du 23 juillet 2019 dit décret tertiaire](#)
- [Article 160 de la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

[Synthèse « Bureaux de demain : favoriser le réemploi et réduire les déchets dans les projets d'aménagement de bureaux », IFPEB, 2022](#)

[Webinaire « Accélération du réemploi des matériaux : quel rôle des pouvoirs publics, IFPEB, 2022](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Malette pédagogique [« Bureaux de demain : favoriser le réemploi et réduire les déchets dans les projets d'aménagement de bureaux », IFPEB, 2022](#)



**Pilote**

DAE

?

# Toitures des nouvelles constructions et ENR

## ACTION

« En application de l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m<sup>2</sup> au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde. »

## IMPACTS ATTENDUS

- En réduisant de 10% sa consommation énergétique d'ici 2024, l'Etat économise l'équivalent de la consommation de 300 000 habitants, soit une ville comme Montpellier.

## CIBLE

- **2024 : 100%** des nouvelles constructions respectent cette mesure

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

- Coordinateurs énergie, référents énergie, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici



# Toitures des nouvelles constructions et ENR

## RÈGLEMENTATION

- [Article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#)
- [Article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation](#)
- [Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

[Fiche ADS : l'obligation d'intégrer des procédés de production d'ENR ou de végétalisation aux toitures de certains bâtiments et une gestion intégrée des eaux pluviales pour les aires de stationnement](#)

[Fiche technique de l'ADEME « potentiel ENR solaire des toitures et des parkings », ADEME](#)

[Les avis de l'ADEME « L'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque », 2018](#)

[Présentation générale sur l'énergie solaire, MTECT](#)

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Témoignage vidéo du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, disponible ici](#)



**Pilote**

DIE


die1a-  
gouvernance.pie@dgfip.f  
inances.gouv.fr



## Mesure 14 : renforcer la gestion durable des espaces



### Fiches-actions :

- **14.1** : 0 phyto et 0 engrais de synthèse
  - **14.2** : Démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins et plans de gestion écologique
  - **14.3** : Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone
- 

# Zéro phyto et zéro engrais de synthèse

## ACTION

---

« Vous respecterez strictement l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public, en cohérence avec l'article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et l'arrêté du 15 janvier 2021. Vous respecterez l'interdiction d'utilisation d'engrais de synthèse, en application de l'article 269 de la loi climat et résilience. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Diminution de la pollution des eaux et de l'impact sur la biodiversité.

## CIBLE

- **2024 : 100%** de taux de respect de cette obligation

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires d'espaces verts

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Taux de respect déclaré de l'obligation par les administrations
- *Donnée 2022 : 84% des services déclarent respecter l'obligation*
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Zéro phyto et zéro engrais de synthèse

---

## RÈGLEMENTATION

---

- [Article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014](#)
- [Arrêté du 15 janvier 2021.](#)
- [Article 269 de la loi climat et résilience](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

[à venir] boîte à outil de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

[Guide zéro pesticides](#), MTECT

[Dossier de ressources disponibles pour les gestionnaires d'espace vert](#), OFB

[FAQ](#) pour comprendre la loi LABBE

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [Témoignage vidéo des Services du Premier Ministre](#)



**Pilote**

DEB

Dominique POUJEAUX

dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr

# Démarche de labellisation des espaces verts

## Plans de gestion écologiques

14.2

### ACTION

---

« En application de la stratégie nationale pour la biodiversité, vous mettrez en place une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins (label Ecojardin, action Plan Ecojardin, refuge LPO, Oasis nature...) et lancerez l'élaboration puis la mise en œuvre de plans de gestion écologique. Vous veillerez à la plantation d'essences locales, non-envahissantes, adaptées au changement climatique et proposerez un plan ambitieux de fauche tardive et sa valorisation auprès du public. »

### IMPACTS ATTENDUS

---

- Préservation de la biodiversité.

### CIBLE

- **2024 : 100%** des processus de labellisation des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup> lancés, dont 300 préfectures labellisées d'ici fin 2024

### ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires d'espaces verts

### INDICATEURS DE SUIVI

---

- Taux de respect déclaré de l'obligation par les administrations
- Donnée 2022 : non disponible (mesure nouvelle)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible ici

# Démarche de labellisation des espaces verts

## Plans de gestion écologiques

### RÈGLEMENTATION

- Stratégie nationale pour la biodiversité

### OUTILS ET RESSOURCES

Contact pour le label Plan EcoJardin et faire partie de la communauté d'agents Plan EcoJardin sur Osmose : [planecojardin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:planecojardin@developpement-durable.gouv.fr)

Kit Plan EcoJardin (boîte à outil et jeu sérieux collaboratif), MTECT

Présentation du label Ecojardin, ARB Ile-de-France

Grille d'auto-évaluation EcoJardin

Référentiel EcoJardin

Dispositif Oasis Nature

Présentation sur le programme Refuge LPO : pour s'inscrire, les administrations de l'Etat entrent dans la catégorie collectivités ici.

Guide sur la fauche tardive, Cerema

Présentation du programme 1 milliard d'arbres, MTECT

FLANDIN, J. & PARISOT, Guide de gestion écologique des espaces publics et privés – Natureparif, 2016

Les associations locales de protection de l'environnement peuvent être des ressources utiles dans cette démarches

### SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Témoignage vidéo des Services du Premier Ministre



**Pilote**

DEB

Dominique POUJEUX

[dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr)

# Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone

## ACTION

---

« Vous développerez des actions de dés-imperméabilisation, de renaturation, ainsi que de dépollution des sols de manière à répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques. Enfin, l'impact des constructions sur l'artificialisation devra être mesurée en vue d'une compensation à terme.»

## IMPACTS ATTENDUS

---

- Diminution de l'artificialisation des sols avec 150 000m<sup>2</sup> de parkings désartificialisés, facilitation de l'écoulement des eaux et séquestration carbone en vue d'atteindre au sein de l'Etat le zéro émissions nettes d'ici 2050.

## CIBLE

- **2027** : En moyenne sur la période 2024-2027, la surface désimperméabilisée ou renaturée est supérieure à la surface artificialisée sur le patrimoine de l'Etat dans le cadre des nouveaux projets.

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires d'espaces verts, gestionnaires de bâtiments

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Non disponible
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Actions de désimperméabilisation des sols et séquestration carbone

## RÈGLEMENTATION

- [Article 194 de la loi climat et résilience](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

[Communication flash de la DGALN sur les apports de la loi climat et résilience dans la lutte contre l'artificialisation des sols](#), DGALN, 2022

[La désimperméabilisation des sols : du principe à la mise en œuvre](#), Cerema, 2023

[Série de fiches : désimperméabilisation et renaturation des sols](#), Cerema, 2023

[Article « Comment identifier un potentiel de renaturation à large échelle »](#), Cerema, 2022

[« Végétaliser : agir pour le rafraîchissement urbain, les approches variées de 20 projets d'aménagement »](#), ADEME, 2020

[Site de référence Ma ville perméable](#), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

[Présentation du label Bas Carbone](#), ABC

*AMORCE : 1<sup>er</sup> réseau français de partage d'expériences des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau*

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

- [Arguments clefs en faveur de la séquestration carbone](#), Cerema



**Pilote**

DEB

Dominique POUJEAUX

dominique.poujeaux@developpement-durable.gouv.fr






## Mesure 15 : préservation de la ressource en eau



### **Fiche-action :**

- **15.1** : Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents sur les bons gestes
  - **15.2** : Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées
- 

# Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents

## ACTION

---

« Vous veillerez à réduire la consommation d'eau potable en assurant une maintenance des bâtiments pour éviter les fuites, en veillant à optimiser les consommations des systèmes de refroidissement des centres de données, en équipant les bâtiments (chasse d'eau double flux, réducteurs de pression des robinets, etc.), en sensibilisant les agents sur les bons gestes et en respectant strictement les consignes en périodes de tension fortes et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts, etc.). »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Près de 3,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau économisés par an par l'atteinte de la cible de -15% d'ici 2027.

## CIBLE

- **2024 : -10 %** de consommation d'eau par rapport à 2022
- **2027 : -50 %** de consommation d'eau par rapport à 2022

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de bâtiments, directions de la communication

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Différence de consommation d'eau (en volume) entre l'année N et 2022 (en pourcentage)
- Donnée 2022 : +0,35 % en 2022 par rapport à 2021 (suivie par la DAE)
- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Réduire la consommation d'eau, éviter les fuites, optimiser les bâtiments et sensibiliser les agents

## RÈGLEMENTATION

---

- [Plan Eau](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [Quels équipes permettent d'économiser l'eau au quotidien ?](#), Le centre d'information sur l'eau
- [guide] [Eau et énergie : comment réduire la facture ?](#), ADEME
- [économiser l'eau dans les bâtiments publics](#), Territoires et climat, ADEME
- [Guide des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics](#), établissement public du bassin de la Vienne, 2009

## SUPPORTS DE COMMUNICATION

---

- [« Astuces pour économiser l'eau à la maison et alléger ses factures »](#), Agir pour la transition, ADEME, 2023
- [vidéo] [« Les éco-gestes avec l'eau »](#), SIKANA Français, en partenariat avec l'ADEME
- [affiche] [eau et énergie :quelles consommations ?](#), ADEME, 2019
- [infographie] [Cycle de l'eau : attention aux fuites](#), ADEME



### Pilote

DEB  
Hortense BLANCHET

hortense.blanchet@developpement-durable.gouv.fr

# Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

---

## OBJECTIFS

---

« Vous développerez des projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées dans le cadre défini par la loi et vous appuierez sur le dispositif France Expérimentation pour soutenir les porteurs de projets innovants écologiques de l'administration. »

## IMPACTS ATTENDUS

---

Près de 3,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau économisés par an par l'atteinte de la cible de -15% d'ici 2027.

## CIBLE

- **2024** : Lancement d'un appel à projets France Expérimentation sur la récupération et la réutilisation des eaux usées et lancement des projets

## ACTEURS EN CHARGE DU DEPLOIEMENT

---

- Gestionnaires de bâtiments, gestionnaires d'espaces verts

## INDICATEURS DE SUIVI

---

- Bilan interministériel SPE 2023 sur les données 2022 disponible [ici](#)

# Projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

## RÈGLEMENTATION

---

- [Plan Eau](#)
- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

## OUTILS ET RESSOURCES

---

- [« Projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation d'eaux usées traitées », MTECT-MTE-M, 2020](#)
- [« Réutiliser les eaux non potables : quelles solutions possibles ? quels risques sanitaires ? », ANSES 2023](#)
- [Réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage ou l'irrigation, AFSSA, 2008](#)
- [Réutilisation des eaux grises pour des usages domestiques : une pratique à encadrer, ANSES, 2015](#)

## OUTILS DE COMMUNICATION

---

- [Témoignage vidéo du MTECT, DIR Ouest](#)



**Pilote**

DITP

Laurent CROS

Laurent.cros@modernisation.gouv.fr



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FRANCE  
NATION  
VERTE** >

Agir • Mobiliser • Accélérer

**Pour toute question :**  
**[services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr](mailto:services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr)**